



RAPPORT EUNOMAD 2012

Migration, développement et intégration en Europe

eunomad 

RAPPORT EUNOMAD 2012

Migration, développement et intégration en Europe

Remerciements

Eunomad remercie toutes les organisations – associations de migrants, ONG, centres de recherche, collectivités territoriales – et les membres du réseau qui ont contribué à cette publication.

Rédaction

Lorenzo Gabrielli

Avec le soutien de :

ACISI (Espagne)

ADER – Association pour le Développement Economique Régional (France)

AFFORD – African Foundation for Development (Royaume-Uni)

CONSORTIUM OF MIGRANTS ASSISTING ORGANIZATIONS (République tchèque)

DCMO – Dutch Consortium of Migrant Organizations (Pays-Bas)

ENDA EUROPE (France)

FABRO - Förderverein des Migrantenrates der Hansestadt Rostock e.V. (Allemagne)

FONDATION AFRIQUE AUTREMENT (Pologne)

FUNDACION HABITAFRICA (Espagne)

GAO Cooperazione Internazionale (Italie)

GRDR – Migration, citoyenneté, développement (France)

HANDICAP CARE HELLAS (Grèce)

IRFAM (Belgique)

Coordinatrice de la publication

ADER

Traduction

Transcripta Translation Services Ltd

Coordination éditoriale

Claire de Rasilly – ADER

Agnès Rivet – ADER

Emmanuelle Maisonnave – ADER

Emilie Blondy – GRDR

Conception graphique

Marguerite Lecointre

Impression : Veoprint



Ronald Lucardie, Président d'Eunomad, remet le rapport Eunomad 2011 à Peter Ustubs lors des Journées Européennes du Développement, Octobre 2012



SOMMAIRE

1. Le réseau Eunomad	9
1.1. Un espace public de dialogue multi-acteur	9
1.2. Dates clefs	10
2. Présentation Europe	13
2.1. Démographie et migrations en Europe	13
2.2. Les documents fondateurs de l'UE et l'évolution de l'approche de la mobilité, des politiques d'accueil et des dispositifs d'appui au co-développement.	17
2.3. Définitions des termes et de leurs contextes d'utilisation	24
3. Migration, développement et intégration dans 10 pays membres de l'UE	30
3.1. Allemagne	30
3.2. Belgique	34
3.3. Espagne	41
3.4. France	47
3.5. Grèce	54
3.6. Italie	58
3.7. Pays-Bas	63
3.8. Pologne	68
3.9. République tchèque	74
3.10. Royaume-Uni	80
4. Présentation des actualités européennes 2012	85
4.1. Évolution des discours politiques, médiatiques et scientifiques	85
4.2. Principaux textes adoptés par l'Union européenne en 2012 et événements politiques européens marquants	99
4.3. Analyse des actualités 2012 par le réseau Eunomad et recommandations	116
5. Recommandations du réseau EUNOMAD	134
6. Actualités d'Eunomad en 2012/2013	136
6.1. Actualités des plateformes pays 2012/2013	136
6.2. Activités européennes	160



Atelier sur les capacités interculturelles des migrants, Milan, 28-29 janvier 2013



.1. LE RÉSEAU EUNOMAD

1.1. Un espace public de dialogue multi-acteur

Eunomad est un réseau européen qui se présente comme un espace public de dialogue multi-acteur, sur l'articulation entre les migrations, l'intégration/la citoyenneté et le développement.

En 2007, onze structures de neuf pays de l'Union européenne ont pris l'initiative de se concerter sur les relations entre migrations et développement, pour répondre au manque de lisibilité et de reconnaissance des actions de co-développement, tant au Nord dans les pays européens, qu'au Sud dans les pays d'origine. Afin d'améliorer les pratiques en la matière et de valoriser leurs impacts, la création d'un réseau européen est apparue nécessaire.

En 2012, le réseau rassemble une centaine d'acteurs européens issus de la société civile, des collectivités territoriales ou du monde de la recherche, intervenant dans le champ des migrations et du développement (associations de migrants, organisations non gouvernementales, collectivités locales, instituts de recherche, réseaux d'acteurs et collectifs nationaux). L'ensemble des acteurs est rassemblé en Plateformes pays, elles-mêmes regroupées au niveau européen au sein de l'association de droit belge Eunomad ASBL.

Un laboratoire de pratiques de co-développement cherchant à valoriser les migrants comme acteurs de développement ici et là-bas.

Les valeurs partagées au sein du réseau reposent sur la volonté de :

- **Reconnaître les apports citoyens des migrants aux sociétés d'origine et d'installation ;**
- **Affirmer la richesse de la mobilité pour le développement « ici et là-bas » ;**
- **Dépassionner les débats sur l'immigration en Europe.**





Pour atteindre ces objectifs, l'activité du réseau Eunomad se structure autour des axes suivants :



- **Développement** d'un espace de concertation multi-acteurs en Europe à travers la structuration de plateformes pays et la création de synergies entre les différentes parties prenantes.



- **Capitalisation.** Favoriser les temps d'évaluation des pratiques et d'échanges sur les outils et méthodes entre les organisations qui œuvrent en matière de développement en lien avec les migrations.



- **Etude.** Analyser de manière plus générale les politiques et les pratiques dans ce domaine concernant tant le développement des pays d'origine que le développement des pays de résidence, au sein de l'espace européen.

- **Plaidoyer.** Elaborer des recommandations à l'égard des pouvoirs publics : pays membres de l'Union Européenne, pays d'origine des migrants, organismes internationaux tels que le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, et en particulier, l'Union européenne.

1.2. Dates clefs

24-25 avril 2007 : Forum de Paris intitulé « Quel positionnement des ONG européennes sur le co-développement ? »

1-2 octobre 2007 : Assemblée constituante d'Eunomad

2009 -2010 : Eunomad phase I
Programme d'activités de mise en place du réseau

2011 -2013 : Eunomad phase II
Programme d'activités de renforcement du réseau



Atelier sur les capacités interculturelles des migrants, Milan, 28-29 janvier 2013



Eunomad : pays membres



.2. PRÉSENTATION EUROPE

2.1. Démographie et migrations en Europe

Au 1^{er} janvier 2012, le total des résidents étrangers dans les 27 pays membres de l'Union européenne (UE) était de 32 967 000 personnes (soit 6,5 % de la population totale de l'UE qui est d'environ 500 millions d'habitants). Parmi les résidents étrangers, les ressortissants des pays tiers sont 20 709 900, ce qui équivaut à 4,1% de la population totale. Les pays de l'UE qui accueillent le plus de ressortissants des pays hors-UE sont : l'Allemagne (7 409 800 soit 9,1 % de la population totale du pays), l'Espagne (5 562 100 ; 12 %), le Royaume-Uni (4 802 300 ; 7,6 %), l'Italie (4 825 600 ; 7,9 %), la France (3 858 300 ; 5,9 %), la Belgique (1 224 900 ; 11 %), la Grèce (975 400 ; 8,6%), l'Autriche (947 700 ; 11,2 %), les Pays-Bas (697 700 ; 4,2 %), la Suède (646 100 ; 6,8 %), l'Irlande (487 900 ; 10,6 %), le Portugal (439 100 ; 4,2 %) et la République tchèque (423 000 ; 4,0%)¹.

Lors de l'année 2011, les principales destinations migratoires en Europe ont été le Royaume-Uni (566 044 personnes), l'Allemagne (489 422), l'Espagne (457 649) et l'Italie (385 793) ; ces quatre pays accueillent 60,3% de toute l'immigration annuelle vers l'UE des 27². Cependant, les mouvements ne se limitent pas aux entrées et il faut enregistrer un nombre important de sorties. Toujours pendant l'année 2011, l'Espagne comptait le plus grand nombre d'émigrants de l'UE (507 742 personnes, environ 50 000 de plus que les immigrants), suivie par le Royaume-Uni (350 703), l'Allemagne (249 045) et la France (213 367). Parmi les 27 Etats membres de l'UE, la Bulgarie, la République tchèque, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie et les trois pays baltes comptent plus d'émigrants que d'immigrants³.

Par ailleurs, entre 2009 et 2011, les flux migratoires vers certains pays se sont restreints, une conséquence probable de la crise financière. C'est le

1. EUROSTAT, *Foreign and foreign-born population by group of citizenship and country of birth*, 1 January 2012, 15 mars 2013.

2. EUROSTAT, *Migration and migrant population statistics – Data from March 2013*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/. Vu le: 23 mars 2013.

3. *Ibidem*.



(442 900 en 2009, 385 000 en 2011), alors que les flux augmentent vers d'autres destinations telles que l'Allemagne (de 246 200 en 2009 à 489 4000 en 2011), ou stagnent dans le cas du Royaume-Uni (environ 566 000 personnes en 2009 et 2011, avec un pic en 2010 avec environ 590 000 personnes)⁴.

Si nous analysons les données par rapport au genre des migrants, nous pouvons remarquer que 52,1 % des personnes qui ont migré dans et vers l'UE en 2011 sont des hommes et 47,9 % des femmes.

Concernant l'âge des migrants, une grande proportion de la population étrangère est constituée d'adultes relativement jeunes, en âge actif. La population nationale des 27 pays membres de l'UE est âgée de 41,9 ans en moyenne, alors que l'âge moyen des étrangers est de 34,7 ans⁵.

Au début de l'année 2012, parmi les ressortissants des pays tiers résidant dans les 27 pays de l'UE, 38,5 % venaient de l'Europe hors UE-27, 24,5 % d'Afrique, 22 % d'Asie, 14,2 % des Amériques et 0,8 % de l'Océanie⁶.

Provenance des ressortissants des pays tiers résidant dans l'UE-27, au 1^{er} janvier 2012⁷.

Régions de provenance	% du total des étrangers non communautaires dans l'UE
Europe hors-UE	38,5 % (plus de la moitié viennent de Turquie, d'Albanie ou d'Ukraine)
Afrique	24,5 % (les ressortissants d'Afrique du Nord, principalement du Maroc et d'Algérie comptent pour plus de la moitié)
Asie	22% (provenant principalement de l'Inde, la Chine et le Pakistan)
Amériques	14,2 % (les ressortissants de l'Equateur, du Brésil et de la Colombie sont les plus nombreux)
Océanie	0,8 %

4. *Ibidem*.

5. *Ibidem*.

6. EUROSTAT, *Citoyens de pays tiers résidant dans l'UE-27, par continent d'origine, 1er janvier 2012*, http://ec.europa.eu/eurostat/product?code=migr_pop1ctz&language=en&mode=view. Vu le : 23 mars 2013.

7. EUROSTAT, *Citoyens de pays tiers résidant dans l'UE-27, par continent d'origine, 1er janvier 2012*, http://ec.europa.eu/eurostat/product?code=migr_pop1ctz&language=en&mode=view. Vu le : 23 mars 2013.



Si nous comparons la provenance des résidents étrangers dans l'UE-27 à l'Indice de Développement Humain (IDH) de leur pays d'origine, nous pouvons noter que seuls 7,5% des migrants viennent de pays à faibles IDH, alors que respectivement 48,3 % et 44,2% viennent respectivement de pays à IDH moyens ou élevés⁸.

**Provenance des ressortissants de pays tiers dans l'UE-27,
par rapport à l'IDH (Indice de Développement Humain) de leur pays
d'origine, au 1^{er} janvier 2012⁹.**

	% du total des ressortissants des pays tiers
IDH élevé	44,2 % (presque la moitié est constituée de Turcs, d'Albanais et de Russes)
IDH moyen	48,3 % (principalement des Marocains, Chinois et Ukrainiens)
IDH faible	7,5 % (environ 30% sont des Nigériens ou des Iraquiens)



8. EUROSTAT, *Non-EU citizens analysed by level of human development index (HDI) of country of citizenship*, 1 January 2012, 15 mars 2013.

9. EUROSTAT, *Non-EU citizens analysed by level of human development index (HDI) of country of citizenship*, 1 January 2012, 15 mars 2013.



Les dix principaux pays d'origine des ressortissants des pays tiers présents dans l'UE, au 1^{er} janvier 2010¹⁰.

Pays d'origine	n° migrants
Turquie	2 604 772
Maroc	2 366 388
Algérie	1 473 913
Inde	1 034 297
Albanie	995 992
Ukraine	798 048
Russie	791 028
Chine (incluant Hong Kong)	673 346
Pakistan	658 574
Équateur	590 119

Pendant l'année 2011, 782 200 personnes nées à l'extérieur de l'UE ont acquis la citoyenneté de l'un des 27 pays membres, ce qui représente quantitativement un pas en arrière de 3,5% par rapport à l'année précédente. Les pays où le plus de personnes ont acquis la citoyenneté sont le Royaume-Uni (177 600 ; 22,7% du total des nouvelles citoyennetés dans l'UE-27 ; mais 17 277 personnes de moins qu'en 2010), la France (114 584 ; 28 691 de moins qu'en 2010), l'Espagne (114 599 ; 9 122 de moins qu'en 2010) et l'Allemagne (109 594). Parmi les ressortissants des pays tiers qui ont acquis la citoyenneté d'un des pays de l'UE, 26,2 % sont ressortissants du continent africain, 22,6 % sont originaires d'Asie, 18,9 % de pays européens hors-UE, et 16,9% sont ressortissants du continent américain¹¹.

10. Chiffres de janvier 2010, source EUROSTAT et Instituts statistiques nationaux.

11. EUROSTAT, Migration and migrant population statistics – Data from March 2013, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics



2.2. Les documents fondateurs de l'UE et l'évolution de l'approche de la mobilité, des politiques d'accueil et des dispositifs d'appui au co-développement.

Légende

- Traités fondateurs
- Politique migratoire et d'asile
- Volet extérieur
- Migrations et développement
- Intégration et citoyenneté

● **1957: Traité de Rome.** Création de la CEE à six membres (Allemagne de l'Ouest, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) : liberté de circulation des travailleurs

● 1985: Accord de Schengen (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg et Pays-Bas) : espace Schengen de libre circulation, report du contrôle sur les frontières extérieures

● 1986: Acte Unique : libre circulation des citoyens européens

● 1990: Convention de Dublin : détermination d'un seul État responsable de traiter une demande d'asile

● 1990: Convention de Schengen : pose les bases de la suppression totale des contrôles aux frontières intérieures (entrée en application de la Convention en 1995)

● **1992: Traité de Maastricht.** Création de l'Union Européenne (12 membres: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, et Royaume-Uni). Il prévoit un espace sans frontières intérieures, assurant la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes. Il y apparaît pour la première fois la notion de « citoyenneté européenne », ainsi définie : « est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre »



- 1997: La Convention de Dublin s'applique à 12 États membres de l'UE

- 1997: Conseil européen de Tampere : pose les bases de l'intégration des questions « asile et immigration » dans la dimension extérieure de l'action communautaire (l'objectif à long terme de l'UE est de s'attaquer aux causes profondes de l'immigration « illégale », le partenariat avec les pays tiers y est présenté comme un élément du succès de cette politique)

- **1999** : Entrée en vigueur du **Traité d'Amsterdam** (signé en 1997, s'applique aux 15 membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède); création d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice » et passage de la question « immigration et asile » de la coopération intergouvernementale à la communautarisation des politiques. Par ce traité, l'UE assume de nouvelles compétences en matière de lutte contre l'immigration « illégale », intégrée progressivement dans les accords signés avec les pays tiers. Le traité contient deux dispositions relatives à l'intégration, sans toutefois la mentionner en tant que telle (l'art. 13 touche la lutte contre la discrimination ; l'art. 73 traite des titres de séjour de longue durée, du regroupement familial, et des droits des ressortissants des pays tiers, parmi d'autres sujets)

- 2000 : Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

- 2000 : Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant sur la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

- 2000: Accord de Cotonou UE-ACP (79 pays d'Afrique, Caraïbe et Pacifique) : prévoit une clause de réadmission des ressortissants des pays signataires en situation irrégulière

- 2001: Adoption de la Directive visant les transporteurs aériens, maritimes et terrestres, prévoyant des lourdes sanctions financières pour l'acheminement vers l'UE des personnes dépourvues de titres en règle

- 2001: Conseil européen de Laeken : le Conseil demande à la Commission de « définir des mécanismes de coopération afin de renforcer le contrôle des frontières extérieures et éventuellement de créer des services communs ». Le



16 décembre, la Commission déclare que la lutte contre le terrorisme devient une priorité : le processus législatif sur la politique migratoire européenne doit être revu en conséquence

● 2002: Conseil européen de Séville : la lutte contre l'immigration clandestine devient une priorité (la proposition de sanctionner les pays d'émigration qui ne font pas preuve de bonne volonté dans le contrôle des flux avec le blocage de l'aide au développement est finalement rejetée)

● 2002: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'UE avec les pays tiers (COM(2002) 703 final)

● 2003: Adoption du Règlement Dublin II : seul le premier pays atteint par le requérant d'asile est habilité à traiter la demande, impliquant le renvoi des requérants vers le premier pays de l'UE traversé

● 2003: Début de la « Politique européenne de voisinage » (PEV) : « cogestion » des frontières avec les pays limitrophes, échanges d'informations et formation d'agents

● 2003: Directive relative au droit au regroupement familial (2003/86/CE)

● 2003: Directive relative au statut des ressortissants de pays tiers prévoyant un statut de séjour de longue durée (avoir séjourné 5 ans sur le territoire d'un Etat membre) (2003/109/CE)

● 2004: Programme de la Haye (pour 2005-2010) : créer un espace de « liberté, justice et sécurité » (2 axes : promouvoir une politique commune et développer la dimension externe de la politique d'immigration et d'asile)

● 2004 : Les principes de base communs en matière de politique d'intégration des migrants dans l'UE ont été adoptés par le Conseil Justice et Affaires intérieures de novembre 2004 et constituent le fondement des initiatives communautaires en matière d'intégration.

● 2004: Lancement du programme AENEAS pour l'assistance financière et technique aux pays tiers dans le domaine de la migration et l'asile (finalement arrêté fin 2006 et substitué par le Programme thématique)



● **2005**: Entrée en vigueur du **Traité de Nice** (signé en 2001, s'applique aux 25 membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède) : introduction du principe de codécision (entre le Conseil et le Parlement) ; les décisions sur le contrôle des frontières, l'asile et l'immigration (sauf l'immigration « légale ») se prennent à la majorité qualifiée (et non plus à l'unanimité)

● 2005: Le Conseil européen approuve à Hampton Court le principe d'une « approche globale des migrations », mettant en place un cadre élargi pour la gestion des migrations centré sur la coopération avec les pays tiers. Les migrations « légales », la mobilité, la lutte contre les migrations « clandestines » et l'aide au développement sont mises en relation de façon toujours plus étroite. À la même occasion est approuvé un plan d'action intitulé « Priorités d'actions centrées sur l'Afrique et la Méditerranée »

● 2005 : Le programme commun pour l'intégration a été présenté par la Commission en 2005. Il établit un cadre pour la mise en œuvre des principes fondamentaux communs. Ce programme commun envisage en outre une série de projets venant étayer les mécanismes et instruments communautaires, tels que le Portail européen sur l'intégration et le Forum européen sur l'intégration, en vue de promouvoir l'intégration et de faciliter l'échange entre les acteurs de l'intégration

● 2005: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « Migration et Développement : des orientations concrètes ». Bruxelles, Commission européenne

● 2006 : 1^e Conférence euro-africaine sur la migration et le développement à Rabat ; adoption d'un « plan d'action » soulignant la nécessité de la promotion du développement, de la mise en place d'instruments financiers favorisant le co-développement, de la facilitation de la « migration légale » et de la coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière

● 2006 : Sommet Union Africaine - UE sur la migration et le développement à Tripoli (Libye)



● 2007 : Lancement du Programme thématique « Coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile », qui poursuit les activités du programme AENEAS dans le cadre des perspectives financières 2007-2013

● 2007 : Le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers a été mis sur pied

● 2008 : Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie (les crimes et discours racistes et xénophobes) au moyen du droit pénal

● 2008 : Communication de la Commission européenne « Une politique commune d'immigration pour l'Europe : principes, actions et outils », signalant la nécessité d'un engagement politique renouvelé

● 2008 : Le Conseil adopte le Pacte européen pour l'immigration et l'asile, appelant à poursuivre la négociation d'accord de réadmission, soit au niveau communautaire, soit à titre bilatéral

● 2008 : Communication de la Commission européenne « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement » (COM(2008) 626 final)

● 2008 : 2^e Conférence euro-africaine « migration et développement » à Paris, programme de coopération « Rabat II » autour de trois piliers : organisation de la migration légale, lutte contre la migration irrégulière et synergies entre migration et développement

● 2008 : Directive « retour », dite aussi « directive de la honte », définissant les conditions de détention (rétention) préalable et d'éloignement des étrangers (date limite de transposition en droit national 24 décembre 2010)

● **2009** : Entrée en vigueur du **Traité de Lisbonne** (signé en 2007, s'applique aux 27 membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède), reformulant la structure institutionnelle de l'UE. L'UE dispose désormais d'une base légale en matière de politique d'intégration (l'art. 79.4 parle de « mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire »), même si le débat reste encore



très marqué par les pratiques nationales. La « Charte des droits fondamentaux » adoptée à Nice en décembre 2000 par le Parlement européen, modifiée et proclamée une deuxième fois en décembre 2007, acquiert la même force juridique obligatoire que les traités et devient légalement applicable aux 27 états membres de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'UE

● 2009 : Adoption de la directive 2009/52/CE prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

● 2009 : Le Conseil approuve « Le programme de Stockholm – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens » pour la période 2010-2014. En matière d'intégration, le programme soutient « l'échange de connaissances et de la coordination avec d'autres domaines politiques pertinents, tels que l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale », et il engage la Commission à élaborer « un mécanisme de coordination à l'aide d'un cadre de référence commun » pour appuyer les États membres, à « identifier les modules européens pour soutenir le processus d'intégration », ainsi qu'à « élaborer des indicateurs de base pour le suivi des résultats des politiques d'intégration »

● 2010 : Adoption par le Conseil européen de la stratégie pour la croissance « Europe 2020 ». Parmi les différentes lignes directrices, on invite les États membres à : "lever les obstacles à l'entrée de nouveaux arrivants sur le marché du travail" (l. d. 7) ; élaborer "des politiques d'immigration et d'intégration ciblées », ainsi que "supprimer les obstacles à la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs" (l. d. 8) ; "garantir l'égalité des chances, et notamment l'accès aux services publics et à des services abordables, durables et de qualité, en particulier dans le domaine des soins de santé", évoquant spécifiquement les immigrés légaux, ainsi qu'à consacrer en priorité les systèmes de prestations "à la sécurité des revenus, pendant les périodes de transition, et à la lutte contre la pauvreté" (l. d. 10)

● 2010 : La Commission lance un « dialogue structuré » avec la société civile à propos de l'efficacité de l'aide au développement ; ce dialogue a surtout pour objectif d'étudier la complémentarité et les partenariats possibles entre société civile et autorités locales

● 2010 : Mise en œuvre du Code commun des visas dans l'espace Schengen relevant de la responsabilité de la Commission européenne, ainsi que la coordination locale des consulats de l'espace Schengen dans les pays tiers



● 2010 : Publication par la Commission du livre vert « La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable » et lancement de la consultation publique sur l'avenir de la politique de développement de l'UE

● 2011 : Communication de la Commission européenne sur l'Approche Globale des Migrations et de la Mobilité

● 2011 : Communication de la Commission européenne sur l'Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers



Atelier sur les capacités interculturelles des migrants, Milan, janvier 2013



2.3. Définitions des termes et de leurs contextes d'utilisation

LA COMPRÉHENSION DU CO-DÉVELOPPEMENT EN EUROPE

L'existence d'actions menées par les migrants pour le développement de leur communauté d'origine, d'abord principalement grâce aux contributions personnelles des membres ainsi que par les transferts financiers, est bien antérieure à l'apparition du terme « co-développement »¹².

La question du co-développement apparaît au niveau européen en octobre 1999 lors d'un Conseil européen de la Justice et de l'Intérieur tenu au Luxembourg et préparant le sommet de Tampere : les ministres français, allemand et britannique proposèrent alors de définir une politique de co-développement avec les pays d'origine des migrants. Par la suite, la prise en compte du lien entre migration et développement par les institutions européennes apparaît de façon croissante, parallèlement à l'internationalisation de la politique d'immigration. Actuellement, la compréhension du co-développement par l'Union européenne se traduit par un plan de travail pour la période 2010-2013 traitant de la cohérence des politiques au service du développement¹³ dans lequel la migration apparaît comme l'une des priorités. En matière de migrations et développement, le document se concentre sur les transferts financiers des migrants, la « fuite des cerveaux », ainsi que sur le dialogue avec la diaspora et les organisations de migrants pour encourager les contacts avec les pays d'origine et le soutien aux réseaux de migrants. En outre, en novembre 2011, la Commission présente une nouvelle « Approche globale des migrations et de la mobilité » (AGMM)¹⁴, définie comme le « cadre global de la politique migratoire extérieure de l'Union européenne, complémentaire à la politique étrangère européenne et de la coopération au développement ». L'un des quatre piliers de la nouvelle AGMM tient à la maximisation des impacts des migrations et de la mobilité sur le développement, grâce à une coopération plus intense avec les pays tiers, principalement dans les domaines des envois de fonds et du transfert de savoir-faire et d'innovation.

Au niveau international, suite au premier Dialogue de Haut Niveau sur la Migration Internationale et le Développement en 2006, il émerge la nécessité de considérer les migrants comme des acteurs de développement dans les pays d'origine et de

12. En 1997, Sami Nair définit ce concept dans le « Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de codéveloppement liées aux flux migratoires » de la Mission interministérielle Migrations/Codéveloppement.

13. SEC (2010) 421 final, 21 avril 2010.

14. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions, L'approche globale des migrations et de la mobilité, Bruxelles, 18 novembre 2011, COM (2011) 743 final (SEC(2011) 1353 final).



destination de la migration. L'apport des migrants est reconnu, par exemple, par la mise en place de l'Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement (JMDD) des Nations Unies et de la Commission européenne.

Selon Eunomad, le « co-développement » contient une idée de réciprocité et se définit comme « un processus d'amélioration durable des conditions de vie et du mieux vivre ensemble aussi bien dans les régions d'origine que d'installation, ce par la mobilité, par les échanges par les migrations ».

UNE UTILISATION AMBIVALENTE DES TERMES LIÉS AUX MIGRATIONS, À L'INTÉGRATION ET À LA CITOYENNETÉ EN EUROPE

Dans l'UE, l'utilisation des termes relatifs aux phénomènes migratoires change sensiblement selon l'institution prise en considération, et l'on rencontre des différences de positionnement notables entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Cependant, des dissemblances sémantiques se produisent également à l'intérieur de la même institution, en fonction des champs politiques, comme cela est fréquemment le cas avec les différentes Directions générales de la Commission.

L'usage des termes diffère aussi selon la cible des politiques, entre le stock migratoire (c'est-à-dire les migrants déjà présents en Europe) et les flux migratoires (c'est-à-dire les migrants entrant dans le territoire européen). Par exemple, dans les programmes et les politiques d'intégration ou de travail, l'utilisation des terminologies migratoires est différente de celle utilisée dans les documents du champ « migrations et asile » ou « contrôle des frontières extérieures ».

Cette utilisation de termes distincts dans les différents domaines politiques de l'UE correspond, dans un cadre plus élargi, à l'ambivalence des orientations politiques qui guident les deux volets de la politique migratoire en Europe. D'un côté se trouve le volet répressif du contrôle des frontières et des migrants entrants, ainsi que la dimension extérieure de la politique migratoire européenne, c'est-à-dire des politiques réactives qui mettent l'accent sur la répression du phénomène migratoire et qui utilisent des instruments sécuritaires, appuyées par des moyens financiers importants. De l'autre côté, il y a le volet de la politique migratoire qui s'occupe principalement de questions sociales, de travail et d'intégration, et qui se caractérise clairement par un discours plus nuancé et inclusif.



La Commission européenne propose un glossaire avec les définitions suivantes¹⁵ :

• **migrant** : terme plus large que celui d'immigrant ou d'émigrant, se réfère à une personne qui se déplace d'un pays ou d'une région à un(e) autre pour s'y établir.

• **séjour irrégulier** : ce terme fait référence à la présence sur le territoire d'un Etat membre, d'un ressortissant d'un pays tiers qui ne remplit pas ou plus les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans cet Etat membre.

• **migrant économique** : personne qui abandonne son pays d'origine pour des motifs exclusivement économiques.

• **migration de travail** : mouvements transfrontaliers de personnes en vue d'un emploi dans un pays étranger.

• **diaspora** : tout peuple ou population ethnique qui a abandonné son territoire ethnique traditionnel, qui est dispersé(e) à travers différentes parties du monde et ressent un lien fort avec ses origines.

• **pays tiers** : pays ou territoire autre que ceux de l'Union européenne.

Cependant, dans la pratique, il est commun de retrouver le terme de « **migration illégale** », qui n'apparaît pas dans le glossaire et dont l'usage est plutôt répandu parmi certaines institutions.

L'*European Migration Network*, constitué des responsables des ministères de l'intérieur des pays membres, définit le terme « immigration illégale » comme « l'immigration d'une personne vers un nouveau lieu de résidence par des moyens irréguliers ou illégaux, sans documents valides ou portant de faux documents », et le considère comme un synonyme de « immigration clandestine » et « immigration irrégulière »¹⁶. Au sein du Conseil, par exemple, l'utilisation du terme « migration illégale » est assez répandue et faite généralement de la même façon.

15. Commission européenne, *Glossaire*, accessible en ligne à l'adresse [http://ec.europa.eu/immigration/glossary.do?language=7\\$en](http://ec.europa.eu/immigration/glossary.do?language=7$en). Vu le : 26 mars 2013.

16. *European Migration Network (EMN), Glossary*, accessible en ligne à l'adresse : <http://emn.intrasoft-intl.com/Glossary/index.do>. Vu le : 26 mars 2013.



Cependant, la question n'est pas seulement sémantique; la façon d'aborder et de catégoriser les migrants souligne une évaluation normative, et parfois aussi morale, des ressortissants étrangers qui produit des effets considérables dans la construction des représentations de la population européenne à leur égard. L'usage de plus en plus commun du terme « migrants illégaux », même dans les contextes où l'entrée et la permanence sans la documentation requise représentent seulement une infraction administrative, est très symptomatique de ce phénomène¹⁷.

Une sensibilité différente dans l'utilisation des termes liés aux phénomènes migratoires caractérise le Conseil de l'Europe, mais aussi le Comité économique et social, c'est-à-dire la voix de la société civile. Dans un discours du 22 février 2013, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, souligne que l'usage répandu du terme « immigrant illégal » au lieu de « migrant en situation irrégulière », ainsi que la criminalisation du séjour irrégulier dans certaines législations, rend difficile le fait d'avoir un débat rationnel en matière de droits de l'homme des migrants en situation irrégulière¹⁸.

Dans une perspective similaire, les organisations de la société civile et les ONG utilisent principalement les expressions « sans-papiers » et « migrants irréguliers ».

D'après la plateforme PICUM¹⁹, les deux termes sont synonymes et « définissent les migrants qui n'ont pas un permis de séjour autorisant leur séjour régulier dans le pays de destination » pour des raisons de rejet de leur demande d'asile, du dépassement de la durée de leur visa, ou d'une entrée irrégulière. Elle s'oppose à l'usage de termes imprécis et stigmatisant, comme « migrant illégal », vu que l'entrée ou la permanence irrégulières constituent une infraction administrative, dans la plupart de cadres nationaux des pays européens. Ensuite, elle considère que ce terme « détourne l'attention des causes réelles de la situation juridique des migrants », et produit « des stéréotypes, de la peur et du ressentiment en suggérant un lien avec la criminalité ». Ainsi faisant, il y a un risque important d'augmenter la vulnérabilité des migrants, en les excluant de la protection sociale et juridique, ainsi que de favoriser la violation de leurs droits fondamentaux. Toujours selon la plateforme PICUM, « l'usage souvent indiscriminé d'une telle

17. Pour une analyse des enjeux des définitions, voir KOSEK, Khalid, 2005, "Irregular migration, state security and human security", document préparé pour le Policy Analysis and Research Programme de la GCIM (Global Commission on International Migration), septembre, accessible en ligne à l'adresse <http://www.gcim.org/>.

18. FRA - European Union Agency for Fundamental Rights, "FRA takes part in seminar on the criminalization of irregular immigrants and minorities in Europe", 1 mars 2013, <http://fra.europa.eu/>

19. PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants), Lignes directrices pour les journalistes, accessible en ligne à l'adresse <http://picum.org/fr/ressources/lignes-directrices-pour-les-journalistes>.



définition a des conséquences également sur les demandeurs d'asile, qui reçoivent un permis temporaire et dont l'entrée n'est ni irrégulière ni illégale ». Enfin, la plateforme PICUM, souligne qu'il n'y a aucune référence aux « migrants illégaux dans les traités ou textes juridiques, de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la Convention de Genève ».

La définition de « migrant-e » donnée par la plateforme française d'EUNOMAD dans sa Charte (art. 1.1.3) est légèrement différente, étant « un passage vers un ou plusieurs ancrages locaux », ce qui englobe indirectement des éléments comme les diasporas, les communautés d'origine et les générations, qui sont « des réalités en lien avec le développement dont le terme migrant ne rend pas entièrement compte ».

Des ambiguïtés analogues se produisent aussi dans le domaine des **notions de citoyenneté et d'intégration**. D'après l'analyse de l'activité européenne, une dichotomie apparaît dans l'UE entre « intégration » et « citoyenneté ».

Le terme « **citoyenneté** », dérivant étymologiquement du latin *civitas* (signifiant droit de cité), tient aujourd'hui à la reconnaissance d'un individu comme membre d'une communauté, ou d'un État, attribuant ainsi des droits civils et politiques et des devoirs civiques. La citoyenneté se définit aussi comme une participation à la vie de la cité, tant par le droit de voter et de se faire élire, mais aussi en contribuant de façon plus large à l'évolution de la société où l'on vit.

Le terme « **intégration** », du latin *integrare* (renouveler, rendre entier), définit l'action de faire confluer les différentes parties de la société dans le tout, produisant ainsi une société caractérisée par un degré élevé de cohésion sociale. L'intégration est un processus au moins bi-directionnel, composé par une volonté individuelle d'insertion d'un côté, et de la capacité intégratrice de la société, à travers le respect des différences et des particularités de l'autre.

Un exemple clair de l'utilisation de termes cloisonnant l'idée de citoyenneté est représenté par le fait que l'on parle d'inclusion, quand il s'agit des ressortissants des pays membres de l'UE, alors qu'on utilise le terme d'intégration lorsque l'on fait référence aux ressortissants provenant de l'extérieur de l'UE. Cette ambivalence dans l'usage des différentes expressions paraît indiquer deux degrés différents d'un même processus.

Les principes de base communs du Conseil européen relatifs à la politique d'intégration des immigrants dans l'UE, de novembre 2004, précisent que l'intégration est « un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres ».



Il est peut-être question ici du manque d'acceptation en Europe de l'immigration comme un phénomène permanent, comme le souligne Catherine Wihtol de Wenden²⁰. D'après cet auteur, « l'Europe ne s'est jamais pensée, dans le passé, comme une terre d'immigration et sa définition de l'identité est celle d'une identité construite sur des valeurs communes définies à l'avance et à laquelle les nouveaux arrivants doivent se conformer ».



Jara Henar représentant Eunomad au séminaire FIIAPP, Abidjan, juin 2012

20. WIHTOL DE WENDEN, Catherine, 2008, « Démographie, Immigration, Intégration », Fondation Robert Schuman. *Questions d'Europe*, 13 octobre, p. 15., accessible en ligne à l'adresse: http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-111-112-113-fr/.



.3. MIGRATION, DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DANS 10 PAYS MEMBRES DE L'UE



3.1. Allemagne

DONNÉES MIGRATOIRES

Sur les 81,8 millions de personnes qui vivent en Allemagne, 19,5 % sont « issues des migrations », ce qui donne un chiffre proche de 16 millions de personnes. La majorité de ces personnes, 8,8 millions, possèdent la nationalité allemande, alors que le nombre d'étrangers qui vivent dans le pays est de 7,2 millions, soit 8,8%²¹. Le groupe le plus nombreux est constitué des ressortissants de la Turquie (3,3 millions de personnes), suivis de la Pologne (1,5 million) et de la Russie (1,2 million). Ces chiffres varient selon que l'on considère les régions orientales ou occidentales de l'Allemagne.

L'arrivée de la plus grande partie de la population d'origine turque en Allemagne est due au recrutement de salariés du début des années 60 à la fin des années 70. En raison de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les

21. DESTATIS-Bureau fédéral des statistiques, « Mikrozesus 2011 », Statistischen Bundesamt; en ligne: <https://www.destatis.de/>.



années 80, les pays d'émigration se sont diversifiés. Aujourd'hui, des personnes originaires de 194 nations vivent en Allemagne. Parmi les migrants d'Amérique du Sud ou d'Amérique centrale, les Brésiliens constituent le groupe le plus nombreux, suivi des Chiliens et des Argentins. Parmi les migrants originaires d'Asie, ce sont les Vietnamiens qui sont les plus nombreux, reléguant au second plan les Chinois, suivis des Japonais et des Coréens. Les Vietnamiens jouent un rôle particulier dans le processus de migration en Allemagne: aujourd'hui, près de 130 000 ressortissants de ce pays vivent en Allemagne, et 40 000 d'entre eux ont acquis la nationalité allemande.. Quant aux migrants africains, ce sont des personnes originaires du Maroc, suivies du Ghana, de la République Démocratique du Congo, du Nigeria, de l'Érythrée, et du Cameroun.

Depuis longtemps, des personnes fuyant les conflits internationaux ou les guerres civiles viennent se réfugier en Allemagne : ces dernières années, des Balkans à l'Irak, de l'Iran à l'Afghanistan, et plus récemment, des pays du Maghreb (en particulier de la Libye et de la Tunisie) et du monde arabe (par exemple de la Syrie ou de l'Égypte).

Une grande partie du phénomène migratoire en Allemagne est dominée depuis des années par les échanges entre l'Allemagne et les autres pays européens. En 2011, les trois quarts (75,8%) des personnes ayant immigré en Allemagne étaient originaires d'un autre pays européen. 12,8 % d'entre elles avaient quitté un pays asiatique, alors que seulement 7,3% venaient des Amériques, de l'Australie ou de l'Océanie. Un nombre infime (seulement 3,3%) était originaire d'un pays africain. Quant à celles et ceux qui avaient décidé de quitter l'Allemagne, ils avaient également décidé d'élire domicile dans un autre pays européen (75,5%). Le pourcentage d'immigrés qui avaient quitté l'Allemagne pour l'Asie atteignait 11,2% en 2011, alors que 9,2% avaient choisi les Amériques, l'Australie ou l'Océanie et que 3,0% avaient préféré l'Afrique.

Lorsque l'on étudie la participation des différents groupes dans la société allemande, on constate qu'il existe des différences manifestes entre les migrants originaires des pays membres de l'Union européenne et celles et ceux qui viennent d'autres pays. Les migrants issus de pays européens ont un plus libre accès au marché de l'emploi en raison de la reconnaissance des diplômes et peuvent par conséquent participer plus facilement à la vie culturelle. En comparaison, les migrants, qui ont pourtant des qualifications équivalentes ou plus élevées, comme les expatriés de Guinée, du Sénégal ou du Maroc, rencontrent des difficultés plus grandes pour trouver leur place dans la société. Les migrants originaires de pays hors-UE, comme l'Afrique, l'Amérique du Sud ou l'Amérique centrale, continuent d'être sous-représentés dans le paysage culturel et médiatique allemand, ce qui génère un manque de modèles qui inciteraient les jeunes à participer plus activement au devenir de la société.



LES DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Bien que la crise de l'euro devrait faire apparaître l'adoption d'un nouveau plan pour la migration comme une nécessité urgente, les thèmes tels que le processus et le phénomène migratoires ne sont pas suffisamment valorisés dans le discours scientifique, politique et médiatique. La diversité et la participation sont des questions qui sont considérées indépendamment des véritables acteurs, c'est-à-dire les migrants, la diaspora et la deuxième génération. Le terme « d'origine immigrée » est souvent associé à d'autres problèmes, comme l'échec scolaire ou des difficultés sur le marché de l'emploi, alors qu'il pourrait être intégré dans des considérations interdisciplinaires. En ignorant les multiples facettes de cette réalité qu'est la migration, réunies sous le simple vocable de « migrant(e)s », c'est le potentiel que recèle cette section de la population qui est éclipsé. L'acceptation des migrants et migrantes comme partie intégrante de la société se pose comme un gigantesque défi, ce que démontrent clairement les failles relevées dans l'enquête sur la série de crimes commis par la cellule terroriste du Parti démocrate nationaliste allemand (NSU).

AU REGARD DE CETTE SITUATION, NOUS AVONS FORMULÉ LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- **L'abolition des dispositions juridiques discriminatoires.**

Cela s'applique tout particulièrement à la protection sociale des personnes exerçant une profession et circulant d'un point à un autre dans un monde globalisé ; cette question doit être mise à l'ordre du jour de la politique. L'assurance santé, les régimes de retraite et la sécurité de l'emploi ainsi que le droit à l'éducation et aux études supérieures de leurs proches.

- **La reconnaissance de l'effet corollaire des migrants sur le développement.**

Les transferts effectués dans un but lié à la politique de développement ou économique doivent se traduire par une plus grande justice fiscale.

- **Assurer l'égalité en droit des migrants en matière de participation politique.**

À cette fin, il est nécessaire d'abolir les dispositions figurant dans les différents codes de la nationalité obligeant les candidats à la naturalisation à opter pour l'une des nationalités et à renoncer aux autres ; il faut également dissocier le droit de vote de la nationalité au niveau communal.



- **Surmonter le racisme et la marginalisation.**

Pour surmonter les phénomènes de stigmatisation, il faudrait éviter l'utilisation de concepts tels que les quartiers ou les écoles « à problèmes », qui ont pour connotation une forte présence de familles issues de l'immigration ou de la diaspora.

- **Formation de réseaux de migrants.**

Un renforcement des réseaux d'organisations de migrantes et de migrants est nécessaire en vue de la mise en œuvre de leurs intérêts ainsi que pour assurer leur participation politique.

- **Des modèles servant d'exemples de bonne pratique.**

Les migrantes et migrants devraient plus souvent avoir la possibilité d'apprendre d'autres migrants qui ont réussi, et qui savent de leur propre expérience ce que cela signifie de s'impliquer, de faire preuve d'engagement citoyen, pour réussir à devenir un acteur de la vie sociale, malgré le stigmate de la condition « d'immigré(e) ».

- **Rendre la diversité une normalité.**

Si l'on veut parvenir à une reconnaissance de la diversité liée à la migration comme une ressource fondamentale pour bâtir une société, il est nécessaire de mettre en place des institutions vouées à l'enseignement qui, partant du principe que les appartenances multiples constituent la norme, orienteront leurs objectifs didactiques dans ce sens.

- **Mise en place d'un service de lectorat.**

L'Office pour la Migration devrait allouer des fonds en vue de la création d'un service de lectorat au sein des structures fédérales.

- **Élucidation des actes de terreurs perpétrés par le NSU.**

La série de meurtres commis par le parti national démocrate allemand (NSU) doit être élucidée sans omettre de lacune. Des poursuites doivent également être intentées contre toute personne ayant apporté son appui au groupe terroriste.

- **Interdiction du NPD.**

Les organisations de migrants et migrantes exigent depuis des années une interdiction du Parti national-démocrate d'Allemagne (*Nationaldemokratische Partei Deutschlands*, NPD), une structure non-conforme à la constitution, et soutiennent les initiatives allant dans ce sens prises par l'État fédéral allemand et le Bundesrat, la Chambre haute, représentant leurs gouvernements.



3.2. Belgique

DONNÉES MIGRATOIRES

L'histoire récente de l'immigration en Belgique est marquée, au même titre que celle de ses voisins européens, par une immigration de travailleurs appelés dans les industries nationales, d'abord originaires du sud de l'Europe, puis élargie via des accords bi-gouvernementaux au Maroc, à la Turquie et à la Tunisie, traçant les contours des futures vagues migratoires vers le pays. Les stratégies migratoires se diversifient et on assiste aujourd'hui à une augmentation des entrées d'étrangers sur le territoire : regroupements familiaux, augmentation des demandes d'asiles, immigration européenne.

Actuellement, la Belgique est l'un des pays européens comptant le plus grand nombre de personnes de nationalité étrangère, et selon les dernières données de l'OCDE celui enregistrant le plus haut taux net d'immigration en proportion à sa population (7,3 entrées pour mille habitants). Ainsi, sur la dernière décennie, la Belgique a vu arriver plus d'un demi-million d'étrangers, soit 4,5% de sa population totale²².

POLITIQUE D'ACCUEIL ET DISPOSITIFS D'APPUI AU CO-DÉVELOPPEMENT

En matière de politique d'accueil, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets cherchant à optimiser les procédures d'asile, réduire la pression sur le réseau d'accueil et garantir un accueil digne.

22. Il est à noter que les nouvelles méthodes de calcul pour la récolte statistique incluent désormais les demandeurs d'asile dans le nombre de migrants extra-communautaires ce qui accroît les données statistiques de migrants non européens (Congolais et Guinéens mais aussi flux en provenance d'Iran et d'Irak).



En Belgique, la politique d'intégration est différente selon les régions. En Flandre, les migrants sont tenus de se présenter dans les dispositifs d'accueil et de suivre un programme de « citoyennisation ». En Wallonie, un projet de programme similaire vient d'être accepté, même si l'obligation des migrants est sensiblement plus limitée. À Bruxelles, ville cosmopolite, l'intégration se focalise plus sur l'insertion professionnelle ; il y existe également un programme d'intégration, mais il n'est pas rendu obligatoire.

En ce qui concerne les dispositifs d'appui au co-développement, les enjeux de la dynamique migration-développement en Belgique sont marqués par une évolution interne depuis 2001 ainsi que par le découpage administratif du pays. Un véritable pas a été franchi lors de la présidence belge de l'Union Européenne en 2011 qui a mis en avant la thématique migration et développement. La plateforme "Migration et Développement" a été créée au sein du Centre National de Coopération au Développement (CNCD-11.11.11) avec le soutien fédéral de la Direction Générale de la Coopération Internationale, devenue depuis la Direction Générale coopération et Aide humanitaire (DGD). La plateforme cherche à renforcer et rendre plus visibles les capacités des migrants comme acteurs de développement. Cette évolution marque une avancée car, depuis 1997, les soutiens aux programmes de migration et développement subventionnés par la DGD concernaient le retour volontaire et la réintégration des migrants dans leurs pays d'origine. Si la thématique semble bel et bien intégrée par les pouvoirs publics, force est de constater que la décentralisation institutionnelle belge complique les actions et la communication en terme de migration et développement.

Régions wallonne et bruxelloise et communauté française: alors que la Wallonie fait converger sa politique d'intégration des migrants et celle de coopération internationale à travers le concept de co-développement, la région Bruxelloise, quant à elle, ne semble pas prendre position et les initiatives prises sur son territoire s'avèrent surtout le fait des communes. En 2012, la Région wallonne a élargi aux associations un financement jusque-là réservé aux ONG de développement, mais les critères d'éligibilités n'ont pas été assouplis, ce qui demande un bon niveau de professionnalisme de la part des associations.

Région et Communauté Flamande : en région Flamande, il ne semble pas exister de véritable politique dans le champ de migration et développement. Néanmoins, la région collabore avec des OSIM en soutenant des initiatives assimilables à des actions de coopération au développement. Les communes et provinces flamandes offrent quant à elles des subventions à des projets de solidarité auxquels les associations de migrants ont accès.



Communauté Germanophone : avec de petits budgets, la communauté appuie notamment des projets de solidarité initiés par des migrants.

Au niveau local : Les communes peuvent appuyer financièrement des projets de solidarité internationale promus par des migrants.

ACTUALITÉS 2012

Élections communales et provinciales (octobre 2012)

En Belgique, les étrangers remplissant un certain nombre de conditions sont autorisés à voter aux élections communales. Contrairement aux Belges, ils n'en ont pas l'obligation et doivent s'inscrire au préalable. Lors des élections communales et provinciales d'octobre 2012, le taux d'inscription a été un peu plus faible qu'en 2006 et s'est élevé à « 18,48 % du potentiel des électeurs européens et à 14,02 % du potentiel des électeurs non européens ». Il faut nuancer ce taux à la lumière du grand nombre d'acquisition de la nationalité belge durant cette dernière décennie. En Belgique, le droit de vote des étrangers et des belges issus de l'immigration est souvent mis en rapport avec le vote ethnique. On remarque que bon nombre des partis politiques présente une liste « multiculturelle » afin de bénéficier de la confiance des étrangers ou des « nouveaux Belges ». Il faut là encore nuancer ces propos au regard de la situation démographique belge. Les étrangers et les belges issus de l'immigration représentant une importante proportion de la population, il est naturel de les voir sur les listes électorales.

ÉVOLUTION DES DISCOURS POLITIQUES

Les discours de quatre grands partis de la région Wallonie ont été analysés à propos de leur approche aux questions migratoires²³. Le PS (Parti Socialiste) plaide pour une vision progressiste et humaine des migrations ainsi qu'une politique respectueuse des droits des migrants. Il propose de régulariser les personnes en séjour irrégulier sur base de critères clairs et objectifs et insiste sur l'importance du droit au regroupement familial. Le parti estime qu'il est nécessaire de s'attaquer aux facteurs déterminants du départ. Selon le centre démocrate Humaniste (cdH, anciennement Parti social chrétien - PSC), le défi de l'immigration est davantage là-bas qu'ici et le parti prône une approche plus globale de la politique d'immigration et d'asile en termes de paix, de gouvernance et d'aide au développement comme solution plus durable. Le cdH exige des amendements à la Directive « retour » et veut mettre en place un contrôle européen assidu des lieux de détention

23. Pour comprendre le fonctionnement des partis politiques belges, il est nécessaire de prendre en compte le caractère fédéral complexe instauré par des réformes successives depuis les années 70. La compréhension du mode de représentation proportionnel est lui aussi nécessaire pour appréhender la réalité politique belge. En effet, de ces deux éléments résulte une réalité législative et politique très différente selon la région envisagée. De ce fait, il est difficile de comparer la politique des partis dans les différentes régions dans la mesure où il n'existe aujourd'hui plus de partis nationaux.



par des organisations indépendantes des Etats membres. Pour le Mouvement réformateur (MR), l'Europe est déjà aujourd'hui et va rester demain un continent d'immigration, tant par la prospérité européenne qui agit comme un aimant, que par le vieillissement de la population européenne. Pour maîtriser cette situation, le MR propose de renforcer la lutte contre les filières « d'immigration illégale » et le trafic des êtres humains, une politique active d'immigration pour les emplois de haut niveau et les professions en manque de main d'œuvre, la définition d'un statut européen pour les immigrés légaux garantissant les droits fondamentaux, un renforcement des politiques d'intégration des immigrés légaux et une lutte active contre les discriminations. Le parti Ecolo (Écologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales) quant à lui est favorable à l'élaboration d'une politique migratoire et d'asile commune qui harmonise les législations nationales par le haut en prenant comme référence les normes et les pratiques les plus protectrices des droits des migrants et demandeurs d'asile. La construction d'une autre politique migratoire est donc indissociablement liée à la lutte contre l'exploitation et le dumping social à l'échelle de l'Union et bien au-delà.

ANALYSE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE CO-DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES

Un grand nombre d'associations de migrants sont des associations de fait et/ou qui œuvrent sans étiquette identitaire définie et/ou développent des stratégies d'action et d'interaction autres que celles repérées par les autres acteurs de la coopération et, plus largement, ceux du secteur socioculturel. La plupart de ces associations sont peu structurées. La précarité de la situation d'asile de certains de leurs membres les incite parfois à la discrétion et/ou au repli communautaire et culturel. De plus des observations indiquent que les femmes constituent une part importante de la dynamique migrante en Belgique. Or, parmi les OSIM les plus visibles, les associations de femmes sont minoritaires.

D'une façon générale, les OSIM les plus visibles sont originaires d'Afrique centrale. Les africains de l'Ouest, troisième groupe en nombre d'associations après la communauté marocaine, sont plus ouvertement identifiés comme engagés dans la solidarité internationale que cette dernière.

La volonté de continuer à jouer un rôle social et politique dans le pays d'origine, la volonté d'affirmer sa citoyenneté ici et/ou là-bas, et le besoin de s'insérer socialement et professionnellement sont des éléments de motivation importants pour les migrants et les associations et viennent alimenter le champ du co-développement avec des activités d'aide à l'insertion professionnelle et sociale que certaines OSIM adressent aux migrants.



ÉVOLUTION DES DISCOURS MÉDIATIQUES & POLITIQUES SUR L'IMMIGRATION ET LA CITOYENNETÉ

En 2012, les migrants et les Belges issus de l'immigration se sont vus particulièrement stigmatisés par de nombreux « fait divers » relayés dans la presse et les émissions télévisées, parmi lesquels : le dérapage du ministre des Affaires étrangères comparant la commune multiculturelle bruxelloise de Molenbeek à une région étrangère, remettant ainsi en cause la citoyenneté de jeunes pour la plupart belges depuis deux voire trois générations ; les déclarations effrayantes du groupe islamiste *Sharia for Belgium* désireuse d'instaurer la *charia* en Belgique ; l'intrusion de militants d'extrême droite dans une école afin de faire manger du porc aux élèves alors que l'établissement avait organisé une journée multiculturelle avec un repas *halal*. Il semble donc que la tendance sécuritaire qui tend à stigmatiser la population de confession musulmane se renforce au détriment des valeurs du vivre ensemble qui constitue la base de l'accueil et de l'intégration des nouveaux migrants dans la société belge. Cette tendance est d'autant plus notable qu'elle semble se mettre au service des politiques fermes en matière d'immigration (l'imposition d'un revenu minimum de 1283 euros pour tout belge désireux de se marier avec un(e) étranger(e) non-européen, le durcissement de la politique d'asile, une réduction des états de santé pouvant justifier un séjour médical en Belgique, une augmentation des conditions nécessaires pour avoir accès à la nationalité).

ACTUALITÉ DE LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT

À l'instar de bon nombre de pays européens, la crise économique a eu raison de l'aide publique au développement puisque cette dernière ne s'élevait plus qu'à 0,47% en 2012. Monsieur Labille, le nouveau Ministre Belge de la coopération internationale a qualifié cette diminution de « manquement aux obligations européennes » devant constituer un signal d'alarme afin que le gouvernement prenne les mesures adéquates dès que la conjoncture économique le permettra. Le nouveau ministre s'est également prononcé sur la nouvelle loi instituée par son prédécesseur et a dit vouloir maintenir les priorités de ce dernier en se focalisant sur l'efficacité et la cohérence de l'APD²⁴.

24. http://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/cooperation/2013/02/ni_220213_entretien_labille.jsp?referer=tcm:313-214122-64



ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE ET RECOMMANDATIONS AUX DÉCIDEURS

Malgré tous les dispositifs mis en place pour encourager la participation citoyenne de migrants, pour appuyer les associations de ces derniers, beaucoup d'entre elles sont en situation de survie. La plupart des décideurs ont une méconnaissance du co-développement, les politiques pour gérer la diversité et la participation citoyenne sont largement détachées des acteurs réels, de migrants, de la diaspora et de la deuxième génération, nous proposons quelques recommandations destinées aux associations et aux gouvernements :

- Il apparaît que, pour être d'avantage efficaces, les migrants et leurs associations devraient travailler en synergie et non en rang dispersé comme c'est le cas pour le moment. Ceci nécessite un travail important de construction démocratique au sein des associations et au sein d'une ou des fédérations qui les relieraient. Les associations de migrants doivent se constituer en tant que catalyseur pour les autres migrants.

- Au vu des différences et des complémentarités entre les associations de « solidarité » et les associations de « développement », il est important que les responsables de ces différents groupes créent des espaces favorables au dialogue et à la coopération. L'accompagnement des associations des plus jeunes serait une bonne initiative.

- Il est également important pour les migrants d'aller à la recherche de l'information. Cela nécessite une plus grande proximité avec les institutions belges et la société civile en général. Ils doivent prouver leur légitimité et efficacité. Ainsi, le fait d'être réunis en une fédération est généralement mieux perçu ; pouvoir justifier d'actions passées dans le domaine ; avoir des réseaux de relations importants, notamment dans le sud, ailleurs en Europe, et pas uniquement dans les liens familiaux, mais également professionnels, etc. La création d'associations jumelles, en Belgique et au Sud, permet de dépasser les liens interpersonnels et de s'assurer d'interlocuteurs de terrain fiables.

- Si la coopération des migrants avec leur région d'origine est relativement ancienne, elle commence seulement à être prise en compte d'un point de vue *institutionnel*. On note que la coopération décentralisée des communes, par exemple, en est à ses débuts. Les communes qui désirent s'engager dans la solidarité internationale et dans des actions de développement devraient lister les différents acteurs présents sur leur territoire ou avec lesquels elles ont déjà



des relations, ainsi que les ressources de chacun et évaluer les possibilités de les inclure dans des projets ou de leur permettre de jouir des liens créés par les projets pour développer leurs propres activités. C'est à ce moment-là qu'elles peuvent évaluer les opportunités qui s'ouvrent à la population d'origine migrante. Nous avons vu que les associer de façon directe ou indirecte peut apporter de nouvelles ressources et démultiplier les impacts des actions, également au niveau des politiques d'intégration locale.

- En ce qui concerne la *sensibilisation* à ces projets, le niveau politique doit continuer à favoriser les études menées sur les programmes et leur évaluation, diffuser et organiser des échanges de pratiques. Là encore le rôle des plateformes est patent.

- Un des constats est que les associations se mobilisent en majorité à travers l'argument religieux. Elles sont à la recherche d'une solidarité qui prend sa source dans le sentiment d'une spécificité partagée comme une même religion. Cet argument identitaire apparaît comme efficace pour justifier l'action, pacifier les tensions et même donner une cadre d'organisation. La récolte de fonds joue parfois sur des sentiments de culpabilité envers la population restée au pays. Aussi, le risque est que la plupart des initiatives restent au stade d'actions caritatives, que le développement partagé soit un vœu éloigné.





3.3. Espagne

LES DONNÉES SUR LES MIGRANTS

Après une décennie de forte croissance démographique due principalement à l'immigration (au cours de la période 2000-2007, l'Espagne est devenue le principal pays d'immigration, avec près de 5 millions d'étrangers résidents dans le pays), la crise économique arrête cette dynamique²⁵. En 2012, la population immigrée commence à diminuer et l'Espagne redevient, au moins temporairement, un pays d'émigration, étant donné que le total de la population sortant dépasse les entrées. Quant à l'origine des migrants en Espagne, près de la moitié provient du continent européen (2 685 079 personnes), la plupart d'entre eux de l'UE-27 (2 404 852). Les immigrants en provenance des Amériques (1 615 317 personnes ; près de 50 % proviennent de l'Equateur, la Colombie et la Bolivie) représentent la deuxième communauté la plus importante. L'Afrique continue à accroître sa présence en Espagne, grâce à l'augmentation d'environ 10 000 des ressortissants marocains, alors que le nombre des Sénégalais et des Gambiens, les groupes de ressortissants subsahariens les plus présents en Espagne, ne change guère au cours de cette période. Enfin, les communautés des Chinois et des Pakistanais, les plus nombreux parmi les ressortissants d'Asie, augmentent également le nombre de leurs effectifs pendant la période 2011-2012.

²⁵ OIM, 2010, "Migration, Employment and Labour Market Integration. Policies in the European Union". *Bruselas*



ACTUALITÉS 2012

La migration et le développement, l'intégration et la citoyenneté

L'Espagne est l'un des pays européens qui souffre le plus de la crise financière, économique et sociale qui, en 2012, s'est intensifiée, avec de graves conséquences sur l'ensemble de la population mais surtout sur les plus vulnérables et les plus défavorisés, parmi lesquels les migrants. La crise a affecté négativement la situation de l'emploi de la population espagnole, mais particulièrement des immigrants qui travaillaient, pour la plupart, dans les secteurs les plus touchés et, principalement, dans la construction. Le taux de chômage des immigrants étrangers est supérieur de plus de 12 points à celui des autochtones (36,5% contre 24,2%). On peut également considérer que la crise affecte les immigrants sur deux plans : d'une part par la forte baisse de l'emploi et l'augmentation du chômage ; d'autre part par la réduction des fonds publics alloués pour atténuer cette situation.

INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE COOPÉRATION ET DE CODÉVELOPPEMENT

L'aide publique au développement (APD) a diminué considérablement au cours des deux dernières années : en 2011, le budget du plan annuel de coopération est de 4.200 millions d'euros, soit 25% de moins par rapport à l'année précédente, tandis que l'APD prévue par le Plan annuel de la coopération internationale (PACI) en 2012 baisse de 50 %, avec un budget de 2335,98 million d'euros. Ce volume ne représente que 0,22 % du PIB en espagnol, c'est-à-dire trois fois moins que les prévisions de 0,7% inscrites au Plan de Développement III, de 2009-2012.

Dans le troisième Plan directeur de la coopération espagnole du gouvernement espagnol pour 2009-2012 (PD III), le co-développement est inclus comme secteur prioritaire de la politique de développement, sous le titre de la migration et du développement²⁶.

Cependant, le domaine « migration et développement », est l'un des domaines « sacrifiés » dans la planification annuelle de 2012, même s'il était l'un des axes stratégiques de la politique de développement pour 2009-2012.

INTÉGRATION ET CO-DÉVELOPPEMENT: POLITIQUES ET DISPOSITIFS

Le Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration (PECI) 2011-2014 est l'instrument principal de la politique espagnole pour promouvoir et faciliter l'intégration de la population immigrée. Bien que le PECI soit essentiellement

²⁶ Plan Directeur de la Cooperación Española 2009-2012, *approuvé par le Conseil des ministres le 13 février 2009.*



centré sur l'intégration de la population immigrée, il reconnaît un rôle important au co-développement car il est lié aux politiques d'intégration²⁷.

Pourtant, dans cette période de crise, les ressources consacrées à l'intégration des immigrants, ont également subi des réductions sévères qui affectent la mise en œuvre de cette politique, ainsi que, directement ou indirectement, le soutien aux initiatives et aux projets de codéveloppement. En regardant le budget du Secrétaire Général de l'immigration et de l'émigration du ministère de l'Emploi, l'organisme chargé de la mise en œuvre des politiques et des actions de PECEI, la réduction des ressources a été extraordinaire : le budget de 2012 (66,85 millions d'euros) est cinq fois plus faible que celui de 2009 (308 millions)²⁸. Il faut souligner aussi que le Fonds pour l'intégration, l'accueil et le soutien à l'éducation des immigrants, un instrument créé pour soutenir les régions dans les programmes visant à des politiques d'intégration qui en 2011 avait reçu une allocation de 67 millions d'euros, est supprimé en 2012.

INTÉGRATION ET CO-DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNAUTÉS AUTONOMES

Toutes les Communautés autonomes ont adopté des politiques spécifiques de co-développement et/ou mené des interventions conjointes de développement. Il s'agit d'une pratique très récente, étant donné qu'avant 2008, elle existait seulement dans les îles Baléares, la Catalogne, Madrid, Murcie et Valence²⁹. Par ailleurs, seules les communautés les plus peuplées ou avec des proportions plus élevées de population étrangère ont développé leurs propres politiques et créé des dispositifs et des instruments d'intégration.

La Catalogne est la communauté où réside le plus grand nombre de population immigrante en Espagne et est aussi l'une des plus actives en matière de mise en œuvre des politiques de coopération au développement et de co-développement. Cependant, et comme il ne pouvait pas en être autrement, la crise économique a une influence grandement le développement de ces politiques. À l'égard de la coopération et du codéveloppement, il faut souligner une forte compression des dépenses : de 33 millions d'euros prévus dans le budget du plan annuel pour 2011, on est passé à moins de 19 millions dans le Plan pour 2012, c'est à dire une baisse annuelle de plus de 40 %³⁰. La Communauté de Madrid, la deuxième

27. *Dirección General de Integración de los Inmigrantes, 2011, Plan Estratégico Ciudadanía e Integración 2011/2014, Ministerio de Trabajo e Inmigración.*

28. *Selon les données du Ministerio de Trabajo e Inmigración et "EPSocial". Europress, 19 avril 2012.*

29. *Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales - Región de Murcia, 2007, "Foro: Las personas inmigrantes como agentes de codesarrollo", 5/8 juin, Santa Cruz de Bolivia.*

30. *Voir : <http://www20.gencat.cat/portal/site/cooperaciocatalana/>*



région en nombre absolu de migrants résidents, est un autre exemple intéressant pour illustrer l'impact de la crise économique sur les politiques de coopération et de développement promues par les communautés autonomes. Le Plan annuel de coopération au développement de 2012 a également été affecté par les effets de la crise : son budget annuel passe de 19,3 millions d'euros en 2011, à 14,2 millions en 2012, soit une baisse de près de 30 %.

DISCOURS SUR L'INTÉGRATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE CODÉVELOPPEMENT.

Au niveau du discours politique, les objectifs généraux en matière de coopération au développement et de codéveloppement n'ont pas été redéfinis ou modifiés en dépit de la crise économique et du changement politique en Espagne à la fin de 2011, avec le retour au gouvernement du Parti populaire (PP).

Le PP, dans sa planification stratégique de la coopération au développement pour 2012 et pour le prochain Plan directeur de la coopération espagnole 2013-2016, reprend les objectifs du Plan précédent, définis en 2008 par le gouvernement socialiste. Cependant, en pratique le nombre de pays bénéficiant de la coopération espagnole est considérablement réduit, passant de plus de 50 à 23 seulement³¹. Sous l'utilisation de l'euphémisme de la « concentration » de l'aide se cache donc une réduction sensible des activités dans ce domaine. Le gouvernement indique que dans un deuxième temps, il « concentrera » l'aide en relation aux secteurs d'activité (la gouvernance, la lutte contre la faim ; la sécurité alimentaire et le développement rural ; les services sociaux de base – la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement), délaissant ainsi certains des domaines prévus dans le plan directeur précédent³².

Parmi les domaines où les interventions cesseront se trouve celui des « migrations et développement », ce qui implique de ne plus miser sur le binôme codéveloppement-intégration. Il s'agit d'évolutions comparables avec la brutale réduction subie par le budget de 2012 qui, par rapport à 2010, a été réduit de plus de 70 %.

UN PAS EN ARRIÈRE SUR L'INTÉGRATION

De fortes baisses de ressources économiques touchent les politiques d'intégration depuis le début de la crise économique, mais celles-ci se sont intensifiées

31. "AECID. La Renovada Cooperación para el Desarrollo", article de Gonzalo Robles, secrétaire général de la Coopération Internationale espagnole, publié par le quotidien ABC, 3 janvier 2013.

32. À ce propos, voir: http://www.lamoncloa.gob.es/ConsejodeMinistros/Referencias/_2012/refc20120727#CooperacionInternacional



de façon spectaculaire en 2012. Parmi les décisions politiques les plus critiquées en 2012, il y a la suppression du Fonds pour l'intégration, l'accueil et le soutien à l'éducation des immigrants, ce qui a eu un impact particulièrement négatif en ce qui concerne les politiques d'intégration des Communautés autonomes et des gouvernements locaux. Cependant, les gouvernements régionaux sont aussi responsables des coupures budgétaires. En Catalogne, par exemple, le gouvernement conservateur (Convergence et Union) a introduit des critères plus stricts pour l'accès au Revenu minimum d'insertion (Pirmi), touchant ainsi les immigrants, en raison de sa dépendance majeure des subventions publiques.

Une autre décision qui a eu un fort impact politique, ainsi que des conséquences graves pour la population immigrée, a été le changement dans l'accès aux soins de santé et sa restriction aux étrangers en situation irrégulière dans le pays, le fait d'être enregistrés dans la municipalité de résidence n'étant plus suffisant. Cette décision du gouvernement, entrée en vigueur le 1er septembre 2012, prive plus de 150 000 personnes des soins de santé. Cette décision a déclenché des fortes réactions tant politiques que médiatiques et politiques, y compris l'opposition de cinq régions (Pays Basque, Andalousie, Asturies, Catalogne et Navarre) qui ont, en principe, refusé d'appliquer la mesure.

LA PLATEFORME ESPAGNOLE PRÉSENTE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES AUX POUVOIRS PUBLICS :

- L'approche du co-développement, dans le cadre des politiques publiques, doit compter sur une stratégie stable sur le long terme, avec un horizon, des propos et un cadre général d'actuation qui dépasse la vision à court terme des élections générales tous les quatre ans.
- Pour renforcer une stratégie de politique publique en matière de co-développement, la Plateforme propose une coordination appropriée entre les différents acteurs publics et sociaux dans le secteur de la coopération et de l'immigration (administrations régionales et locales, associations de migrants, organisation de développement, etc.)
- La gestion concertée des politiques de migration et développement entre l'Espagne et les pays d'origine des migrations peut se réaffirmer dans un agenda politique structurel, dissociant clairement la gestion des flux.



- Faciliter la mobilité des migrants entre les territoires d'origine et de résidence.
- Etre vigilant pour éviter que la crise n'augmente pas les situations de vulnérabilité des migrants dans les territoires d'installation, ni celles de leur famille dans les zones d'origine (sur lesquelles influent des circonstances comme la réduction des envois de fonds ou le retour des migrants).
- Les envois de fonds des migrants ne peuvent pas être considérés comme mobilisables en matière d'aide officielle au développement.
- L'ensemble de dispositifs légaux propres à ce domaine, comme la *ley de extranjería*, ne doivent pas poser des limitations aux droits, sinon représenter une source de reconnaissance légale des droits humains, sociaux, économiques et politiques.
- Animer et donner des outils à la jeunesse pour améliorer ses compétences et faciliter son rôle actif dans la construction de la citoyenneté dans les territoires d'installation, en relation avec les territoires d'origine.
- Soutenir l'échange entre les différents acteurs politiques et sociaux espagnols travaillant au niveau national dans le domaine "migration et développement" avec leurs équivalents européens ; impulser les processus de construction de réseaux.



Ruminahui



3.4. France

DONNÉES MIGRATOIRES

Au 1^{er} janvier 2012, selon Eurostat, résidaient en France 3 858 300 étrangers, soit 5,9 % de la population totale du pays, parmi lesquels 2 505 200 provenaient de l'extérieur de l'UE et 1 353 100 étaient ressortissants des pays membres de l'UE³³. En ce qui concerne la provenance des migrants, selon les données de 2009, la proportion la plus importante vient d'Europe (39,4 % ; 35,1 % de l'UE-27 et 4,3 % d'autres pays d'Europe) suivie de l'Afrique (40,7 % ; 27,9 % du Maghreb et 12,8 % d'autres pays du continent africain), l'Asie en augmentation (13,8 %) et les Amériques et l'Océanie (6,2 %)³⁴.

Comme le souligne l'INSEE, par rapport aux autres grands pays d'immigration de l'UE, le cas français se caractérise par des flux migratoires plus anciens mais aussi plus faibles sur la période récente, ainsi que par la proportion de descendants d'immigrés dans la population résidente, qui est parmi les plus élevées d'Europe. En effet, le développement de l'immigration familiale, après 1975, favorise la constitution d'une population de descendants d'immigrés en France³⁵.

33. Eurostat, "Foreign and foreign-born population by group of citizenship and country of birth, 1 January 2012", accessible en ligne à l'adresse : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics

34. INSEE, "Répartition des étrangers par nationalité - 2009", accessible en ligne à l'adresse : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=etrangersnat

35. BOUVIER, Gérard, 2012, "Les descendants d'immigrés plus nombreux que les immigrés : une position française originale en Europe", in *Immigrés et descendants d'immigrés en France - Insee Références - Edition 2012* ; en ligne à l'adresse : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=IMMFRA12_a_Sommaire/



POLITIQUE D'ACCUEIL ET DISPOSITIFS D'APPUI AU CO-DÉVELOPPEMENT

Le terme de co-développement renvoie à toutes ces expressions de solidarité avec le pays d'origine et citoyennes dans le pays d'accueil. Ce potentiel est désormais reconnu et intégré par les institutions aux niveaux national et local depuis le milieu des années 90. Au niveau local, les organisations de migrants sont aujourd'hui partenaires à part entière de collectivités territoriales en France et dans leur pays d'origine.

Au niveau français, d'une façon similaire au reste de l'Europe, il est possible de constater que l'on retrouve deux tendances fortes, aussi bien dans l'analyse des politiques migratoires que dans les débats autour de l'intégration et du co-développement : d'une part, l'affirmation et généralisation de la rhétorique du contrôle ou de la « gestion » des migrations ; d'autre part une vision nettement utilitariste centrée sur la question de la contribution des migrations au développement des pays d'origine. Les questions d'intégration et de participation citoyenne demeurent les parents pauvres de ces deux approches, comme en témoignent en France la mise entre parenthèse d'un des engagements du gouvernement pour le droit de vote des étrangers aux élections locales.

Le principal défaut de ces approches, en particulier celles mettant en exergue les impacts favorables de la migration sur le développement des pays d'origine, est qu'elles tendent à s'éloigner des réalités des pratiques et des personnes migrantes. La plupart des études et les pratiques des membres d'Eunomad montrent qu'il n'y a pas de contribution significative et durable au développement des régions d'origine sans intégration et participation satisfaisante dans les pays d'accueil. Or la montée des comportements xénophobes, la persistance de phénomènes de discrimination en France et dans les pays de l'UE mettent sérieusement en question ces conditions d'intégration ou de participation citoyenne.

Les derniers mois n'ont pas marqué un changement net dans le traitement politique en matière d'immigration et d'intégration, au-delà de l'arrêt des mesures les plus choquantes du précédent gouvernement, comme par exemple la circulaire Guéant à l'égard des étudiants étrangers.

La « crise » évoquée partout met en exergue une tendance très ancienne en France : la difficulté à prendre en compte l'autre et le commun en même temps, à concevoir une citoyenneté commune avec l'existence de différences culturelles, ce de manière évolutive. Cette difficulté est manifeste si l'on s'intéresse à l'histoire des politiques d'intégration.

Déjà après 1974, les discussions autour du thème de l'interculturalité et le lancement des programmes d'apprentissage des langues et cultures d'origine dans le cadre de l'élaboration de politiques d'intégration ne paraissent pas sans



ambiguïté dans un contexte d'arrêt de l'immigration de travail et où les politiques de retour sont très en vogue.

Cette ambiguïté est toujours présente aujourd'hui, comme en témoigne la multiplication des catégories, telles que « migrants » et « diasporas », marquant les liens avec les pays d'origine et parfois en décalage avec les situations réelles des personnes, d'autant plus questionnables à l'heure où les droits des personnes immigrées tendent à se dégrader et les avancées en matière de lutte contre les discriminations, de participation citoyenne demeurent timides. Pourtant cette lecture au niveau national ne doit pas masquer certaines évolutions notables, notamment au niveau des territoires, sous l'impulsion de certaines collectivités territoriales.

LA COMPRÉHENSION DU CO-DÉVELOPPEMENT

En ce qui concerne le co-développement, il faut souligner que, comparé aux autres pays européens, force est de reconnaître que la France reste bien pourvue en terme de dispositifs de soutien des pratiques de co-développement. Eunomad France reconnaît cette réalité et souligne son intérêt car les efforts de solidarité portés par les migrants doivent être soutenus. Néanmoins ce constat doit être nuancé par le fait que les financements consacrés au co-développement ne concernent qu'une partie marginale de l'APD et que les migrants et leurs organisations sont rarement directement bénéficiaires de ces aides. Si le cadre politique de ces dispositifs a connu des évolutions importantes, il est en France relativement ancien et les structures en charge de la mise en œuvre des mesures de « co-développement » puis de « développement solidaire » ont accumulé une expertise importante.

Au niveau local, les articulations entre les dynamiques transnationales, la prise en compte des cultures d'origine et l'intégration sont explicitées dans les textes de présentation des politiques et opérationnalisées par les collectivités locales à travers l'importance donnée à la « citoyenneté » ou à la « participation citoyenne », loin d'être réductive à l'accès à la nationalité et au droit de vote. Selon ces approches, c'est par la participation, notamment associative, que l'on passe d'objet passif d' « intégration » à acteur de son environnement local en contribuant par son propre parcours, par l'interaction avec les autres, à le façonner. Se dessinerait ainsi dans les pratiques associatives et les dispositifs locaux un paradigme alternatif de la relation entre migration, développement et citoyenneté aujourd'hui peu relayé au niveau national. À partir de la mise en lumière de pratiques de ses membres et au-delà, l'ambition d'Eunomad reflétée par les activités de la plateforme France est de proposer une vision originale liant migrations-développement et participation citoyenne.



ACTUALITÉS 2012

Au début de l'année 2012, on enregistre une forte continuité par rapport à l'année précédente en matière de politique d'immigration.

Durant l'année 2012, la question des migrations a été abordée d'abord dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles du 22 avril et les élections législatives des 10 et 17 juin. Parmi les positions des différents partis politiques sur la question, il faut signaler, dans un premier temps, l'engagement électoral du parti socialiste de mettre en place le droit de vote des immigrants aux élections locales en cas de victoire. Une approche très différente vis-à-vis de la question migratoire, voire populiste et xénophobe, est celle portée par le Front National (FN) de Marine Le Pen qui, dans son programme électoral, présente l'immigration comme « une source de coûts très importants », souligne que « l'assimilation n'est plus possible dans un tel contexte d'immigration de masse » et envisage de « stopper aussi bien l'immigration légale que clandestine ». Dans le programme, il y a des plans de réduction de l'immigration légale à 10 000 entrées par an, la suppression du regroupement familial, la réduction « drastique » du nombre de demandeurs d'asile, la remise en cause des accords de Schengen sur la libre circulation des personnes, la réduction de la durée maximale de la carte de séjour, de 10 à 3 ans, ainsi que la renégociation de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier de l'article 8 qui serait « utilisé par les associations de promotion de l'immigration pour accroître l'immigration vers la France ». En même temps, le FN propose la suppression du « droit du sol » et la réforme en profondeur du code de la nationalité française, l'interdiction de la double nationalité (sauf en cas de double nationalité avec un autre pays de l'UE), l'expulsion « systématique » de tous les irréguliers, la suppression de l'Aide Médicale d'Etat réservée aux migrants clandestins, la suppression, dans le droit français, de la possibilité de régulariser des clandestins, l'interdiction des manifestations de clandestins ou de soutien aux clandestins, l'instauration d'un crime ou d'un délit de « racisme anti-Français » et l'application de la « priorité nationale ». De même, en matière de « migration et développement », ce parti propose de subordonner les aides au développement « à une coopération étroite avec les autorités françaises s'agissant des flux migratoires et des procédures d'expulsion des clandestins vers leur pays d'origine », en particulier avec l'Afrique.

Avec les élections, lors de la campagne ou l'arrivée de la gauche au pouvoir, on voit émerger un discours en rupture avec la position précédente sur un certain nombre de points, en particulier le droit de vote des étrangers aux élections locales, les sanctions au délit de faciès, et la transparence dans l'accès à la nationalité. Du point de vue des politiques nationales en matière de migrations, co-développement



et intégration, il faut signaler comme l'un des événements le plus marquants, le changement politique qui a fait suite aux résultats des élections présidentielles du 22 avril, avec la relève de François Hollande à Nicolas Sarkozy à la tête de l'Etat, et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, avec la victoire du Parti socialiste et la mise en place du gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Parmi les premiers actes du nouveau gouvernement, il est à signaler l'institution du poste de Ministre délégué au développement, rattaché au Ministère des Affaires étrangères et confié à Pascal Canfin. Parallèlement, les compétences en matière d'immigration et intégration sont attribuées au Ministère de l'Intérieur. Cependant, il n'apparaît pas de rupture profonde en matière de politique d'immigration, étant donné que la volonté toujours réaffirmée est de contrôler les migrations. Sur la question « migration et développement », il n'y a aucun engagement spécifique au moment de la campagne. À partir de septembre 2012, on peut analyser les évolutions des politiques mises en œuvre dans un contexte de distinction croissante entre « migration et développement » d'un côté, politiques migratoires et politiques d'accueil de l'autre.

Parmi les activités de ce Ministère délégué au développement, il faut souligner l'organisation des « Assises du développement et de la solidarité internationale » qui se sont tenues du 5 novembre 2012, quand est lancé le processus de consultation, à mars 2013 où ont été présentés les objectifs et priorités de la nouvelle politique française de développement. Parmi les thématiques traitées, un axe de travail est dédié à la cohérence des politiques publiques en faveur du développement et en relation aux objectifs des autres politiques, parmi lesquelles celle des migrations.

LES RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME FRANCE

Les échanges inter-associatifs et les interventions auprès des institutions nationales ont permis d'élaborer et de porter des recommandations, enrichies par rapport à l'année précédente. Certaines recommandations de l'année précédente sont toujours d'actualité, d'autres en revanche ont été abrogées. Sur ce point, nous tenons à souligner un acquis important de l'année 2012 : l'engagement formel du ministre Pascal Canfin, suite à l'envoi de la note qui lui était adressée, de déconnecter définitivement la préoccupation de gestions des flux migratoires des objectifs de développement en tant que tels. Il convient maintenant de s'assurer du suivi opérationnel de cet engagement formel, ainsi que de sa promotion auprès des autres Etats membres de l'UE qui restent largement partisans de l'approche antérieure.



Voici les principales recommandations d'Eunomad France pour l'année 2012.

Au sujet de l'articulation entre politiques migratoires et politiques de développement :

- Les accords et la coopération avec les pays-tiers dans le domaine de la migration et du développement devraient reposer sur le renforcement des compétences de la diaspora et les seuls objectifs de développement, avec les moyens techniques et financiers correspondants, et non sur la gestion migratoire.

- Eunomad France demande **la fin de toute contractualisation entre la France et des Etats hors-UE dans le cadre des Accords de gestion concertée** et en appelle à l'affirmation au niveau français et international d'une position claire du gouvernement français s'opposant à l'indexation des dispositifs nationaux de co-développement aux accords de gestion concertée sur les flux migratoires.

- Eunomad France demande au gouvernement français d'agir auprès des autres Etats de l'Union européenne pour **proposer une approche politique innovante des migrations et du développement plaçant le droit à la mobilité et à la défense des droits fondamentaux au centre des enjeux**. En ce sens, la promotion auprès des autres Etats de l'Union Européenne de la Convention Internationale des Droits des travailleurs migrants et de leurs familles, et sa ratification, serait un premier pas important.

Au sujet des dispositifs de co-développement :

- Comme l'année précédente, nous souhaitons que **les dispositifs d'appui au co-développement soient globalement maintenus et renforcés au sein, désormais, du Ministère des Affaires Etrangères**. Ceux-ci devraient favoriser les partenariats entre les différents acteurs intervenant dans le domaine, en particulier les OSIM, les OSI, les collectivités territoriales, en tenant compte des contraintes spécifiques à chacun d'entre eux et du temps d'élaboration de tels partenariats.

- Eunomad France rappelle **la forte attente d'appui financier de la part des associations de migrants** qui portent souvent seuls des efforts de développement de leur territoire d'origine en plus de leurs charges de vie en France et de l'appui qu'ils maintiennent en direction de leurs familles.

- Eunomad France rappelle enfin les initiatives des collectivités locales françaises pour accompagner les efforts des associations de migrants. Même si les montants alloués restent faibles, **l'inclusion dans ces dispositifs d'un volet de l'action en France, en faveur de la participation citoyenne, correspond à la mise en oeuvre de la réciprocité contenue dans le « co » de co-développement**.



Projet « Donner un sourire à Fégui »



Projet « Nous sommes d'ici et d'ailleurs »



3.5. Grèce

La grave crise financière qui traverse le pays, avec une récession de l'économie grecque qui dure désormais depuis six ans, continue à avoir un impact considérable sur les questions de co-développement, de la migration et de l'intégration et la citoyenneté. Déjà l'année précédente, une évolution négative et un retrait important de l'État étaient signalés par rapport aux actions gouvernementales en matière de l'intégration et la citoyenneté, ainsi que du développement. En 2012, la situation semble encore plus compliquée à ce propos.

LE CADRE INSTITUTIONNEL LES DROITS DES MIGRANTS ET L'INTÉGRATION

En février 2013, le Conseil d'État grec a donné sa décision finale (décision 460/2013) concernant la constitutionnalité de certaines dispositions prévues par la loi 3838/2010, en matière d'acquisition de la citoyenneté pour les enfants de la « 2^{ème} génération » et de la « 1^{ère} et demie », ainsi que sur le droit des ressortissants de pays tiers à participer aux élections municipales. Le Conseil d'État grec a statué que cette loi n'est pas conforme à la Constitution grecque, comme représentant un changement très restrictif pour les droits des migrants et de leurs descendants. Cependant, la décision du Conseil ne contraint pas le législateur grec à abolir la loi en question ; il préconise seulement qu'il doit en minimiser la portée.



Cette décision a été fortement critiquée par un grand nombre de juristes, dont ceux qui s'étaient opposés à la réforme de 2010, qui la considèrent comme un manifeste politique, appuyé sur une idéologie d'extrême droite, plutôt qu'un texte juridique. L'argumentation principale sur laquelle repose la critique est que la Cour est allée trop loin dans ses compétences, intervenant sur une question relative à l'idéologie politique et qui doit donc être traitée par le législateur, plutôt que par les juges.

À ce propos, il faut noter que, pour la première fois dans l'histoire politique grecque, une vaste campagne d'acquisition de la nationalité pour les enfants de migrants a été lancée avec un succès inattendu par la Ligue grecque des droits de l'homme.

Il faut préciser aussi que les actes administratifs individuels d'acquisition de la nationalité qui ont été émis pendant les deux dernières années d'après les dispositions de la loi 3838 ne sont pas déclarés nuls et gardent leur valeur légale.

Le résultat final de cette lutte dépend des modifications apportées à la loi par le gouvernement, dépendant des fragiles constellations parlementaires entre les trois partis de la coalition gouvernementale, ainsi que de l'impact de la pression de l'extrême droite vis-à-vis du Premier ministre conservateur, lui-même adversaire féroce de la réforme de 2010.

De plus, il faut constater une lente mise en œuvre de la loi 3852/2010 qui, parmi d'autres institutions pour la participation des citoyens, établit au niveau municipal ce que l'on appelle le Conseil pour l'intégration des migrants (paragraphe 78 de la loi). Les Conseils pour l'intégration des migrants ont été mis en place comme outils pour l'intégration des migrants dans les communautés locales, pour aborder les problèmes des migrants, ainsi que pour prioriser et créer les conditions d'une intégration harmonieuse. En outre, cette institution vise à harmoniser la situation grecque au cadre institutionnel de l'UE. L'un des aspects positifs à souligner est que, pour la première fois, cette institution donne le droit aux migrants de participer activement à un organe institutionnel. Néanmoins, en regardant à la mise en œuvre de la loi, seulement 15% des municipalités du pays ont mis en place ces Conseil ou sont sur le point de le faire.

L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL, LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE

En ce qui concerne l'environnement social en 2012 en Grèce, les actes de racisme et de xénophobie ont considérablement augmenté. Les membres du parti néo-nazi « Aube dorée », qui est entré au Parlement lors des dernières élections nationales, ont conduit des agressions violentes contre les migrants,



en les attaquant physiquement et en détruisant leurs activités commerciales et magasins, ainsi que leur maisons à travers le pays. Les dirigeants des différentes communautés de migrants, mais également des migrants dans les rues ont été victimes de plusieurs attaques racistes et, face à cette situation, l'État a failli dans sa tâche de protecteur.

En parallèle, la police a organisé plusieurs opérations qui ont conduit à des arrestations massives de migrants sans papiers, ce qui a répandu la terreur parmi les communautés de migrants. Des milliers de migrants sont enfermés dans des centres de détention débordés qui ont été mis en place dans différentes villes du pays, avant d'être supposément renvoyés dans leur pays d'origine³⁶. De plus, les communautés locales résidant aux environs des centres de détention affichent des sentiments d'hostilité vis-à-vis des migrants. Dans ce contexte, les migrants sentent que leur survie, financière aussi bien que physique, est profondément menacée, et ils ont même peur de se déplacer librement dans les villes, ainsi que de se rencontrer dans les espaces publics où ils se réunissaient habituellement. Selon des données officieuses, 50 % des migrants qui ont vécu en Grèce ont quitté, ou sont sur le point de quitter le pays et de retourner dans leur pays d'origine ou de se rendre dans un autre pays.

Selon une enquête menée en parallèle dans six pays de l'UE, l'image des migrants présentée dans les médias grecs est souvent négative. Plus précisément, trois quarts des références aux migrants concernent « les problèmes qu'ils créent », « les menaces qu'ils posent » et leurs « actes illégaux ». La présence de migrants en Grèce est souvent associée à une augmentation de la criminalité et à l'augmentation du chômage. Les termes fréquemment utilisés pour définir les migrants se dégradent de plus en plus. En même temps, aucune analyse systématique est donnée dans les médias sur les causes des migrations et sur les conditions dans lesquelles ils travaillent dans tout le pays, sans assurance ni sécurité sociale³⁷. En outre, peu de discours sont faits sur les migrants qui vivent en paix et qui entretiennent de bonnes relations avec les Grecs.

36. Voir par exemple "Migration: Fear and loathing on the streets of Athens", *Irin-humanitarian news and analysis*, 20 octobre 2012, en ligne: <http://www.irinnews.org/Report/96518/MIGRATION-Fear-and-loathing-on-the-streets-of-Athens/>

37. À ce propos, le Ministère du Travail grec a effectué des contrôles au cours des six premiers mois de 2012; les données du ministère signalent que 47,4% des ouvriers étrangers travaillent sans assurance et sans sécurité sociale.



LES DISPOSITIFS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET LES TENDANCES DU DISCOURS POLITIQUE ET MÉDIATIQUE SUR LA MIGRATION, LA RELATION ENTRE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION ET CITOYENNETÉ.

La profonde crise économique grecque des dernières années a entraîné des réductions budgétaires sévères sur l'aide au développement ainsi qu'une réduction très importante sur le financement des ONGD en 2010 - 2012.

Outre ce contexte, une nouvelle loi a été préparée pendant les derniers mois de 2012, et adoptée en février 2013, appliquant des conditions très strictes pour fonder des ONG (y compris les ONG des migrants et de développement). Plus précisément, conformément à la loi 4110/2013, tous les projets et actions financés par les pouvoirs publics (ministères, agences et autorités locales) ne doivent pas seulement faire l'objet d'une évaluation approfondie par chaque autorité publique qui les financent, mais ils doivent également être contrôlés par le Ministère des Finances. En outre, même si le projet a été approuvé par l'autorité publique compétente, le Ministre des Finances vérifiera le projet, et pourra couper le budget, partiellement ou totalement, si la situation financière de l'Etat grec l'exige.

Compte tenu de cet environnement, peu de projets de développement sont encore en cours d'exécution par les ONG grecques dans les pays en développement, et les organisations de migrants reçoivent très peu de financements pour mettre en œuvre de telles activités.

D'autre part, il convient de noter que jusqu'à présent les organisations de migrants en Grèce n'ont pas joué un rôle très actif dans la coopération au développement. La plupart des organisations de migrants oeuvrent sur les questions concernant leur vie en Grèce, telles que les droits des migrants, l'intégration et la promotion du dialogue interculturel entre les migrants et les communautés d'accueil.

Parmi les aspects positifs de la situation grecque, il faut souligner qu'il y a quelques exemples de dialogues en marche, lancés pour la plupart lors de l'organisation du Forum mondial sur la Migration et le Développement d'Athènes, où la plateforme grecque EUNOMAD était présente, et qui, pour la première fois, a réuni des organisations travaillant dans les domaines de la coopération au développement et de la migration. De plus, l'Université Harokopeio, l'un des membres de la plateforme grecque EUNOMAD, a mis en marche un projet avec plusieurs partenaires, y compris les organisations de migrants africains, visant à renforcer la coopération entre les migrants africains et les entreprises grecques actives en Afrique ou qui cherchent à étendre leurs activités au continent africain.



3.6. Italie

DONNÉES MIGRATOIRES

Au 1^{er} janvier 2012, des données d'Eurostat signalent la présence dans le pays de 4.825.600 personnes étrangères, dont 1.450.100 sont ressortissantes de l'UE-27 et 3.375.400 proviennent de pays tiers³⁸. Selon le Dossier 2012 de Caritas³⁹, le nombre d'immigrants à la fin de l'année 2011 dépassait de peu les 5 millions de personnes (5.011.000 contre 4.968.000 en 2010), ainsi réparties selon leurs origines: 27,4 % provenant de l'UE, 23,4 % des pays européens hors UE-27, 22,1 % du continent africain, 18,8 du continent asiatique, 8,3 % des Amériques et moins de 0,1 % de l'Océanie ou recensées comme apatrides.

Pour ce qui concerne les chiffres de l'emploi, il est intéressant de souligner qu'en 2011, alors que le nombre de travailleurs nés en Italie a diminué de 75.000 unités, le nombre de travailleurs nés à l'étranger a augmenté de 170.000 personnes. Actuellement, les travailleurs étrangers sont environ 2,5 millions, soit un dixième de l'emploi total du pays. En même temps, le nombre de chômeurs parmi les étrangers a augmenté (310.000) ainsi que la proportion de chômeurs étrangers parmi la population italienne (12,1%), soit 4 points de plus que la moyenne des Italiens, tandis que le taux d'activité est tombé à 70,9% (9,5 points plus élevé que chez les Italiens)⁴⁰.

38. Eurostat, *Foreign and foreign-born population by group of citizenship and country of birth, 1 January 2012*, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php?title=File:Foreign_and_foreign-born_population_by_group_of_citizenship_and_country_of_birth,_1_January_2012.png&filetimestamp=20130315154514

39. Caritas / Migrantes, 2013, *Dossier Statistico Immigrazione 2012 : Scheda di sintesi*, Caritas / Migrantes.

40. *Ibidem*.



POLITIQUE D'ACCUEIL ET DISPOSITIFS D'APPUI AU CO-DÉVELOPPEMENT

En matière d'intégration des migrants, l'Italie semble poursuivre la voie initiée par d'autres pays européens, en passant par la signature d'Accords. Ainsi, depuis le 10 mars 2012, un « Accord d'intégration » est en vigueur dans le pays pour les étrangers âgés de plus de seize ans entrant en Italie pour la première fois⁴¹. L'objectif déclaré par le gouvernement est d'engager « un véritable processus d'intégration à travers la connaissance de la langue italienne et des principes civiques fondamentaux ». Par cet accord, l'État devrait fournir les outils de connaissance de la langue, la culture et les principes généraux de la Constitution italienne. L'étranger s'engage à respecter les règles de la société afin de poursuivre un intérêt commun, un processus d'intégration organisé. Le système prévoit que, lors de la signature à l'étranger, seize « crédits » sont donnés pouvant être augmentés grâce à l'acquisition de certaines connaissances (la langue italienne, la culture et la vie civique en Italie) et à la réalisation de certaines activités (enseignement et formation professionnels, études, enregistrement auprès du système de sécurité sociale national, signature d'un bail ou achat d'une maison, etc.). Pour confirmer ses crédits, le migrant doit être présent à une séance de formation civique et d'information gratuite, d'une durée de 5 à 10 heures. Le contrat prévoit que dans un temps de deux ans l'étranger doit accumuler au moins 30 crédits afin de rester sur le territoire italien. Les crédits peuvent également être perdus, par exemple avec une mise en cause par la commission des crimes ou de violations graves de la loi⁴².

En matière d'accès à la nationalité, il faut souligner les appels nombreux du Président de la République, Giorgio Napolitano, aux forces politiques pour résoudre les problèmes liés à l'accès à la nationalité italienne pour les fils de migrants nés en Italie. Cependant le gouvernement de Mario Monti, appuyé par une majorité parlementaire élargie, avec des approches très différentes sur la question de l'immigration et de l'intégration, n'a pas fait avancer l'agenda dans ce sens.

À ce propos, le 17 avril 2013, Laura Boldrini, nouvellement élue Présidente de la Chambre des députés, déclare que « l'octroi de la citoyenneté aux enfants d'immigrés nés en Italie est une question primordiale sur laquelle le Parlement devrait commencer à travailler dès que possible »⁴³. Elle souligne aussi qu'il s'agit d'une « question de civilisation », un sujet sur lequel toutes les forces politiques devraient converger car « qui est né et a grandi en Italie, est allé à l'école avec nos enfants, doit être un citoyen italien ».

41. La convention d'intégration est prévue par l'article 4 bis du « Texte unique des dispositions régissant l'immigration et le statut de l'étranger » (Décret-loi 286/1998).

42. <http://www.cooperazioneintegrazione.gov.it/attiv%C3%A0-e-competenze/integrazione.aspx/>

43. *Stranieri in Italia, "Impegno per arrivare a rapida riforma della legge"*, Roma, 17 avril 2013, http://www.stranieriinitalia.it/attualita-boldrini_ottadinanza_ai_figli_degli_immigrati_e_una_priorita_16981.html



COMPRÉHENSION DU CO-DÉVELOPPEMENT

La création du Ministère de la Coopération, qui auparavant n'avait jamais existé dans le pays, guidé par Andrea Ricciardi (une figure historique de la société civile, antérieurement à la tête de la communauté Sant'Egidio) a favorisé une attention plus grande de la part du gouvernement sur les dynamiques de « migrations et développement ».

En avril 2013, en faisant un bilan de son expérience en tant que Ministre, le même Ricciardi reconnaissait que ses compétences étaient peu claires, avec des ressources réduites au minimum, une présence restreinte de moitié dans les pays en développement, et un secteur de la solidarité internationale financièrement épuisé. Cependant, il considérait que l'existence d'un Ministre spécifique a permis une inversion de tendance par rapport au passé, ainsi qu'une action politique et culturelle avec un impact fort. Il soulignait que l'aide au développement pour 2013 a cru par rapport à 2012 (0,16 % du PIB contre 0,13 % antérieurement) et a été refocalisée dans le Sahel, avec un rôle prioritaire pour le Burkina Faso, pays où l'Italie a ouvert un bureau pour la Coopération, et le Niger, où le soutien institutionnel a été renforcé⁴⁴. D'ailleurs, le même Ministre soulignait que « coopérer fait du bien à l'Italie et [nous] aidera à sortir de la crise »⁴⁵.

Le Ministère a organisé un Forum sur la coopération internationale, tenu à Milan les 1^{er} et 2 octobre 2012, favorisant la rencontre de tous les acteurs de ce secteur pour contribuer à en faire un élément central de l'action extérieure italienne. A cette occasion, un groupe de discussion a été organisé portant sur le « rôle des diasporas et des communautés migrantes dans la coopération : au-delà des transferts de fonds ». La plateforme Italie était présente et est intervenue lors de débats⁴⁶. Dans le document de synthèse des débats, les participants soulignent : la nécessité de développer des politiques de co-développement qui dépassent l'objectif de la réduction des coûts des transferts de fonds, et qui soient plus focalisées sur les pays d'origine pour favoriser le développement socioéconomique des familles et des communautés d'origine. En outre, ils signalent la nécessité de politiques plus cohérentes dans toutes les dimensions (économique, politique, culturelle et sociale), ainsi que d'un cadre de référence et d'une coordination entre tous les niveaux de gouvernance. Selon les participants, les programmes de coopération devraient également prévoir des dépenses en Italie, ainsi qu'un processus de formation et d'insertion économique pour les migrants et leurs familles dans le pays.

Lors du Forum, le ministre Andrea Ricciardi, a déclaré que la coopération intéressait en Italie et qu'il ne s'agissait pas seulement d'un acte de générosité, mais

44. Voir <http://www.cooperazioneintegrazione.gov.it/news/2013/01/rilanciocoop.aspx/>

45. Voir <http://www.cooperazioneintegrazione.gov.it/news/2012/12/confambasciatori.aspx/>

46. <http://www.gaong.org/eunomad/index.php?limitstart=5>



d'une idée culturelle et politique qui était en train d'émerger : « une Italie qui ne veut pas coopérer décline, parce que la coopération est un indice important de la capacité d'ouverture internationale de notre pays »⁴⁷.

ACTUALITÉS 2012

Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2012, le gouvernement a mis en place une régularisation des travailleurs étrangers par laquelle les entreprises et les familles qui emploient des étrangers en situation irrégulière depuis au moins trois mois peuvent normaliser leur situation et ainsi éviter les sanctions. Parmi les 134.000 demandes présentées à la mi-avril 2013, moins de 40.000 ont été analysées. Les cas d'environ 23.000 personnes ont trouvé une issue favorable et les institutions italiennes commencent à fournir les permis de séjour. Cependant, 13.000 demandes ont été rejetées, soit une demande sur trois, car jugées comme étant non conformes aux exigences prévues par le processus⁴⁸.

Le 23 février 2012, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamne l'Italie pour la pratique d'interception en mer d'un groupe de réfugiés suivie d'un refoulement immédiat vers un pays tiers, soit la Libye. Cependant, le 3 avril 2012, le gouvernement de Mario Monti, aux Affaires depuis le 16 novembre 2011, signe un Accord secret entre la Libye et l'Italie, visant à renforcer la coopération bilatérale dans la lutte contre l'immigration clandestine, rendu public le 18 juin de la même année par le quotidien La Stampa. L'accord est très similaire à celui signé par l'Italie avec le Coronel Khadafi en août 2008. Cet Accord est particulièrement préoccupant, étant donné les conditions de vie difficiles des migrants en Libye, et surtout des ressortissants d'Afrique subsaharienne. À ce propos, en juin 2012, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) dénonce, à la suite d'une mission d'enquête en Libye, « la traque aux migrants » et le « nettoyage des illégaux » en Libye, de même que les mauvais traitements dans les camps, la xénophobie, le travail forcé et l'absence de protection juridique qu'ils subissent

En mars 2013 se pose la question des réfugiés arrivés d'Afrique du Nord après le printemps arabe, dont les permis de séjours pour raisons humanitaires, qui avaient alors été délivrés par l'Etat n'ont pas été renouvelés et dont la validité prend fin.. Ceux encore en Italie ont le choix entre deux possibilités : demander un retour assisté dans les pays d'origine, via l'OIM et Caritas-Cir, ou demander

47. Voir <http://www.forumcooperazione.it/messaggi/messaggioriccardi.aspx/>

48. *Stranieri in Italia, "Regolarizzazione. Centomila ancora in attesa, bocciato uno su tre"*, 16 avril 2013, accessible en ligne à la page: http://www.stranieriinitalia.it/speciale_regolarizzazione_2012-regolarizzazione_centomila_ancora_in_attesa_bocciato_uno_su_tre_16989.html



un permis de travail, de famille, d'étude ou de formation professionnelle, pour lequel ils doivent satisfaire aux conditions requises.

Dans le pays, l'usage populiste et parfois xénophobe de la question migratoire continue à des fins de légitimité par certaines forces politiques, en particulier le parti au sein de la Ligue du Nord (*Lega Nord*) ou encore d'autres petits partis d'extrême droite. Pour citer seulement un exemple parmi d'autres, le vice-président récemment élu du Conseil régional de Lombardie, Fabrizio Cecchetti, présenta en avril 2013 trois propositions de loi régionale pour nier l'accès aux prestations sociales (bourses d'étude, garderies, santé et services sociaux) à ceux qui ne résident pas depuis au moins quinze ans en Lombardie. Il propose aussi un plafond de 5 % d'étrangers dans les logements publics, même si quelques mois auparavant la *Consulta* avait déclaré inconstitutionnelle une loi similaire⁴⁹.

SUR LA BASE DE SON ANALYSE, LA PLATEFORME ITALIENNE PRÉSENTE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES AUX DÉCIDEURS

- Reconnaître le droit à la mobilité des êtres humains et empêcher à tout pays membre de considérer une personne comme "illégal" par sa condition migratoire.
- Impulser des politiques publiques favorables à la reconnaissance des compétences des migrants et à leur insertion sociale et dans l'emploi.
- Favoriser le dialogue entre les territoires et les acteurs compétents dans le champs des migrations et du développement, tels que les pouvoirs locaux, les associations, les ONG et les organisations de migrants, sur la base des bonnes pratiques d'intégration et de co-développement identifiées à niveau européen.
- Élaborer des politiques publiques qui puissent valoriser le rôle des jeunes des diasporas, tant des jeunes de la "deuxième" et "troisième" génération que des nouveaux arrivés, dans leur action transnationale pour le développement des territoires d'origine et de destination.

49. *Stranieri in Italia*, « Lega Nord: "Fuori gli immigrati da asili nido e case popolari" », 19 avril 2013, accessible en ligne à l'adresse : http://www.stranieriinitalia.it/attualita-lega_nord_fuori_gli_immigrati_da_asili_nido_e_case_popolari_17000.html



3.7. Pays-Bas

LES DONNÉES SUR LES MIGRANTS

Au 1^{er} janvier 2012, les migrants représentaient 20,9 % de la population totale aux Pays-Bas, soit 3,49 millions sur les 16,73 millions d'habitants aux Pays-Bas : 11,6 % proviennent de pays non-occidentaux (1,93 million de personnes) et 9,3 % de pays occidentaux (1,55 million)⁵⁰.

Toujours au 1^{er} janvier 2012, il y avait 53 communautés dans 6 municipalités où les migrants provenant de pays non-occidentaux constituaient la majorité de la population. Ce chiffre représente seulement 1,5 % du nombre total de collectivités, mais c'est le double par rapport à l'année 2000.

LA MIGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT, L'INTÉGRATION ET LA CITOYENNETÉ

Depuis son premier Mémoire sur le Développement et les Migrations de 2004, le gouvernement néerlandais a continué à s'efforcer d'obtenir des résultats politiques positifs dans le domaine des migrations et du développement. La grande disparité existante entre les pays développés et ceux qui sont en développement reste l'un des facteurs déterminant dans la formulation de politiques migratoires. Les pays en développement sont intéressés par l'élargissement des possibilités de migration régulière, tandis que les Pays-Bas attachent une grande importance au maintien d'une politique d'admission sélective et restrictive. Il existe donc encore un grand fossé entre les politiques de migration et de développement.

50. Bureau central des statistiques des Pays-Bas, « Rapport annuel d'intégration 2012 », décembre 2012.



Étant donné que la migration continue à être perçue comme problématique, les migrants sont encore très peu considérés par les autorités néerlandaises comme des co-acteurs importants dans le domaine du développement. Toutefois, le récent document politique du Ministère du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, publié en avril 2013, mentionne spécifiquement l'engagement à travailler pour une meilleure contribution des migrants dans le développement. Dans ce contexte, le gouvernement compte financer des projets qui contribuent à renforcer la capacité des pays d'origine des migrants pour la gestion des migrations, ainsi que des projets qui augmentent la contribution des diasporas pour le développement. Il s'agit d'un essor positif pour faire des migrants des co-acteurs dans le développement.

Le lien entre l'intégration et le développement est encore plus insaisissable dans les politiques du gouvernement néerlandais. Au cours des dernières années, le concept d'intégration a été progressivement réduit à la simple capacité de maîtriser la langue néerlandaise, d'avoir une connaissance de la société néerlandaise et d'avoir des qualifications professionnelles, ce dernier point étant l'objectif prioritaire de la loi actuelle sur l'intégration (*Wet Inburgering*). L'idée de bâtir une société multiculturelle et le rôle que les migrants peuvent jouer à cet égard ont totalement disparu dans le discours politique et les politiques actuelles du gouvernement. La loi sur l'intégration a une prémisse : s'adresser au problème des « migrants pas suffisamment intégrés » dans la société néerlandaise, selon les critères fixés par le gouvernement néerlandais et mesurables par un « examen d'intégration ». L'intégration est considérée seulement comme de la responsabilité des migrants, et aucune mention n'est faite de la responsabilité de la société d'accueil néerlandais. Dans la loi révisée sur l'intégration (*Wet Inburgering*) qui entre en vigueur en janvier 2013, le gouvernement a même prévu des sanctions plus lourdes en cas « d'échec » de l'examen d'intégration, comme le retrait ou la non-prolongation du permis de séjour, ainsi que de ne pas être en mesure de bénéficier des prestations de sécurité sociale. En ce qui concerne les migrants sans-papiers, il y a une tendance croissante du gouvernement néerlandais à criminaliser ces migrants. Analogiquement au concept d'une société multiculturelle, les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière ont également disparu du discours politique et des politiques du gouvernement.

Pour conclure, les cadres de discussion sur la migration et l'intégration, d'une part, et le développement, d'autre part, ne se sont malheureusement pas encore rencontrés ; au contraire, leur distance s'est davantage creusée.



ACTUALITÉS 2012

Les actualités de 2012 aux Pays-Bas ont atteint un point culminant avec les élections nationales au Parlement, le 12 septembre 2012, qui ont fait suite à la chute anticipée, en avril de la même année, du gouvernement néerlandais de coalition entre le VVD (Parti libéral) et le CDA (Parti chrétien-démocrate), avec le soutien du PVV (Parti de la Liberté). Les débats électoraux qui suivent sont pour la plupart centrés sur le budget 2013 ; dans ce cadre, la coopération au développement a été parfois mentionnée, à propos de l'opportunité de diminuer ou pas son financement.

UN APERÇU DES POSITIONS DES SIX PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, LA MIGRATION, L'INTÉGRATION ET LA CITOYENNETÉ.

En ce qui concerne la coopération au développement, la plupart des partis sont en faveur de respecter l'engagement du 0,7 % du PIB pour la coopération au développement, avec l'exception du VVD qui maintient le silence à ce sujet, et du PVV qui est en contre. La plupart des partis sont favorables (à l'exception du PVV) à une « modernisation » de la coopération au développement, comportant moins de soutien budgétaire direct aux gouvernements du Tiers Monde, et plus de commerce et d'affaires au lieu de l'aide, même s'il y a des différences dans la signification de cette modernisation. Le PvdA (Parti travailliste) est le seul qui veut soutenir les organisations de la diaspora dans les actions de développement de leur pays d'origine.

Sur le thème de la migration, tous les partis prônent une politique d'admission plus stricte, avec des différences parfois remarquables. Le PVV propose un arrêt total de l'immigration en provenance des « pays islamiques », ainsi qu'un traitement rapide et « juste » des demandes d'asile. Le VVD et le CDA appellent à renforcer le système dans lequel les « migrants hautement qualifiés » pourraient être autorisés à entrer, tout en décourageant l'entrée des migrants « non qualifiés ». Le PvdA et le D66 (Parti démocrate) demandent un traitement humain pour les enfants des demandeurs d'asile, et soulignent que s'ils restent dans le pays assez longtemps pour être enracinés dans la société néerlandaise, ils devraient être autorisés à y rester. Le PvdA et le D66 proposent également que les demandeurs d'asile soient autorisés à travailler et à étudier pendant le traitement de leurs demandes.

Pour ce qui est de l'intégration et de la citoyenneté, les parties conviennent que la maîtrise de la langue néerlandaise devrait être requise aux migrants, et que le travail est la meilleure voie pour s'intégrer dans la société néerlandaise. Le VVD et le PVV veulent restreindre l'accès à la sécurité sociale aux migrants qui



ont vécu dans le pays plus de dix ans. Le D66 est le seul parti qui souligne que l'intégration est une question qui concerne à la fois les migrants et les autochtones néerlandais. La CDA veut rétablir la double nationalité, en raison du fait que les Pays-Bas est un pays commerçant. Le SP (Parti socialiste) préconise la création de communautés mixtes pour favoriser l'intégration.

UN APERÇU DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE COALITION SUR LES DOMAINES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT, LA MIGRATION, L'INTÉGRATION ET LA CITOYENNETÉ.

En matière de coopération au développement, les priorités du nouveau gouvernement de coalition sont les suivantes: la gestion de l'eau, la sécurité alimentaire, la sécurité et l'ordre légal, la santé sexuelle et reproductive et les droits respectifs, le genre, l'environnement et la bonne gouvernance. Il envisage de mieux mettre en relation la politique de commerce extérieur et la politique de coopération au développement. Il est prévu la figure d'un ministre du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, qui sera placé sous le chapeau du Ministère des Affaires étrangères. Un fonds renouvelable de 750 millions d'euros soutiendra les investissements des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. Dans le récent document d'orientation politique du ministre du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, publié en avril 2013, ce fonds renouvelable est appelé « Fonds néerlandais de bonne croissance ».

En ce qui concerne les questions de la migration, l'intégration et la citoyenneté, il est prévu un partage des compétences entre le Ministère des Affaires sociales et du travail, s'occupant de la politique d'intégration, et Ministère de la Justice et de la Sécurité, se consacrant à la politique d'asile et de migration.

La politique migratoire que le nouveau gouvernement veut mettre en place est « restrictive, juste et orientée vers l'intégration ». Les migrants en provenance des pays de l'UE et les migrants très qualifiés seraient les bienvenus aux Pays-Bas. L'idée du gouvernement est que tous les migrants doivent être en mesure de « se tenir debout sur leurs propres pieds », de générer à travers le travail les revenus nécessaires pour leur propre subsistance, de s'intégrer rapidement et de contribuer à la construction de la société. Une bonne maîtrise de la langue et la connaissance de la société néerlandaise sont aussi retenue indispensable, sous peine de sanction, cela étant également applicable aux réfugiés, avec la différence que leur permis de résidence ne peut être révoqué en cas « d'échec ».

Pour ce qui est des étrangers en situation irrégulière, ils devront quitter le pays ou seront expulsés ; parallèlement, on veut punir par la loi le « séjour illégal ».

En décembre 2012, a été approuvée par le nouveau gouvernement la loi d'amnistie pour les enfants, qui prévoit que les enfants des demandeurs d'asile



qui ont séjourné aux Pays-Bas pendant 5 ans ou plus (et qui se sont intégrés à la société néerlandaise) reçoivent le permis de résidence dans le pays.

RECOMMANDATIONS

- Que les politiciens et les décideurs soient ouverts à recevoir les contributions des migrants dans l'élaboration des politiques.
- Que les migrants soient plus impliqués à l'heure d'aborder leur intégration dans la société néerlandaise.
- Que les possibilités de transferts de fonds (monétaires, des compétences et des connaissances) des migrants pour le développement soient mieux explorées et développées.
- Organiser un plaidoyer systématique contre la criminalisation des migrants sans-papiers.
- Le gouvernement doit garantir une politique de retour humaine et des pratiques également humaines.
- Continuer à développer les capacités et les compétences interculturelles des migrants, pour mieux assumer leur rôle en tant que co-acteurs du développement.





3.8. Pologne

DONNÉES MIGRATOIRES

La Pologne compte 38,1 millions d'habitants en 2009 et l'émigration y dépasse de loin l'immigration. L'histoire de la Pologne connaît de très nombreux mouvements migratoires. On considère que la diaspora polonaise compte plus de 20 millions de personnes, réparties surtout en Europe et en Amérique du Nord. Les migrations qui ont suivies la chute du régime communiste et l'ouverture des frontières représentent seulement la dernière d'une longue série de vagues migratoires. Les phases de l'émigration polonaise sont multiples et anciennes, correspondant à la fuite face aux répressions des occupants, aux déplacements des frontières du pays, et enfin plus récemment dues à des raisons économiques. Après l'adhésion du pays à l'UE en 2004, environ deux millions de Polonais ont quitté leur pays en trois ans, principalement vers la Grande-Bretagne et l'Irlande.

L'immigration est un phénomène relativement nouveau en Pologne, qui risque dans les années à venir de changer quelque peu la composition démographique de ce pays. Les sources officielles (parfois contradictoires) évoquent une faible immigration légale vers la Pologne. Fin 2007, on comptait officiellement quelque 60 000 immigrés légaux, alors que les estimations parlent de 500.000 à 600.000 immigrés en situation irrégulière venant travailler chaque année en Pologne, souvent de manière pendulaire. Les pays d'origine sont l'Ukraine, la Russie, la Biélorussie, les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Arménie, mais aussi le Vietnam. L'immigration compte également de nombreux Occidentaux, souvent des cadres expatriés et des hommes d'affaires. Les deux communautés les plus nombreuses sont toutefois les Ukrainiens et les Vietnamiens.



Selon des représentant du ministère de l'Intérieur en juin 2012, le nombre d'étrangers résidant légalement en Pologne est le suivant : 62 863 ressortissants d'Europe, 31 104 d'Asie, 4 761 d'Afrique, 3 913 des Amériques et 254 d'Océanie.

LE CADRE POLITIQUE DE LA MIGRATION

Le cadre juridique de l'immigration en Pologne a subi une évolution profonde dans les deux dernières décennies. Seulement en juin 1997 une nouvelle loi migratoire substitue le cadre légal préexistant qui datait de 1963 et qui, en raison de plusieurs modifications partielles, était devenu très confus. En mettant l'accent sur l'entrée, le séjour et les conditions de l'expulsion (raisons et modalités), cette loi a été jugée insuffisante par plusieurs voix, car elle passait sous silence le regroupement familial et la protection des mineurs sans parents. En parallèle à l'adoption de la loi, la Pologne met en place une première régularisation ouverte à certains immigrés en situation irrégulière dans le pays. Pendant les négociations d'adhésion à l'Union européenne, l'immigration a été abordée à plusieurs reprises, dans le cadre du Chapitre 24 (Justice et affaires intérieures). À la clôture de ce processus, en juillet 2002, une loi sur la différenciation de traitement entre les ressortissants de l'UE et des pays tiers est approuvée (27 juillet 2002). Le 13 juin 2003 est approuvée une nouvelle loi sur les étrangers qui renforce la surveillance et aligné le cadre polonais sur celui de l'UE concernant le droit d'asile. Ensuite, la loi de 29 mai 2008 sur la protection des étrangers légaux et de la diaspora marque un autre changement, en requalifiant en profondeur le statut de l'étranger garantissant une protection complémentaire. Enfin, le 1^{er} février 2009 est approuvée la loi sur l'emploi des étrangers, qui remplace la « promesse d'embauche » par « le permis de travail », délivré par l'administration sur demande de l'employeur. Ce dernier autorise à présent un étranger à déposer une demande pour un visa de séjour d'un an.

La Pologne est une zone de contrôle de la frontière extérieure de l'UE, en particulier la frontière orientale avec la Lituanie, la Biélorussie et l'Ukraine. Déjà en 1993, la Pologne a conclu avec les signataires de la Convention de Schengen un accord sur la réadmission des immigrés clandestins, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre des demandes d'asile déposées en grande partie par les immigrés refoulés par les pays occidentaux. La signature de cet accord avec l'UE, ainsi que l'approfondissement du processus d'adhésion, a poussé la Pologne à souscrire des accords similaires avec l'Ukraine et la Biélorussie, en 1996. L'Union européenne fournit une aide financière à la Pologne pour améliorer la surveillance des frontières.

Tirailée entre les exigences de l'UE et les besoins nationaux de main-d'œuvre, la Pologne parvient toutefois à faciliter et à rallonger officiellement la durée des



permis de séjour de travailleurs saisonniers provenant des pays limitrophes. Face à un taux de natalité en baisse depuis 1989, ainsi qu'à une émigration importante des nationaux après 2004, les autorités subissent de fortes pressions de la part du patronat qui demande une flexibilisation des formalités pour l'embauche des travailleurs étrangers.

En revanche, la politique d'intégration, elle, piétine toujours faute de volonté politique, de ressources et aussi de méthodes. En effet, la politique migratoire polonaise vise avant tout à limiter les flux des étrangers, en négligeant l'intégration, tandis que les ONG, pourtant très actives, ne parviennent pas à assurer ce rôle à elles seules. Les résultats concrets dans ce domaine sont faibles et seulement très récemment quelques programmes d'intégration ont été mis en place par les pouvoirs centraux, locaux et des ONG, principalement par les demandeurs d'asile.

En termes généraux, l'aide au développement a eu une croissance considérable dans la dernière période, même si la Pologne est loin des engagements de l'UE d'allouer au moins 0,33 % du PIB à l'aide publique au développement d'ici 2015 (le pays alloue actuellement 0,085 % de son PIB au développement, très concentré géographiquement dans les ex-pays de l'URSS et en Afghanistan).

COMPRÉHENSION DU CO-DÉVELOPPEMENT

Le co-développement est une méthode de coopération entre le Nord et le Sud presque absente dans la coopération bilatérale polonaise. Les expériences de co-développement sont presque inexistantes. C'est seulement après l'adhésion de la Pologne à l'UE en 2004 que les pouvoirs publics se sont engagés dans l'organisation de quelques débats et séminaires animés par les instituts spécialisés sur ce sujet. Les pratiques de co-développement existantes sont réalisées par des associations de migrants, mais le nombre de projets reste encore très limité et la majeure partie reste encore peu institutionnalisée, ce qui rend difficile leur identification. Il faut penser aussi que le nombre d'associations issues de l'émigration en provenance du sud de la planète est limité, à cause des coûts d'enregistrement d'une telle organisation. Leurs activités sont concentrées dans le domaine de l'intégration sociale, la lutte contre la xénophobie et le racisme. Elles mettent aussi un accent sur l'identité culturelle ou religieuse.

ACTUALITÉS 2012

Loi d'amnistie pour les sans papiers.

Lancée le 1er janvier, l'amnistie concernait les étrangers séjournant irrégulièrement en Pologne depuis au moins le 20 décembre 2007, ainsi que les demandeurs d'asile qui se sont vu refuser le statut de réfugié avant le 1er janvier 2010 mais



sont restés sur le territoire polonais. En 2011, le Parlement polonais avait voté la loi sur la légalisation du séjour des étrangers. Les ONG ont toujours crié haut et fort que la régularisation (en polonais "abolicja", amnistie) ne doit pas seulement servir pour mettre en conformité de l'Etat vis-à-vis des conventions européennes, mais aussi pour relancer une vraie politique publique d'intégration.

Frontière orientale de l'Union européenne, la Pologne est le premier pays à être traversé pour de nombreux immigrés des pays de l'Est, pour pouvoir ensuite circuler librement au sein de l'UE. Les candidats à l'amnistie viennent d'Ukraine, du Caucase, du Vietnam, du Pakistan, de la Chine, du Moyen Orient, etc. Il faut souligner qu'un nombre record de candidats s'est présenté pour en bénéficier.

La Fondation Afrique Autrement, membre de la plateforme Pologne, était, comme de très nombreuses ONG et associations, partenaire de la Municipalité et a pris activement part à la diffusion des informations parmi les Africains. Du 1er janvier au 2 juillet les sans-papiers pouvaient déposer une demande de régularisation de leur statut. Quelque 8 500 immigrés clandestins ont demandé la légalisation de leur séjour en Pologne dans le cadre d'une amnistie proposée pendant six mois (1er janvier-2 juillet 2012).

Près de 80% des demandes sont déposées dans la région de Mazovie (Varsovie) sur un total de 16 régions administratives au 1er trimestre de la campagne.

La campagne de régularisation dans la région de Varsovie

C'est dans la région de Mazovie (Varsovie) qu'on trouve la grande majorité des migrants. Finalement 7 371 applications sont parvenues au gouverneur de la région dans le cadre de la loi d'amnistie. Les dossiers vietnamiens (2 030 demandes), ukrainiens (1 478 demandes) et des citoyens du Pakistan (1 169) étaient de loin les plus représentés. L'amnistie a également intéressé les citoyens du Bangladesh (556), d'Arménie (450) et la Chine (425). Au total, la légalisation a touché 63 nationalités et sept apatrides.

Sur 2510 décisions du gouverneur, 1 953 étaient positives et 557 négatives. En outre, 414 demandes n'ont été considérées - principalement pour des erreurs formelles: non-respect du délai ou manque de document de voyage valide. Le plus grand nombre de rejets concernait les Pakistanais (environ 90%) à cause d'un « tourisme de dernier moment » pour bénéficier de la loi. Ceux dont la demande a été refusée pouvaient faire appel au chef de l'Office des étrangers (dans les 14 jours à compter de la date de notification de la décision). En pourcentage, 34,49 % des demandeurs étaient des femmes contre 65,51 % pour les hommes. *«Des personnes qui depuis 4 ans vivaient illégalement en Pologne auront enfin la possibilité de travailler légalement, d'envoyer leurs enfants à l'école, d'avoir un domicile fixe et de ne plus être victimes de divers abus»*, avait déclaré le gouverneur de Mazovie.



La régularisation de 2012 est la troisième campagne menée par la Pologne après celles de 2003 (1 256 dossiers) et 2007 (1 463 demandes), et aussi la plus libérale car non subordonnée à des critères économiques. Les candidats acceptés se verront délivrer un permis de séjour de deux ans leur permettant de travailler en Pologne sans permis de travail, mais uniquement sur la base d'un contrat de travail avec un employeur.

RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME POLOGNE AUX POUVOIRS PUBLICS

- Prendre en compte le rôle des migrants dans l'aide au développement, en tant qu'acteurs capables de mettre en place des politiques de co-développement "ici et là-bàs"
- Faciliter et promouvoir un partenariat plus global avec les pays d'origine des migrants par la mise en place d'un cadre de coopération avec les étrangers qui ont obtenu des diplômes universitaires en Pologne, dont beaucoup d'entre eux sont engagés dans la promotion du développement. Les étrangers diplômés des universités polonaises pourraient ainsi devenir une plateforme permanente pour l'échange d'informations, la participation et la mobilisation de la société civile
- La Pologne, du fait de ses relations historiquement neutres avec l'Afrique, n'est pas marquée par une relation coloniale, et peut être un bon exemple de promotion d'une image positive de l'Afrique, afin de lutter contre les stéréotypes négatifs sur les ressortissants de ce continent
- La Pologne devrait mettre en œuvre de façon efficace des programmes de développement, ne se limitant pas à la construction de puits ou aux missions d'envoi de matériels en Afrique. La présence d'un nombre croissant d'Africains en Pologne, d'une part, et la présence de diplômés africains des universités polonaises, de l'autre, devraient être un stimulus pour le développement de nouveaux principes de collaboration polonaise avec les pays de ce continent
- Fournir soutien et assistance aux institutions européennes dans le domaine de la coopération au développement
- Supprimer les barrières formelles qui font obstacle à l'enregistrement des associations ou des groupements d'immigrants



- Favoriser un meilleur accès des organisations d'immigrés aux ressources pour le développement ; leur connaissance des réalités de la diaspora peut faciliter une meilleure utilisation des ressources financières dans les pays d'origine
- S'impliquer dans la création d'un programme vis-à-vis des médias publics pour les organisations qui soutiennent la plateforme Pays Eunomad - Pologne
- Instaurer un dialogue direct avec les immigrants
- Éviter un désengagement en Afrique, comme le montre la diminution drastique du nombre de missions diplomatiques dans la région. Par exemple, la seule ambassade polonaise en Afrique de l'Ouest (15 pays et près de 300 millions d'habitants) est au Nigeria.



© Fondation 'Afrique Autrement'

Concert afro-varsovien, centre ville de Varsovie



3.9. République tchèque

DONNÉES SUR LA MIGRATION

Selon les statistiques officielles, environ 440 000 étrangers résidaient en République tchèque à la fin d'octobre 2012⁵¹. Parmi la totalité des migrants en République tchèque, 52 % sont des hommes et 48 % des femmes, 48 % détiennent des permis de résidence permanente, et près des deux tiers viennent de l'extérieur de l'Union européenne. Ce grand groupe de migrants hors-UE provient d'un large éventail de pays, parmi lesquels: l'Ukraine, le Vietnam, la Russie, la Moldavie, les États-Unis, la Chine, la Mongolie, la Biélorussie, le Kazakhstan et bien d'autres.

L'immigration vers la République tchèque est essentiellement de nature économique. En 2008, les bureaux du travail tchèques ont donné le plus grand nombre de permis de travail depuis leur création (un peu plus de 130 000). Près de la moitié des immigrés non communautaires occupaient des emplois non qualifiés (9 professions élémentaires de la Classification internationale type de professions-CITP de l'OIT). La crise économique et les changements conséquents dans la politique gouvernementale ont eu un fort impact sur les ressortissants de pays

51. Voir: <http://www.mvcr.cz/soubor/internet-tdu-stavk-10-2012-xls.aspx/>



tiers rassemblés dans les échelons inférieurs du marché du travail. Du fait d'une baisse remarquable de 72 % des travailleurs étrangers enregistrés, seulement 36 600 ressortissants de pays tiers vivant en République tchèque étaient employés sur la base d'un permis de travail à la fin de l'année 2011. Cependant, la récession économique n'a pas eu un impact aussi dramatique sur les activités économiques des ressortissants de pays tiers non soumis à la réglementation des permis de travail (les titulaires d'un permis de séjour permanent, les membres de famille, les étudiants, etc), ni sur celles des ressortissants de l'UE employés en République tchèque. Au contraire, on enregistre une légère augmentation des chiffres relatifs aux deux groupes mentionnés ci-dessus. Il faut noter également que la récession n'a pas eu un impact considérable sur le nombre total d'étrangers résidant en République tchèque. Le déclin apparent des activités économiques des immigrants officiellement enregistré ne coïncide donc pas avec un retour en masse des migrants vers leurs pays d'origine.

VUE D'ENSEMBLE DES DÉVELOPPEMENTS MAJEURS EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE

La politique officielle de la République tchèque en matière d'intégration des migrants a commencé à être coordonnée par le ministère de l'Intérieur en 2008, peu avant le début de la crise économique. La crise, accompagnée d'une peur du chômage et des migrants « sans perspectives », impulse de nombreuses réactions locales et politiques⁵². Cela concerne principalement les villes où de nombreux migrants sont employés comme travailleurs précaires dans les industries manufacturières et autres industries. Le ministère de l'Intérieur a créé un nouveau mécanisme de subvention pour les « zones de crise » où les relations entre les populations étrangères et nationales se sont aggravées ou sont susceptibles de s'aggraver. Ces subventions locales ciblées représentent un instrument d'incitation important pour que les municipalités s'engagent ou poursuivent les efforts d'intégration des migrants. Cependant, contrairement à d'autres pays en Europe et ailleurs où les politiques des collectivités locales peuvent représenter une alternative et une approche plus progressiste, ce n'est pas le cas en République tchèque. Le ministère de l'Intérieur a également soutenu la création de Centres régionaux d'intégration, le plus important ayant été mis en place à Prague en 2012. En outre, il a organisé une plateforme pour créer un Concept d'intégration des étrangers de la ville de Prague.

52. Voir an k, Marek, 2012, "Migration at the Intersection of State Policies and Public Tenders in Times of Economic Crisis: The case of migrant forest workers in the Czech Republic", Fondation Erste, en ligne : <http://www.erstestiftung.org/social-research/publication/migration-at-the-intersection-of-state-policies-and-public-tenders-in-times-of-economic-crisis-the-case-of-migrant-forest-workers-in-the-czech-republic/>.



En général, les municipalités tchèques ne considèrent pas les migrants comme des « citoyens » locaux, car ils ne font pas partie des votants dans la circonscription électorale des politiciens. Seuls les citoyens de l'UE étant résidents permanents en République tchèque, inscrits dans un registre de vote, peuvent voter aux élections communales. En mars 2012, le gouvernement tchèque a décidé de poursuivre sa politique de ne pas accorder le droit de vote aux ressortissants des pays hors-UE, sauf dans le cas d'existence d'un accord bilatéral sur les droits de vote avec un autre pays. Il s'agit d'une décision qui complique le cadre à l'égard de l'exclusion politique des migrants, d'autant plus que la proportion de naturalisations parmi les migrants est faible. Le processus de naturalisation devrait devenir encore plus compliqué avec la nouvelle loi sur la citoyenneté, approuvée par le gouvernement en 2012. Cette loi fixe des conditions supplémentaires pour les demandeurs (par exemple prouver l'origine financière de la propriété, un test de *realia* et du système constitutionnel tchèque) et un test plus difficile de langue⁵³. La nouvelle loi reconnaît toutefois le caractère transnational de l'immigration et de l'émigration (des Tchèques) et accorde, comme règle générale, la possibilité de la double nationalité. Ainsi, le nombre de candidats à la naturalisation devrait augmenter, s'élargissant aux migrants qui ne veulent pas perdre leur première citoyenneté. Cependant, cela pourrait aller à l'encontre de l'idée du Ministère de l'Intérieur selon laquelle la citoyenneté tchèque devrait être quelque chose « à épargner »⁵⁴.

Lors de la première phase de la récession économique, le Ministère du Travail et des Affaires sociales (MTAS) a adopté une approche plutôt restrictive, non seulement vis-à-vis des nouveaux arrivants, mais aussi face aux immigrés déjà présents dans le pays. Au début de l'année 2009, ce ministère a envoyé un mémorandum exceptionnel à tous les bureaux de l'emploi donnant des instructions sur la délivrance des prolongations de permis de travail. Le mémorandum appelle à « une plus grande considération » pour la baisse générale de la demande de main-d'œuvre étrangère de la part de l'économie tchèque. L'objectif principal de ce protocole est de faciliter le retour sur le marché du travail des citoyens tchèques au chômage⁵⁵. Cependant, cette mesure inclut des principes intégratifs par lesquels on considère l'extension des permis de travail préférable à accorder de nouveaux permis. En raison du flou des instructions formulées et du fait que la note n'autorise aucun écart significatif par rapport au status quo, les bureaux locaux du travail ont pris des décisions sur la base de leur propre jugement, et,

53. Ižinský, P. (2012). "Stru ná analýza n kterých problém návrhu zákona o státním ob anství", R. Migraceonline.cz., accessible en ligne: <http://www.migraceonline.cz/cz/e-knihovna/strucna-analyza-nekterych-problemu-navrhu-zakona-o-statnim-obcanstvi-cr/>.

54. Ibidem.

55. Ministère du Travail et des Affaires sociales, centre ville



par conséquent, tendent à agir de façon discordante. L'efficacité de cette mesure, orientée vers le renforcement des perspectives d'emploi de la main-d'œuvre nationale, n'est cependant pas tout à fait claire. En effet, les statistiques indiquant si les emplois pour lesquels les étrangers n'ont pas réussi à obtenir des permis et qui ont ensuite été occupés par des travailleurs tchèques, réduisant ainsi le chômage local, ne sont pas disponibles.

En dépit d'une tendance à la baisse de l'emploi direct des ressortissants de pays tiers début 2012, le MTAS a décidé de mettre en œuvre des réglementations encore plus restrictives et a envoyé un nouveau mémorandum interne aux bureaux du travail. À partir de juin 2012, ces bureaux avaient pour instruction de suspendre la délivrance des permis de travail pour les postes où les employeurs ne demandaient pas un Certificat général de l'enseignement secondaire. Au début du printemps, après les vives critiques des ONG et des entreprises tchèques employant des immigrants, le MTAS a envoyé une note reformulée qui a modéré ces instructions très rigides⁵⁶. En tenant compte de l'évolution du taux de chômage tchèque, il semble que les mesures prises par le MTAS, au lieu de lutter contre le chômage et l'exclusion, influencent seulement le caractère de la migration de travail. Le nombre total d'immigrants résidant dans le pays n'a pas beaucoup changé, alors que la préférence des migrants pour l'emploi direct a fortement baissé. Cette tendance, à son tour, porte atteinte aux politiques officielles orientées vers l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail tchèque.

COMPRÉHENSION DU CO-DÉVELOPPEMENT

Le concept de co-développement, qu'il soit compris de façon positive (comme les intérêts communs et le développement durable des deux pays d'origine et de destination des migrations) ou négative (lié au contrôle des migrations), n'est pas très présent en République tchèque. Jusqu'à une période récente, aucune organisation étatique ou non gouvernementale n'avait tenté de le promouvoir. L'idée de « prévenir la migration en promouvant le développement » était présente dans les projets de développement financés par le ministère de l'Intérieur, mais le lien entre la migration et le développement n'a pas du tout été développé dans les discours politiques du pays. Aux niveaux local et des ONG, quelques associations et initiatives de migrants ont été impliquées dans le développement de leurs pays d'origine. Il s'agit notamment du projet d'Afrique pour l'Afrique qui promeut les efforts éducatifs au Kenya, ou encore le projet d'aide aux victimes de la dioxine

⁵⁶ Holá, E. Faltová, M. and M. an k (2012). Pokyny MPSV pro rok 2012 / Sm rnice generálního editela Ú adu práce R a jejich rozpor s platným právem. Konsorcium nevládních organizací pracujících s migranty v R.



par l'ONG Infodrá ek. Toutefois, peu de migrants installés en République tchèque sont organisés en associations ou intéressés pour soutenir un projet commun de développement. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales spécialisées dans le développement, elles n'emploient généralement pas de migrants dans leurs bureaux en République tchèque, préférant choisir des professionnels. De nombreuses ONG au service des migrants sont plus actives dans la promotion de la participation des migrants au sein de leurs structures. Il n'est pas facile pour les migrants de se démarquer des types de relation existants (par exemple, les migrants en tant que clients des services sociaux) et de s'orienter vers des relations engagées dans un partenariat égalitaire, d'émancipation et de participation. De plus, il est souvent difficile d'impliquer les migrants dans des activités de nature politique, par exemple.

RECOMMANDATIONS

• **Prévenir la discrimination institutionnelle des travailleurs migrants non ressortissants de l'UE sur le marché du travail**

La récente crise économique et les politiques de l'État visant à la réduction du nombre d'immigrants ont considérablement affecté les migrants originaires des pays non européens et leurs familles, vivant en République tchèque ou dans les pays d'origine. La plateforme tchèque d'Eunomad appelle les autorités de l'État à réévaluer ces politiques restrictives. L'approche actuelle de l'État est particulièrement frappante en ce qui concerne les migrants de pays tiers qui résident déjà dans le pays et qui ont un emploi. En outre, les migrants qui ont résidé dans le pays pendant plusieurs années, et qui ont perdu leur emploi suite à la récession économique, ne devraient pas être discriminés et devraient avoir accès aux services fournis par les bureaux du travail.

• **Approche sélective vis-à-vis des migrants qualifiés versus peu qualifiés**

Nous déplorons la tendance à, d'une part, accorder moins de droits et de possibilités pour les migrants qui ont un travail peu qualifié et, d'autre part, à accorder un accès privilégié au marché du travail et aux droits sociaux pour les migrants (hautement) qualifiés ou ayant des emplois (très) qualifiés. La mesure des avantages des immigrants en République tchèque selon le degré d'éducation requis pour un emploi donné est trompeuse à bien des égards. Elle ne tient pas compte du capital humain des immigrants et de leur capacité à s'intégrer avec succès dans la société d'accueil. En outre, cette approche ne tient pas compte de la valeur des cours d'emploi-formation et des compétences spécifiques requises sur le marché du travail tchèque.



- **Une plus grande implication directe des migrants par les ONG travaillant dans l'assistance et les droits des migrants.**

Les ONG travaillant dans le domaine de la migration en République tchèque devraient chercher des stratégies plus efficaces pour pousser l'implication des migrants dans la planification de leurs activités, et cela devrait être reflété dans le travail et les positions des ONG. Les ONG devraient également envisager l'emploi direct des migrants à des différents niveaux, non seulement en tant que médiateurs.



ACISI



3.10. Royaume-Uni

DONNÉES MIGRATOIRES

Une source importante de données sur la migration au Royaume-Uni en 2012 a été le recensement national de 2011, mené tous les dix ans. Celui-ci, combiné avec les données annuelles recueillies par le Bureau des statistiques nationales, fournit une image très détaillée des flux migratoires vers et depuis le Royaume-Uni au cours de la dernière décennie, et les changements qui ont eu lieu. Toutefois, il convient de souligner que ces sources ne comprennent pas les données pour les migrants sans-papiers, qui ont été estimés entre 417.000 et 863.000 personnes en 2009.

Le recensement a révélé que, sur une population totale de 56 095 712 personnes, 13% sont nés à l'extérieur du Royaume-Uni, soit une augmentation de près de 3 millions de personnes depuis le recensement précédent. Parmi ceux qui sont nés à l'extérieur du Royaume-Uni, les plus nombreuses provenaient d'Europe (2 722 000, dont 579 000 étaient de Pologne) et d'Asie (2 292 000, principalement d'Inde, Pakistan et Bangladesh). Ensuite, les groupes les plus importants venaient d'Afrique (1 313 000 personnes, dont 191 200 étaient originaires du Nigeria et 191 000 d'Afrique du Sud, avec un nombre important de l'Afrique de l'Est et australe, ainsi que de la Corne de l'Afrique) et les Amériques (673 000, dont 264 000 étaient ressortissants de la Jamaïque et les Caraïbes). Plus de la moitié de l'augmentation de la population de l'Angleterre et du Pays de Galles était due à l'immigration. Néanmoins, cette situation est compliquée par le fait que la migration nette (soit le solde de la migration vers l'intérieur et vers l'extérieur) au Royaume-Uni a chuté d'un maximum de 260 000 par an en 2005 à 183 000 par an en 2012. Les principales raisons qui poussent les migrants à venir au Royaume-Uni en 2012 étaient



le travail (355 000, soit environ le même nombre qu'en 2001, et en baisse par rapport à 492 000 personnes en 2005) et les études (213 000, une augmentation de 58% par rapport à 2001-2002).

Le recensement de 2011 montre clairement que le Royaume-Uni se trouve aujourd'hui au coeur d'une époque étonnante de changement démographique dû à la mondialisation. Certaines parties du pays sont témoins de ces flux rapides et des mouvements de personnes qui deviennent « super-diverses » - résidences d'une grande diversité de personnes, de différents horizons. Par exemple, à Londres, seulement 45% de la population se décrit comme « Blanc britannique », contre 58% en 2001. En ce qui concerne les langues parlées, 92% de la population parlait seulement anglais en 2011-12 ; les autres langues les plus couramment parlées étaient le polonais (546 000), le punjabi (273 000), et l'ourdou (269 000). Toutefois, dans certains centres urbains avec des populations diverses, 42% des ménages étaient bilingues.

L'évaluation de l'impact économique des migrations sur l'économie britannique a été controversée, notamment en raison d'un manque de données fiables ; cependant, la plupart des études portant sur la période 1999-2005 font valoir que la migration a eu de légères conséquences positives sur l'économie britannique, entre 0,6 milliard et 2,5 milliards de livres. Toutefois, le cadre est encore compliqué par la relation entre l'économie britannique et les schémas de migration - en 2011-2012, il y eut une baisse de 7,8% de l'immigration qui a coïncidé avec une chute de 0,4% du PIB au Royaume-Uni.

POLITIQUES MIGRATOIRES ET DE CO-DÉVELOPPEMENT

Les politiques britanniques sur la migration et le co-développement ont continué à manquer de cohérence en 2012, notamment en matière de migration et de développement. Cela est en partie attribuable à la nature quelque peu « chimérique » de l'élaboration des politiques en matière de migration du gouvernement, qui a été affectée par une économie troublée qui tente de se remettre de la récession, par les pressions politiques et les médias nationaux en matière de migration, ainsi que par les relations du Royaume-Uni avec l'Union européenne.

La coalition entre Conservateurs et Libéral-démocrates a fait un certain nombre d'annonces politiques concernant ces deux domaines, en partie pour des raisons idéologiques, ou pour protéger leur base électorale, mais tous les principaux partis politiques se sont sentis critiqués comme étant « durs sur la migration ». Cela, associé à des coupures budgétaires significatives dans le financement du secteur public et associatif qui ont affecté les services offerts aux personnes vulnérables, en a fait une année difficile pour les migrants au Royaume-Uni. Pourtant, parallèlement, le gouvernement et l'opposition ont continué à reconnaître le rôle positif joué par la migration. Et dans un certain nombre de cas juridiques de grande



envergure impliquant une expulsion des ressortissants étrangers et des immigrés clandestins, malgré les fortes pressions du ministère de l'Intérieur et de la presse populaire, le pouvoir judiciaire et la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC) ont annulé des décisions du gouvernement pour avoir omis de se conformer avec le droit communautaire.

L'Agence britannique des frontières (*UK Border Agency*) a intensifié son utilisation du système de points (PBS) introduit en 2008 pour évaluer les migrants potentiels, accordant des visas de travail et d'études seulement aux « plus utiles » à l'économie britannique. En outre, le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'Accord de Schengen, de sorte que les ressortissants non européens ne sont pas autorisés à voyager ou travailler au Royaume-Uni sur la base des droits conférés par d'autres Etats de l'UE. L'impact négatif de cette situation sur les investissements étrangers potentiels vers le Royaume-Uni a conduit un certain nombre de ministres du gouvernement à faire pression pour un changement politique dans ce domaine.

Bien que le système PBS vise à rationaliser la politique de migration et à gérer les flux migratoires, l'accent mis sur les objectifs stratégiques, purement nationaux, ne tient pas compte de manière adéquate de l'impact de la migration sur les pays d'origine. Un exemple de cela est le débat sur la sécurisation et le développement. Les problèmes de sécurité ont eu un impact sur la politique de migration, ce qui a conduit à une baisse du nombre de personnes auxquelles sont accordés des visas d'étude à partir de certains pays, comme le Pakistan, en 2011. Dans le même temps, l'objectif politique déclaré du gouvernement est de lier plus directement l'aide du Royaume-Uni aux objectifs stratégiques, notamment la sécurité ; le Département pour le développement international (DFID) a ainsi augmenté ses dépenses d'aide à des pays comme le Pakistan et la Somalie, où les initiatives de la diaspora britannique fournissent une aide humanitaire et une aide au développement importantes.

Il y a une reconnaissance croissante, à la fois par les universités et aussi par les décideurs politiques au Royaume-Uni, de l'importance du co-développement, ainsi que du rôle essentiel de la diaspora dans ce domaine. Néanmoins, l'élaboration des politiques dans ce domaine est entravée par un manque de données et par la diversité et la complexité des mêmes diasporas au Royaume-Uni. Cette situation rend difficile pour les décideurs l'évaluation de l'impact du développement des diasporas mais aussi l'engagement avec les différents niveaux de capacités dans ce domaine. En outre, il subsiste un manque de structures formelles pour l'engagement et la consultation des communautés de la diaspora sur les questions de développement, ainsi qu'un manque de financement pour renforcer les capacités des organisations de la diaspora à « faire du développement » de façon plus efficace et à influencer les décideurs aussi efficacement que possible.



LES PRATIQUES DE CO-DÉVELOPPEMENT

Il existe quelques exemples de bonnes pratiques qui commencent à ressortir en matière de migration et de développement au Royaume-Uni. Comic Relief, une importante organisation caritative et bailleur de fonds britannique, a établi, dans le cadre de l'Initiative *Common Ground*, avec l'appui du DFID et de la Fondation Barings, un fonds de 40 millions de livres de petites subventions destinées aux petites ONG et aux organisations de la diaspora impliqués dans le développement en Afrique. Parmi les projets qui ont été financés au premier tour en 2012, 49 % ont été présentés par des organisations des diasporas. Les mêmes bailleurs de fonds soutiennent également un programme parallèle de plaidoyer au niveau national pour la diaspora africaine dans le Royaume-Uni, appelé *Africa-UK*. Ce programme est conduit par un consortium de partenaires de la diaspora, actuellement dirigé par Afford, et renforce les capacités et la formation en matière de plaidoyer pour soutenir les organisations de la diaspora à s'engager et influencer les décideurs politiques.

Un autre exemple est l'Alliance des bénévoles de la diaspora (DVA), un réseau d'organisations de la diaspora qui travaillent pour permettre le volontariat de la diaspora dans le monde. Les membres du DVA travaillent en partenariat avec le DFID et le *Voluntary Service Overseas* (VSO) pour offrir des stages de bénévolat pour les professionnels de la diaspora, en particulier dans des secteurs de la santé et de l'éducation.

Néanmoins, le secteur du développement au Royaume-Uni - et encore plus l'élaboration des décisions politiques - reste dominé par les ONG traditionnelles qui ont commencé à reconnaître le rôle de la diaspora dans le développement. Bien que le gouvernement britannique ait tenu jusqu'à présent son engagement de maintenir les dépenses de l'aide à 0,7 % du PIB, la pression sur les budgets de l'aide n'a jamais été aussi forte et les organisations de la diaspora sont souvent en concurrence avec les ONG pour l'accès aux ressources qui se rétrécit. Cette situation est exacerbée par la réduction du financement pour les secteurs nationaux bénévole et publique sur lesquels de nombreuses organisations de la diaspora ont toujours compté.

Le défi pour le secteur de la diaspora est donc de trouver les moyens de surmonter la pénurie de ressources et de collaborer efficacement avec les décideurs et les principales ONG. De même, le défi pour les décideurs politiques, les bailleurs de fonds et les ONG est de créer des structures pour s'engager avec la diaspora, ainsi que de renforcer les capacités dans ce secteur et de favoriser une plus grande coordination et coopération. Jusqu'à ce que cela soit fait, le co-développement dans Royaume-Uni risque de rester tactique, plutôt que stratégique.



RECOMMANDATIONS 2012

- Développer une plus grande cohérence entre les politiques de migration et de développement, qui soutienne les objectifs de développement et les aspects bénéfiques de la migration au Royaume-Uni
- S'assurer de la disponibilité des ressources pour soutenir à la fois la diaspora et les organisations et les réseaux de migrants qui fournissent une aide aux personnes vulnérables dans le Royaume-Uni et dans les pays d'origine
- Développer de meilleures données et une meilleure compréhension de l'impact du co-développement, pour une élaboration des politiques informée, fondée sur des preuves, et dépolitisée.
- Mettre en place des structures qui permettent aux organisations de la diaspora et aux acteurs individuels de développement de s'engager avec les décideurs et les principales ONG sur les questions de développement, et de les impliquer dans les discussions sur les OMD après 2012 et sur le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration et le développement.
- Établir des mécanismes pour renforcer les capacités organisationnelles dans le secteur de la diaspora, et permettre de collaborer plus efficacement avec les grandes ONG.





.4.

PRÉSENTATION DES ACTUALITÉS EUROPÉENNES 2012

4.1. Évolution des discours politiques, médiatiques et scientifiques

4.1.1. LES DISCOURS POLITIQUES

Depuis 2012, dans le panorama européen sur les questions migratoires, le cas le plus préoccupant est sans doute celui de la Grèce. Des agressions d'étrangers, par des membres ou des sympathisants du parti xénophobe grec d'extrême droite « Aube dorée » (Chrysi Avgi⁵⁷), ainsi que des véritables chasses aux migrants se produisent désormais plusieurs fois par semaine, tant dans la capitale du pays, que dans les autres régions. Des centaines de personnes ont été blessées dans ces raids xénophobes, alors qu'au moins trois personnes ont été tuées en mai 2011 (un homme de 44 ans qui accompagnait sa femme enceinte à l'hôpital), août 2012 (un jeune homme de 19 ans, d'origine irakienne) et janvier 2013 (un homme, originaire du Pakistan). Au début du mois de septembre 2012, une trentaine des militants du parti « Aube dorée », parmi lesquels deux députés, ont attaqué et détruit les étalages d'immigrants dans un marché de Rafina, à la périphérie d'Athènes.

Face à toutes ces agressions racistes et xénophobes, non seulement les réactions de la police grecque et du gouvernement du pays sont presque inexistantes, mais ce dernier semble opérer selon la ligne tracée par le groupe extrémiste et xénophobe. Le 27 mars 2012, le **gouvernement grec** a ainsi annoncé la **création de 30 centres fermés d'accueil pour clandestins**, d'une capacité de 1 000 places chacun. Cependant, les conditions de rétention des migrants en situation irrégulière sont tellement exécrables que la Commission européenne

57. Cette formation politique a gagné 18 députés, ainsi que 7% des votes, lors les élections parlementaires grecques de juin 2012. Dans son bagage de propositions populistes et xénophobes, il y a l'idée de poser de mines antipersonnelles le long des frontières grecques pour empêcher l'entrée des immigrants. Ce parti a aussi déclaré vouloir former un organisme appelé "Médecins avec frontières", composé par des médecins qui visiteraient, de forme gratuite, seulement des patients autochtones. Dans un documentaire émis sur la chaîne britannique Channel 4 en début 2013, l'un des candidats du parti définit les migrants provenant de l'extérieur de l'UE comme "primitifs, moins qu'humains et contaminés" et déclare que le parti est prêt à "ouvrir les fours" pour "faire des savons avec les immigrés". Voir "Atene, Alba dorata choc : "Faremo saponette con gli immigrati in Grecia", Il Fatto Quotidiano, 7 mars 2013, en ligne à l'adresse : <http://www.ilfattoquotidiano.it/>



a protesté, considérant les centres « surpeuplés » et « très en dessous des standards internationaux ».

Les conditions des réfugiés et des demandeurs d'asile sont également très difficiles, considérant le fait que le taux de confirmation du statut de réfugié de la part du gouvernement grec est aussi très bas (selon le Forum des Réfugiés, une ONG locale, depuis 2004, le gouvernement grec a concédé l'asile à seulement 6 demandeurs sur environ 6000⁵⁸).

En même temps, le long de la frontière greco-turque, et plus précisément dans la zone du fleuve Évros, la mise en place de barrières frontalières continue, tout à fait similaires à celles qui séparent les Etats-Unis et le Mexique. Il s'agit d'une clôture anti-migrants composée par deux rangées de barbelés d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur de 12 kilomètres surmontées de caméras, entre Nea Vyssa, en Grèce, et Edirne, en Turquie.

La commissaire des affaires intérieures, Cecilia Malmström, a jugé cette initiative « plutôt inutile » et a refusé de financer cette barrière, dont le coût prévu est d'environ 3 millions d'euros⁵⁹. Par ailleurs, au début de février 2012, la Commission européenne a souligné que l'argent prévu pour la construction de la barrière serait mieux employé pour l'accueil des migrants, qui sont « hébergés dans des conditions déplorables depuis des années ». Certains pays européens, parmi lesquels la France et l'Allemagne, sont favorables à cette initiative.

Le 29 août 2012, le ministre français de l'Intérieur annonce **l'expulsion de 7 000 migrants roms**, ce qui se produit dans les jours successifs, où des Roms sont expulsés des campements de plusieurs villes de **France** (de façon analogue à des opérations du gouvernement précédent pendant l'été 2010) et « encouragés à sortir du pays » dans le cadre du « retour volontaire ». Les rapporteurs spéciaux sur les droits des migrants et sur le racisme de l'ONU s'inquiètent et rappellent l'interdiction des expulsions collectives⁶⁰.

Le 23 février 2012, la **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamne l'Italie** pour la pratique d'interception en mer d'un groupe de réfugiés suivie d'un **refoulement collectif** et immédiat vers un pays tiers⁶¹.

58. "La otra tragedia griega", *El País Semanal*, 5 mars 2013, en ligne à l'adresse : <http://www.elpais.com/>

59. "Réunion des ministres européens de l'intérieur à Luxembourg sur l'immigration clandestine. La Grèce tente d'endiguer l'afflux d'immigrés venant de Turquie, première porte d'entrée des clandestins dans la zone Schengen", *Le Monde*, 16 avril 2012.

60. MORICE, Alain, 2013, "Chronologie critique des politiques migratoires européennes", 12 janvier, Réseau Migreurop, p. 30.

61. En mai 2009, un groupe d'environ deux cents personnes, ayant quitté la Libye à bord de trois bateaux en direction de l'Italie, est intercepté par l'armée italienne dans la zone maritime relevant de la compétence de Malte et livré sans délai aux autorités libyennes.



Le 3 avril 2012 est souscrit un **accord secret entre la Libye et l'Italie**, pour renforcer la coopération dans la lutte contre l'immigration clandestine en Italie, par les mêmes moyens qu'avant 2012. Le 18 juin 2012, cet accord est rendu public et, parmi les mesures prévues par l'accord écrit (il faut rappeler qu'il existe des documents diplomatiques qui parfois ajoutent et spécifient les mesures), apparaissent la formation des policiers et douaniers libyens par des agents italiens, l'assistance aux contrôles et patrouilles, les « retours volontaires » organisés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), la création d'un « centre sanitaire » à Kufra dans le désert au sud du pays.

Au niveau européen, les institutions de l'Union européenne ont montré des préoccupations croissantes concernant les **défis démographiques** qui attendent l'UE à moyen terme et le recours à l'immigration légale pour les relever, après quelques décennies de tentatives infructueuses de la part de la Commission, face au rejet net des membres du Conseil.

Cependant, ce que l'on prévoit sont des canaux formels d'accès au marché de l'emploi européen pour les travailleurs qualifiés ou très qualifiés (c'est le cas de la « *blue card* » européenne), pour les étudiants, les chercheurs, les artistes et les hommes et femmes travaillant dans le commerce (voir la communication de la Commission sur les « Frontières intelligentes »⁶²). Parallèlement, très peu d'intérêt est donné par le Conseil et les Etats membres au développement d'un cadre européen de recrutement formel de travailleurs moins qualifiés de l'extérieur de l'UE, probablement moins prestigieux aux yeux des responsables politiques mais très certainement tout aussi nécessaire pour le futur de l'UE.

L'approbation en 2011 **de la directive sur le « Permis unique »**, qui établit un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre, représente une avancée modeste vers une politique européenne commune en matière d'immigration « économique »⁶³.

62. *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil « Frontières intelligentes : options et pistes envisageables », COM(2011) 680 final, Bruxelles, 25 octobre 2011.*

63. *Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011. Cette directive détermine que seulement une autorité chargée de la procédure est désignée par chaque État, et que le permis unique confère à son titulaire le droits d'entrer, sortir, séjourner et se déplacer librement dans l'État qui a délivré le permis, ainsi que d'exercer l'activité autorisée au titre du permis unique. Cette directive donne aux travailleurs étrangers l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux en matière de conditions de travail, de participation à une organisation syndicale ou professionnelle, d'éducation et formation professionnelle, de reconnaissance des diplômes, des avantages fiscaux, de sécurité sociale y compris les soins de santé, l'accès aux biens et aux services, ainsi qu'aux procédures d'accès au logement et à l'assistance offerte par les services de l'emploi. Néanmoins, les États peuvent limiter l'étendue des droits concernant l'éducation et la formation (notamment l'allocation de bourses d'études, ainsi que conditionner l'accès à l'éducation et la formation professionnelle à une connaissance appropriée de la langue du pays de destination), les prestations familiales (pour certains travailleurs temporaires), les avantages fiscaux et l'accès au logement social.*



À l'égard de la **migration régulière de main-d'oeuvre moins qualifiée**, la proposition de directive de 2010 de la Commission sur les conditions d'entrée et de séjour communes pour les travailleurs saisonniers originaires de pays tiers est encore bloquée, même si on enregistre des avancées⁶⁴. Il faut rappeler que pour pousser cette directive, la négociation inclut aussi la proposition de directive sur les « détachements intragroupe »⁶⁵, c'est-à-dire sur les travailleurs transférés par la même entreprise entre différents pays.

Parallèlement à ces avancées modérées en matière de migrations de travailleurs, il faut signaler qu'au niveau européen la forte attention politique portée sur le contrôle des frontières continue, appuyée par l'utilisation d'instruments technologiques très avancés, dont l'utilité et les « effets collatéraux » sur les droits fondamentaux des migrants sont encore à démontrer, et dont les coûts élevés appellent à une réflexion plus approfondie.

Dans cette optique, il faut signaler la suite du processus de mise en place du « **système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)** », un « système paneuropéen de vigilance » qui mettrait en réseaux les différents mécanismes de contrôle des frontières mises en place par les pays membres de l'UE, pour promouvoir le partage d'information et fournir ainsi un cadre général des événements aux frontières extérieures de l'UE⁶⁶.

Une étude de Ben Hayes et Mathias Vermeulen démontre qu'EUROSUR favorisera davantage les politiques de « refoulement », à l'instar de la pratique italienne condamnée à ce propos par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en février 2012. La surveillance de la Méditerranée par des drones, des satellites et des systèmes de surveillance sur les navires facilitera le repérage des embarcations de réfugiés et migrants, ainsi que la possible reconduite à leurs ports d'origine, portant ainsi atteinte aux droits d'asile et de protection⁶⁷. D'après les institutions

64. COM(2010) 379 final, du 13 juillet 2010. Le 25 avril 2012, la Commission LIBE du Parlement approuve le projet de rapport sur la directive, ce qui donne mandat au rapporteur de commencer les négociations avec le Conseil que, de son côté, communiqué, lors de sa réunion JAI des 6 et 7 décembre 2012, que le COREPER a approuvé un mandat pour la discussion avec le Parlement. À l'égard de la position du conseil, voir EMN, 2012, "Proposal for seasonal workers directive. State of Play", décembre, accessible en ligne : <http://www.emnbelgium.be/fr/publication/%C3%A9tat-des-lieux-de-la-directive-relative-aux-travailleurs-saisonniers/>.

65. COM(2010) 378 final, du 13 juillet 2010.

66. Les objectifs prioritaires de ce système sont : limiter le volume de ressortissants de pays tiers entrant de façon non détectée sur le territoire de l'UE (renforçant la connaissance de la situation aux frontières extérieures et augmentant la capacité de réaction de leurs services de renseignement et de contrôle des frontières) ; réduire le nombre de décès de migrants irréguliers, sauvant davantage des vies en mer ; améliorant la sécurité intérieure de l'UE contribuant à la prévention de la criminalité transfrontalière.

67. HAYES, Ben, et VERMEULEN, Mathias, 2012, *Borderline. EU Border Surveillance Initiatives : An Assessment of the Costs and Its Impacts on Fundamental Rights*, Heinrich-Böll-Stiftung, Berlin, 79 pp.



européennes, le déploiement de tous ces instruments de technologie avancée devrait aider au sauvetage de naufrages dans la mer ouverte. Cependant, Hayet et Vermeulen soulignent que « les services de secours maritimes ne font pas partie de EUROSUR et que les gardes-frontières ne partagent pas l'information avec eux »⁶⁸.

En parallèle, il faut souligner les efforts des institutions européennes pour mettre en place une « frontière intelligente », afin d'atteindre un contrôle total sur les mouvements transfrontaliers. Dans ce cadre, le 28 février 2013, la Commission présente le règlement relatif à un programme européen d'enregistrement des voyageurs (RTP) et le règlement relatif à un système d'entrée/sortie de l'UE⁶⁹. Comme le rappellent Didier Bigo et al., les deux systèmes d'échange des données et d'informations font partie de deux domaines politiques différents (l'espace de liberté, de sécurité et de justice, c'est-à-dire la police et la justice, la coopération, d'une part, et le contrôle des frontières extérieures de l'autre), même si « l'expansion continue des schémas d'échanges des données et des informations questionne cette séparation »⁷⁰.

Il est intéressant de considérer que, comme le soulignent Didier Bigo et al., les « frontières intelligentes » touchent ce qu'il se passe avant et après la frontière, plutôt que ce qu'il se passe aux frontières territoriales extérieures des pays membres de l'UE. Il s'agit donc « de procédures de sélection pré et post-frontières ciblant tous les étrangers qui voyagent vers l'UE ». D'après les mêmes auteurs, « elles déstabilisent la division étranger/citoyen et mettent en place les conditions pour la surveillance proactive et le triage d'un grand nombre de personnes »⁷¹. Ainsi, pour ces auteurs le défi juridique lié au droit à la protection des données ne peut pas être négligé, vu que ces pratiques « portent un risque de préjudice social », en particulier lié à la non-discrimination et la possible création d'une **« discrimination statistique »**⁷².

68. HAYES, Ben, et VERMEULEN, Mathias, 2012, *Borderline. EU Border Surveillance Initiatives : An Assessment of the Costs and Its Impacts on Fundamental Rights*, Heinrich-Böll-Stiftung, Berlin, 79 pp.

69. Cette proposition de règlements fait suite à un appel du Conseil en 2011 pour faire « progresser rapidement les travaux concernant les "frontières intelligentes" » et à la Communication de la Commission du 25 octobre 2011 "Frontières intelligentes: options et pistes envisageables" (COM(2011) 680 final). Les propositions font partie d'une initiative visant à renforcer la gouvernance générale de l'espace Schengen et la mise en place de ces deux systèmes est prévue pour 2017 ou 2018.

70. BIGO, Didier, CARRERA, Sergio, HAYES, Ben, HERNANZ, Nicholas, et JEANDESBOZ, Julien, 2012, "Justice and Home Affairs Databases and a Smart Border System at EU External Borders. An Evaluation of Current and Forthcoming Proposals", CEPS Paper in Liberty and Security, n° 52, décembre, accessible à la page <http://www.ceps.eu/>

71. Ibidem.

72. Ibidem.



Le programme des « frontières intelligentes » s'appuie sur le modèle américain, pour identifier les « *over-stayers* », c'est-à-dire les ressortissants de pays tiers qui ont dépassé leurs permis de séjour limités. Cependant, Ben Hayes et Mathias Vermeulen remarquent qu'aux États-Unis un système similaire fut un échec et que les contrôles de sortie dans tout le pays n'ont jamais été mis en place⁷³. Nonobstant cela, les responsables politiques de l'UE et des États membres persistent, en dépit du coût, qui est estimé par la Commission à environ 1,3 milliard d'euros.

Dans leur préface au livre de Ben Hayes et Mathias Vermeulen, Barbara Unmüßig et Ska Keller soulignent l'obsession des chefs d'État européens pour mettre à jour les frontières extérieures de l'UE, en utilisant les technologies les plus récentes et transformant ainsi l'UE en une « forteresse électronique »⁷⁴. Selon eux, les programmes des « frontières intelligentes » et EUROSUR représentent des réponses cyniques de l'UE au Printemps arabe.

Cependant, ces dispositifs sont questionnables aussi du point de vue de leur coût, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires généralisées et de mesures d'austérité. Il est nécessaire de remarquer aussi que le budget de l'Office européen d'Appui pour l'Asile (EASO) représente seulement un neuvième de ce qui est alloué à l'agence Frontex⁷⁵.



73. HAYES, Ben, et VERMEULEN, Mathias, 2012, *Borderline. EU Border Surveillance Initiatives : An Assessment of the Costs and Its Impacts on Fundamental Rights*, Heinrich-Böll-Stiftung, Berlin, 79 pp.

74. *Ibidem*.

75. *Ibidem*.



4.1.2. LE TRAITEMENT DES ACTUALITÉS MIGRATIONS, INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT DANS LA PRESSE EUROPÉENNE

Il est extrêmement compliqué de donner un cadre exhaustif de la couverture médiatique européenne donnée aux débats sur ces questions pendant l'année 2012. Les médias réellement européens sont peu nombreux et encore très marginaux, et les moyens de communication sont encore très profondément enracinés dans les réalités politiques et sociales des différents pays. De plus, le choix des sujets traités et des débats dépend du public national et, surtout, des agendas politiques spécifiques de chaque pays. L'histoire migratoire, l'impact actuel des mouvements des personnes et leurs enjeux politiques peuvent varier de manière sensible dans les pays considérés dans ce rapport. En l'absence d'un fait marquant qui transcende les frontières nationales, comme c'était le cas en 2011 pour le printemps arabe et les arrivées des réfugiés, ces difficultés s'accroissent encore plus.

Pourtant il est possible d'esquisser certaines lignes générales qui ont caractérisé le traitement par les médias des questions des migrations, du développement et de l'intégration de façon plutôt transversale aux pays membres.

En règle générale, on peut souligner que la façon par laquelle les médias abordent les phénomènes migratoires et la présence des migrants dans les sociétés européennes est caractérisée par un usage « léger » et parfois très inexact des définitions, en particulier celles de « migrant illégal » ou « migrations illégales ». Sans doute, les effets de la crise économique sur les sociétés européennes n'ont pas aidé les médias à améliorer la façon par laquelle ils traitent l'immigration, ainsi que les questions de l'intégration et de l'accueil des migrants. En termes très généraux, on peut considérer que l'approche des phénomènes migratoires, de l'immigration et des migrants par les moyens de communication est plutôt négative.

Il y a une certaine tendance à reproduire les discours qui attribuent aux étrangers le rôle de bouc émissaire des problèmes économiques et de chômage, en liant sans aucune base statistique ou scientifique le travail des migrants avec le chômage des étrangers, ou en considérant que les migrants « profiteraient » des systèmes de protection sociale des pays européens, ce qui expliquerait les problèmes à le maintenir dans leur forme actuelle. De même, la diversité est généralement considérée comme un enjeu problématique, en particulier quand on se réfère aux musulmans (ou assez souvent à tous les ressortissants de pays où l'on parle la langue arabe) ou aux immigrants pauvres provenant de l'extérieur de l'UE. Cette façon de traiter la diversité, en occultant ses éléments enrichissants pour les sociétés européennes, fait l'écho à l'islamophobie et au racisme plus ou moins ouvertement prôné par certains partis politiques populistes et xénophobes en Europe.



Cette approche négative de l'immigration a des répercussions très importantes sur la façon de voir les étrangers et leur intégration de la part de la population nationale, ainsi que, évidemment, sur la cohésion sociale. Parfois, il est possible que certains discours sur l'immigration et la différence renforcent des attitudes discriminatoires, ou même xénophobes à l'égard des migrants.

Pourtant, il faut souligner l'existence de contre-exemples, bien que relayés par des moyens secondaires de communication et de diffusion, qui traitent d'histoires d'intégration des migrants, ou qui envisagent certains aspects de la différence, même si cela est parfois fait par un prisme quelque peu folklorique.

Un autre élément général est à souligner ; toujours en raison de la crise, la vision des medias sur les phénomènes migratoires est perçue par un prisme économique. Le nombre d'économistes consultés à propos du rapport coûts/bénéfices de l'immigration augmente par rapport à celui de spécialistes d'autres domaines des sciences sociales. Même dans les publications issues du champ politique progressiste, la migration tend de plus en plus à être considérée de façon positive pour des raisons purement utilitaristes, comme leur contribution à la sécurité sociale, au maintien du système des retraites ou aux nécessités des sociétés européennes en fonction du vieillissement démographique.

Un élément d'intérêt "supranational" se dégage toutefois : les frontières européennes et la mise en place de dispositifs extraordinaires de contrôle vis-à-vis des flux migratoires. Nous nous référons aux passages de la frontière gréco-turque par des migrants et demandeurs d'asile, ainsi qu'à l'arrivée, en août 2012, de quelques dizaines de migrants dans les îlots sous souveraineté espagnole face à Melilla, mais aussi aux passages des barrières frontalières de Ceuta et Melilla, même si quantitativement limités. C'est le cas également des opérations de Frontex en Méditerranée, et de l'avancement de la construction d'un mur sur une partie de la frontière entre la Grèce et la Turquie.

Sur la question du passage des frontières européennes et des débarquements de migrants, l'approche des moyens de communication se divise en deux : certains medias plus progressistes se concentrent sur la sécurité des migrants et le respect de leurs droits, alors que d'autres medias, caractérisés par une ligne éditoriale plus conservatrice ou ouverte au populisme, se concentrent sur la « menace » représentée par les migrants.

Très peu d'attention a été portée par les medias à la mise en place de la nouvelle Approche globale des migrations de l'UE, ainsi qu'aux négociations pour conclure des Partenariats de mobilité avec certains pays d'Afrique du Nord, comme le Maroc et la Tunisie.

Un autre élément qui a retenu l'attention des medias dans la plupart des pays européens réside dans les nombreuses attaques xénophobes et racistes qui



se sont produites en Grèce l'année dernière. De façon analogue, les résultats électoraux du parti grec d'extrême droite « Aube dorée », ainsi que les déclarations et propositions profondément xénophobes et racistes de ses membres et sympathisants, ont eu une certaine répercussion dans les médias du continent.

Toujours à propos de la Grèce, une certaine attention a également été portée à la situation très compliquée des étrangers dans le pays, entre les attaques violentes et xénophobes, d'un côté, et les effets de la crise, de l'autre.

La question des droits des migrants a généralement très peu de place, même si dans certains pays, comme l'Espagne, les initiatives critiques des centres de rétention de la part de la société civile ont reçu un intérêt surprenant, même si encore limité, surtout de la part de la presse écrite. Par ailleurs, la décision du gouvernement espagnol de suspendre l'accès des migrants sans papiers à la santé publique a reçu une certaine attention des moyens de communication européens.

La question de la participation politique des migrants dans les sociétés d'accueil, au moins au niveau local, est très peu traitée. Là où elle est abordée, le prisme dominant est souvent celui du supposé « vote ethnique ».

En ce qui concerne l'aide au développement, elle continue à avoir très peu de visibilité dans les médias, limitée à des annonces de coupures budgétaires, ou aux réactions des ONG et de la société civile face à ces diminutions de fonds. Dans le contexte de récession économique et de politiques d'austérité, ces informations sont malheureusement trop présentes, surtout dans les pays d'Europe du Sud, où les diminutions des fonds alloués à ces domaines sont les plus importantes. De même, au niveau européen, peu d'attention a été donnée aux protestations des ONG et de la société civile face aux propositions de restrictions budgétaires dans ce domaine faites par le Conseil européen, dans le processus complexe de négociation du prochain budget de l'UE pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, le codéveloppement représente un sujet encore moins visible.

Enfin, le rôle des migrants en tant qu'acteurs à part entière des sociétés européennes, ainsi que comme potentielle ressource, grâce à leurs compétences interculturelles, pour les sociétés d'installation face à la crise, est aussi généralement absent dans les principaux médias.

4.1.3. LE REGARD DES CHERCHEURS SUR L'ACTUALITÉ MIGRATIONS ET DÉVELOPPEMENT 2012

Il est présenté ici une bibliographie indicative des recherches scientifiques produites en 2012 sur certaines des thématiques interconnectées aux dynamiques de « migration et développement » et à la question de l'intégration et de la citoyenneté qui émergent dans l'actualité européenne.



Migration et développement

ABOUSSI, Mourad, (dir.), 2012, *El codesarrollo a debate*, Comares Editorial, Granada,

BOURENANE, NAceur, BOURJIJ, Saïd, et LHÉRIAU, Laurent, 2011, "Reducing the Cost of Migrant Remittances to Optimize their Impact on Development. Financial products and tools for the Maghreb Region and the Franc Zone", Report Agence Française du Développement - African Development Bank, décembre, 162 pp.

DE HAAS, Hein, 2012, "The Migration and Development Pendulum: A Critical View on Research and Policy", *International Migration*, Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies, vol. 50, n° 3, pp. 8–25.

CORTINA, Jeronimo, et OCHOA-REZA, Enrique, (dirs.), [en presse, juillet 2013], *Managing Migration: Maximizing Development and Well-Being in Sending and Receiving Nations*, Columbia University Press, New York.

DE HAAS, Hein, 2012, "The Migration and Development Pendulum: A Critical View on Research and Policy", *International Migration*, Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies, vol. 50, n° 3, pp. 8–25.



GLICK SCHILLER, Nina, 2012, "Unravelling the Migration and Development Web: Research and Policy Implications International Migration", Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies, vol. 50, n° 3, pp. 92–97.

HANSEN, Peter, 2012, "Revisiting the Remittance Mantra: A Study of Migration–Development Policy Formation in Tanzania", International Migration, Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies, vol. 50, n° 3, pp. 77–91.

HUGO, Graeme, 2012, "Migration and development in low income countries : a role for destination country policy ?", Migration and Development, vol. 1, n° 1, pp. 24-49.

MANSOOR, Ali, 2012, "A multi-year programme for enhanced international labour mobility within Africa and greater refugee self reliance : the GFMD 2012 chair's proposal", Migration and Development, vol. 1, n° 1, pp. 5-23.

NYBERG SØRENSEN, Ninna, 2012, "Revisiting the migration-development nexus: From social networks and remittances to markets for migration control", International Migration, Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies, pp. 61-76.

KLEIST, Nauja, et VAMMEN, Ida, 2012, "Diaspora Groups and Development in Fragile Situations. Lessons learnt", DIIS (Danish Institute for International Studies) Copenhagen, Report 2012 n° 9, 84 pp.

KEUSCH, Marlene, et SCHUSTER, Nadja, 2012, *European Good Practice Examples of Migration and Development Initiatives (with a Particular Focus on Diaspora Engagement)*, Vienna, Vienna Institute for International Dialogue and Cooperation – CoMiDe, 68 pp.

OMELANIUK, Irena (dir.), 2012, *Global perspectives on Migration and Development (GFMD Puerto Vallarta and Beyond)*, Springer – IOM.

RIALLANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABBRIO, Luigi, 2012, "Local authorities : The missing link for harnessing the potential of migration for development", Migration Policy Practice, volume 2, n° 6, décembre 2012-January 2013, pp. 11-16.



SKELDON, Ronald, 2012, "Going Round in Circles: Circular Migration, Poverty Alleviation and Marginality", *International Migration, Special Issue: Migration and Development Buzz ? Rethinking the Migration Development Nexus and Policies*, vol. 50, n° 3, pp. 43–60.

SANDERSON, Matthew R., 2013, "Does Immigration Promote Long-Term Economic Development ? A Global and Regional Cross-National Analysis, 1965-2005", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol 39, n° 1, pp 1-30.

Politique d'immigration en Europe, contrôle des frontières et dimension extérieure

BIGO, Didier, CARRERA, Sergio, HAYES, Ben, HERNANZ, Nicholas, et JEANDES-BOZ, Julien, 2012, "Justice and Home Affairs Databases and a Smart Border System at EU External Borders. An Evaluation of Current and Forthcoming Proposals", *CEPS Paper in Liberty and Security*, n° 52, décembre, accessible à la page <http://www.ceps.eu/>

CARRERA, Sergio, 2012, "An Assessment of the Commission's 2011 Schengen Governance Package. Preventing abuse by EU member status of freedom of movement?", *CEPS WP n° 47*, mars, accessible à la page <http://www.ceps.eu/>

CASSARINO, Jean-Pierre, (ed.), 2012, "Unbalanced Reciprocities: Cooperation on Readmission in the Euro-Mediterranean Area", *Middle East Institute Special Edition Viewpoints*, 100 pp.

CASSARINO, Jean-Pierre, et LAVENEX, Sandra, 2012, "EU Migration Governance in the Mediterranean Region: the Promise of (a Balanced) Partnership?", in *IEMed Mediterranean Yearbook*, IEMed, Barcelona, pp. 284-288.

HAYES, Ben, et VERMEULEN, Mathias, 2012, *Borderline. EU Border Surveillance Initiatives : An Assessment of the Costs and Its Impacts on Fundamental Rights*, Heinrich-Böll-Stiftung, Berlin, 79 pp.

NYBERG SØRENSEN, Ninna, et GAMMELTOFT, Thomas, (dirs.), 2012, *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration*, Routledge, London/New York.

OKÓLSKI, Marek, 2012, *European Immigrations. Trends, Structures and Policy Implications*, Amsterdam University Press -IMISCOE Research Series, Amsterdam.



RODIER, Claire, 2012, *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires ?*, La Découverte, Paris.

ZAPATA-BARRERO, Ricard, and FERRER GALLARDO, Xavier (eds), 2012, *Fronteras en movimiento. Migraciones hacia la Unión Europea en el contexto Mediterraneo*, Barcelona, Edicions Bellaterra,

ZAPATA BARRERO, Ricard, 2012, "European Migration Governance: from 'Anything Goes' to the need for an ethical code", *American Behavioral Scientist*, vol. 56, n° 9, pp. 1183-1203.

Intégration et citoyenneté

ANTHIAS, Flora, KONTOS, Maria, et MOROKVASIC-MÜLLER, Mirjana, (dirs.), 2013, *Paradoxes of Integration : Female Migrants in Europe*, Springer.

CARMEL, Emma, CERAMI, Alfio, et PAPADOPOULS, Theodoros, 2011, *Migration and Welfare in the New Europe: Social Protection and the Challenges of Integration*, Policy Press, Bristol.

DRONKERS Jaap, et VINK, Maarten Peter, 2012. "Explaining access to citizenship in Europe: how citizenship policies affect naturalization rates", *European Union Politics*, vol. 13, n° 3, pp. 390-412.

GUIRAUDON, Virginie, 2012, "Citizenship", In ADLER-NISSEN, Rebecca, (dir.), *Bourdieu in International Relations : Rethinking Key Concepts in IR*, Routledge, London et New York, pp. 207-219.

MOSCA, Davide, RIJKS, Barbara, et SCHULTZ, Caroline, 2012, "Health in the post-2015 development agenda : The importance of migrants' health for sustainable and equitable development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, décembre 2012-January 2013, pp. 5-10.

PENNIX, Rinus, 2012, *Research on Migration and Integration in Europe*, Vossipers UvA, Amsterdam, 32 pp..

WALLACE GOODMAN, Sara, 2012, "Fortifying Citizenship: Policy Strategies for Civic Integration in Western Europe", *World Politics*, vol. 64, n° 4, pp. 659-698.



ZAPATA BARRERO, Ricard, et TRIANDAFYLLIDOU, Anna, (dirs.), 2012, *Addressing tolerance and diversity discourses in Europe. A comparative overview of 16 European Countries*, Fundació CIDOB, Barcelona.

Les impacts de la crise économique et financière sur les migrations

BATIC, Jelena, 2012, "The Effects of the World Financial Crisis on Economic Migration Trends in the EU", *Megatrend Review*, vol. 9, n° 1, pp. 265-284.

BERNAT, Joan Serafi, et VIRUELA, Rafael, 2011, "The economic crisis and immigration : Romanian citizens in the ceramic tile district of Castelló (Spain)", *Journal of Urban and Regional Analysis*, vol. III, n° 1, pp. 45-65

COLECTIVO IOÉ, 2012, "Impactos de la Crisis sobre la Población Inmigrante. Encauzar la migración para beneficio de todos", Organización Internacional para las migraciones (Representación en España), 189 pp..

COLLET, Elizabeth, 2011, "Immigrant Integration in Europe in a Time of Austerity", *Migration Policy Institute – Transatlantic Council on Migration*, mars, 30 pp.

European Migration Network, 2012, "*Indications of the effect of the economic crisis from EU migration statistics in 2009* », EMN Inform, June.

JONJIC, Tamara, et MAVRODI, Georgia, 2012, "Immigration in the EU : policies and politics in times of crisis 2007-2012", *EUDO Report*, 2012/5, novembre.

KATSAS, Gregory, 2012, "Crisis and Migration : An Overview of Cultural and Economic Effects", *ATINER Round-Table Discussion on the Global Crisis*, March 17.

SKELDON, Ronald, 2010, "The Current Global Economic Crisis and Migration : Policies and Practices in Origin and Destination », *Working Paper T-32*, University of sussex – Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty.

TILLY, Chris, 2011, "The impact of the economic crisis on international migration : a review", *Work Employment & Society*, vol. 25, n° 4, pp. 675-692.



4.2. Principaux textes adoptés par l'Union européenne en 2012 et événements politiques européens marquants

4.2.1. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

Les 27 et 28 mars 2012 se tient à Tunis la **Conférence Régionale sur l'Afrique du Nord (Tunis) de l'Initiative Conjointe CE-ONU pour la Migration et le Développement**. Dans les conclusions, les participants soulignent la nécessité de fournir aux acteurs de la société civile « les moyens nécessaires pour devenir des acteurs efficaces dans les activités de migration et développement et des partenaires efficaces dans les processus d'élaboration des politiques », en raison de leurs capacités et ressources limitées. En outre, ils signalent la « nécessité de la mise en place d'«alliances» au sein de la société civile ou avec les entités gouvernementales, tant au niveau national que transnational ». ⁷⁶

Sur la question de la cohérence des politiques de migration et développement, il faut rappeler que le 19 juin 2012 se tient à Oslo une **rencontre du European Migration Network sur les question pratiques de la liaison migration-développement**. De l'intervention de Jørgen Carling, ressortent deux question principales. D'abord, la nécessité de mettre en place des mécanismes de consultation, coopération et coordination des politiques entre les responsables, d'une part de la régulation des migrations et d'autre part de la promotion du développement. Ensuite, la nécessité de dessiner et de mettre en place des politiques de gestion des migrations qui assurent un soutien aux objectifs de développement ⁷⁷.

Le 12 septembre 2012, la Commission présente une **Communication sur « Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures »** ⁷⁸, dans laquelle elle souligne qu' « une société civile dotée de moyens d'action constitue un élément essentiel de tout système démocratique et un atout en soi. Elle incarne et favorise le pluralisme et peut contribuer à une efficacité accrue des

76. Initiative Conjointe CE-ONU pour la Migration et le Développement, *Conférence Régionale sur l'Afrique du Nord, Tunis 27-28 mars 2012, "La promotion des partenariats entre le gouvernement et la société civile en matière de migration et de développement" – Document de référence, 18 pp.*

77. Norwegian Directorate of Immigration, 2012, "Report from EMN Cluster Meeting on The Practical Side of the Migration-Development Nexus, Oslo 19 June 2012", Norwegian Directorate of Immigration – Department of Strategy and Coordination.

78. Commission européenne, 2012, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures", Bruxelles, 12 septembre, COM(2012) 492 final*



politiques, à un développement équitable et durable et à une croissance inclusive ». Trois priorités pour l'aide de l'UE sont présentées dans la Communication : « renforcer les efforts visant à promouvoir un environnement propice pour les OSC [organisations de la société civile] dans les pays partenaires ; encourager une participation constructive et structurée des OSC aux politiques intérieures des pays partenaires, au cycle de programmation de l'UE et aux processus internationaux ; accroître la capacité des OSC locales à exercer plus efficacement leur rôle d'acteurs indépendants du développement ». La Commission souligne qu'au niveau opérationnel, « si les principes de concentration et de différenciation⁷⁹ seront bien pris en compte, un engagement plus stratégique avec les OSC sera intégré dans tous les instruments et programmes et dans tous les secteurs de coopération ». Selon les prévisions de la communication, l'UE appliquera les dispositions dans ses dialogues politiques et stratégiques avec les pays partenaires. L'UE prévoit aussi la possibilité de « suspendre sa coopération avec les autorités nationales et renforcer son soutien aux populations locales par l'intermédiaire des OSC », quand les pays tiers violent ou relâchent leur engagement en faveur des droits de l'homme et des valeurs fondamentales. L'exemple choisi est celui de la Tunisie, où le gouvernement en charge après la « Révolution de jasmin » a pu bénéficier d'un programme de soutien au redressement économique du pays, à condition qu'il adopte une nouvelle loi sur la liberté d'association.

Le 25 octobre 2012, le **Parlement européen** adopte une **résolution sur la cohérence des politiques pour le développement**⁸⁰, dans laquelle il souligne « qu'il y a des incohérences évidentes dans les politiques de l'Union en ce qui concerne le commerce, l'agriculture, la pêche, le climat, les droits de propriété intellectuelle, les migrations, les finances, les armes et les matières premières, lesquelles influent sur les objectifs de développement ». De plus, le Parlement remarque que des instruments différents (la dimension extérieure des deux nouveaux fonds de la DG Affaires intérieures, la composante «migration et asile» du nouveau programme concernant les biens publics mondiaux, ainsi que l'instrument de financement de la coopération au développement) couvrent des domaines

79. Comme proposé dans le nouveau cadre pour la politique de développement de l'UE, le «programme pour le changement», la coopération bilatérale au développement de l'UE se concentrera sur trois secteurs au maximum dans chaque pays partenaire et les ressources iront prioritairement aux pays les plus nécessités, notamment ceux en situation de fragilité, où leur incidences sur la réduction de la pauvreté pourra être maximale.

80. Parlement européen , 2012, Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2012 sur le rapport de l'Union 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement, 2012/2063(INI), en ligne à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0399+0+DOC+XML+V0//FR>



thématiques similaires, même s'ils sont considérés sous des angles différents.

Dans la partie de la résolution relative aux migrations, le Parlement note « que la fuite des cerveaux peut engendrer de graves problèmes dans les pays en développement, tout particulièrement dans le secteur de la santé » et demande à la Commission « de surveiller les effets du système de *carte bleue* sur les pays en développement et d'adopter des mesures correctives si nécessaire ».

En ce qui concerne la dimension extérieure de la politique d'immigration en Europe, il note « qu'il est nécessaire de garantir que les partenariats pour la mobilité soient compatibles avec le cadre juridique international en matière de protection des droits de l'homme » et demande à l'UE « d'éviter de conditionner l'aide au développement à la réduction des migrations, dans le cadre des négociations bilatérales comme multilatérales ». De plus, il propose de mettre en place des garanties pour empêcher les États membres d'utiliser la dimension extérieure du fonds pour les migrations et l'asile « afin de simplement réduire l'immigration en provenance des pays en développement ». De même, il rappelle l'importance centrale des migrants et des droits de l'homme dans la politique d'immigration. Pour ce qui concerne le rôle des diasporas et des membres de celles-ci rentrés dans leurs pays en tant qu'acteurs du développement, il considère qu'il est nécessaire de les associer le plus possible dans ces initiatives, en fonction de leur rôle « particulièrement important dans le contexte de la crise financière européenne ».

Le Parlement souligne également la nécessité de prendre en compte la cohérence des politiques pour le développement (CPD) et les droits de l'homme dans la programmation et gestion des fonds extérieurs et intérieurs intervenant sur les questions de migrations. Il invite aussi la Commission et les États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) à « inclure, dans le cadre de la révision en cours de l'accord ACP-UE, dans l'article 13 sur les migrations, le principe de migration circulaire et sa facilitation par l'octroi de visas circulaires », en même temps qu'il souligne que la portée du respect des droits de l'homme et du traitement équitable des ressortissants des pays ACP « est gravement compromise par les accords bilatéraux de réadmission conclus avec des pays de transit ». Le Parlement considère aussi que l'UE devrait insister sur les liens entre les politiques de migration et de développement et fournir constamment des informations aux populations sur les avantages de ces liens. Enfin, il invite la Commission et les États membres à accorder une plus grande attention « à la participation et à l'intégration des migrants dans les pays d'accueil, en particulier les femmes et les enfants, ainsi qu'au transfert des droits sociaux ».

Les 21 et 22 novembre 2012 se tient à Port-Louis le **Forum Mondial Migration**



et Développement 2012 (FMMD), sur la question « Améliorer le développement humain des migrants et leur contribution au développement des communautés et des États ». À ce propos, il faut souligner que des nombreux participants, particulièrement parmi les organisations de migrants, ne sont pas satisfaits de la façon dont le FMMD traite le partenariat et qu'ils soulignent des manques au niveau des possibilités d'appropriation de la part des migrants et de leurs organisations. Lors de ce forum, une perplexité se développe parmi les organisations de migrants : le FMMD semble devenir un processus de façade, que seuls bailleurs de fonds et les « fortunés » parmi les organisations de migrants sont autorisés à rejoindre. Les petites organisations qui travaillent au niveau local sont très éloignées des mécanismes de fonctionnement de ce processus, et encore moins liées les unes aux autres, ce qui demande un programme de renforcement des capacités pour améliorer la compréhension du lien entre le niveau local, national et international, ainsi que le plaidoyer international.

Du 26 au 28 septembre 2012 se tiennent à Cadix (Espagne) les 25^e **Etats généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)**, sur le thème « Décentralisation, Démocratie, Développement: Innover en 3D »; cette réunion triennale permet aux collectifs européens membres d'échanger sur leurs pratiques concernant des sujets spécifiques, parmi lesquels les nouveaux modèles de développement durables. Le 30 janvier 2013, lors de la **réunion à Paris du Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)**, un débat sur la contribution des gouvernements locaux à un nouveau modèle de développement en Europe et dans le monde est organisé.

Le 27 février 2013, la Commission présente la communication « **Une vie décente pour tous: éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable**⁸¹ », pour esquisser la stratégie contre la pauvreté, dans le cadre post-OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) en corrélation avec le cadre de la conférence Rio+20 sur le développement durable. Dans l'objectif d'assurer « une vie décente pour tous » pour l'année 2030, la communication propose une approche commune de l'UE sur ces questions, recensant les principaux défis et les principales opportunités à l'échelle mondiale et dresse un bilan des OMD. Elle souligne ensuite comme élément constitutif d'un futur cadre l'élaboration d'objectifs de développement durable (ODD). Elle indique aussi la possible intégration de ces ODD dans les processus correspondants des Nations Unies.

81. Commission européenne, 2013, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Une vie décente pour tous: éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable", Bruxelles, 27 février, COM(2013) 92 final.



À propos de la question migration et développement, il faut souligner que la consultation publique lancée par la Commission dans la phase d'élaboration de la Communication a montré, parmi les points de convergence au sujet des priorités futures, la volonté de veiller à ce que les pays pauvres et la société civile participent activement à l'élaboration du cadre pour l'après-2015, ainsi que la nécessité d'amélioration du financement du développement et de la cohérence des politiques au service du développement.

Parmi les réticences de la société civile suite à la proposition de la Commission, CONCORD se montre critique vis-à-vis de certains éléments portant sur l'effort global contre la pauvreté après-2015. En effet, CONCORD estime que peu de propositions sont faites pour permettre un développement durable pour tous, en particulier en faveur des plus pauvres. CONCORD note par ailleurs les limites des mécanismes de redevabilité qui garantissent que les dirigeants et les pays accomplissent leurs engagements⁸².

4.2.2. FRONTIÈRES, POLITIQUE D'IMMIGRATION ET DIMENSION EXTÉRIEURE

En matière de contrôle des frontières, il faut signaler qu'en octobre 2012, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas **demandent** par lettre à la Commission de **réintroduire les visas pour les ressortissants de certains pays des Balkans** (l'Albanie, la Bosnie, le Monténégro, la Macédoine et la Serbie) afin d'arrêter un « afflux massif » de « faux demandeurs d'asile ». Le 25 octobre 2012, l'UE met en garde les pays requérants quant à la réinstauration des visas.

Le 17 décembre 2012, la Commission LIBE (Libertés civiles, justice et affaires intérieures) du Parlement approuve un texte permettant d'**étendre l'accès des forces de sécurité au fichier central des empreintes digitales "Eurodac"** (qui centralise les données individuelles sur les demandeurs d'asile et les migrants sans titre), dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre la criminalité et le terrorisme. On mélange ainsi les questions d'asile et d'immigration irrégulière à la criminalité et au terrorisme, alors même que la Cour de Justice de l'UE a jugé précédemment que le séjour irrégulier n'était pas une infraction pénale en soi.

Au mois de mars, le **Médiateur européen** ouvre une **enquête sur les pratiques de l'agence Frontex**, à la demande de divers acteurs de la société civile.

82. Concord, 2013, "Reaction to new EU position of future development agenda", 27 février, <http://www.concordeurope.org>.



Le 2 octobre 2012, un « **officier en charge des droits fondamentaux** » est prévu par l'**agence Frontex**, conformément à son nouveau mandat, pour assurer que ses opérations (la prise en charge des migrants interceptés ou dans les procédures de retour de ces derniers vers leurs pays d'origine) respectent les standards internationaux, et spécialement le droit à la protection internationale. Il faut rappeler que, précédemment, le Parlement européen avait exprimé au Conseil sa préoccupation concernant l'absence de contrôle des opérations menées par l'agence Frontex.

La question du respect des droits de la part de l'UE, de ses agences, ainsi que des pays membres est davantage amplifiée par la concession, le 10 décembre 2012, du **prix Nobel pour la paix à l'UE**, en reconnaissance de six décennies de paix, réconciliation, démocratie et droits humains en Europe.

Toujours en matière des frontières, le 7 novembre 2012, la Commission adopte un **rapport qui évalue les deux premières années d'application du « Code des visas de l'UE »** et présente des recommandations pour améliorer la coopération et l'harmonisation des pratiques. Le même jour, la commission présente aussi une Communication proposant **l'exemption de visa pour les ressortissants de seize pays insulaires des Caraïbes et du Pacifique**, sur la base de la réciprocité, pour faciliter les flux touristiques dans les deux directions.

Le 28 février 2013, la Commission propose l'application d'un paquet « **Frontière intelligente** », pour renforcer et rendre plus rapides les procédures de contrôle frontalier des étrangers qui voyagent vers l'UE. Le paquet se compose de deux volets : un « **Programme de voyageurs enregistrés** » qui permettrait à ces derniers d'entrer dans l'UE utilisant des contrôles frontaliers simplifiés ; un « **Système d'entrée/sortie** » qui enregistrerait le moment et l'endroit d'entrée et sortie des ressortissants des pays tiers qui voyagent dans l'UE.

En matière d'accords de coopération migratoire avec les pays tiers, le 11 mai 2012 est signé un **traité de coopération entre l'UE et l'Irak**, prévoyant la réadmission des Irakiens irréguliers et l'ouverture des négociations d'un accord de réadmission applicable aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides⁸³.

Le 26 septembre 2012 est signée une **Convention entre l'UE et la Mauritanie**, destinée à produire une « meilleure connaissance statistique » des entrées et sorties du territoire mauritanien, à « lutter contre le trafic humain » et « assurer

83. Il faut souligner que l'Irak n'est pas signataire de la convention de Genève sur le statut des réfugiés, ainsi que, en 2011, les ressortissants Irakiens constituaient le deuxième groupe à qui l'UE octroie une forme de protection internationale.



la protection des plus faibles et le respect des règles internationales des droits d'asile ». À cette occasion, l'aide monétaire de l'UE est de huit millions d'euros, mais il faut rappeler que, depuis 2011, l'assistance technique et financière de l'UE a financé la mise en place de plus de 60 postes de contrôle frontaliers.

Le 21 juin 2012 à Bruxelles, **l'UE et la Turquie ont paraphé un accord de réadmission**, au lendemain d'un accord de l'UE sur des facilités de visas aux ressortissants turcs. Cette dernière question était une condition du gouvernement turc pour parapher l'accord, qui avait été bloqué après la finalisation des négociations.

Des « dialogues sur les migrations, la mobilité et la sécurité » sont lancés par l'UE avec la Tunisie et le Maroc. À ce propos, une rencontre s'est tenue à Rabat, le 28 mai 2012, afin de chercher la finalisation d'un accord de réadmission et de négocier un assouplissement du régime des visas. Des pourparlers sont lancés entre l'UE et la Tunisie sur le Partenariat pour la mobilité, le 6 décembre 2012 à Tunis.

Le 24 février 2013, **le Maroc et l'UE concluent les négociations sur une déclaration politique en vue de la signature prochaine d'un Partenariat pour la mobilité**, ce qui représente une première pour cet instrument bilatéral de coopération migratoire⁸⁴. Dans ce cadre, le Président de la Commission, José Manuel Durao Barroso, souligne l'ouverture immédiate des négociations pour la facilitation des visas pour certaines catégories de ressortissants marocains (les étudiants, les chercheurs et les hommes et femmes d'affaires) et dessine un horizon de "pleine mobilité des citoyens marocains sans visa". De même, l'UE compte renforcer les capacités du Maroc du point de vue législatif, institutionnel et opérationnel dans différents domaines liés à la migration, parmi lesquels : lutter contre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, ainsi que la mise en place d'un système national d'asile et de protection internationale. Un autre domaine du partenariat est constitué par la question "migration et développement" où, pour maximiser l'impact positif de la migration sur le développement, l'UE prévoit un soutien renforcé aux initiatives portées par les ressortissants marocains dans l'UE.

Tant dans le cas du Partenariat avec le Maroc que de celui avec la Tunisie, il faut prendre note des **inquiétudes de plusieurs organisations de la société civile**, tant dans l'UE que dans les deux pays du Sud de la Méditerranée, qui

84. "Maroc-Ue. Accord politique sur un Partenariat pour la mobilité", *Le Matin*, 1^{er} mars 2013, http://www.lematin.ma/journal/Maroc-UE_-_Accord-politique-sur-un-Partenariat-pour-la-mobilite-/178642.html



appellent les parties impliquées à conclure ces accords « sur la base préalable d'une garantie absolue du respect des droits des migrants, des réfugiés, et des demandeurs d'asile ». De plus, elles demandent à l'UE de « traduire en actions concrètes la place désormais attribuée à la promotion et au respect des droits de l'Homme dans sa nouvelle politique de voisinage en matière de migration et sa volonté affirmée de favoriser la libre de circulation des ressortissants des pays partenaires ». Enfin, elles appellent les autorités à adopter une approche transparente et participative et à consulter la société civile dans le cadre de ces négociations⁸⁵.

L'UE envisage également la possibilité de réaliser d'autres partenariats avec différents pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée⁸⁶. De plus, il est prévu de mettre en place des "Agendas communs pour la migration et la mobilité", un instrument de coopération bilatérale entre l'UE et des pays tiers auxquels n'est pas applicable l'instrument du partenariat pour la mobilité⁸⁷.

Enfin, le 27 novembre 2012, la Commission adopte une proposition pour la signature d'**accords de réadmission et de facilitations de visa avec l'Arménie**.

Dans le cadre Méditerranéen, il faut signaler aussi que le 11 octobre 2012 se tient la première réunion du **projet Euromed Migration III**, sur le thème de « l'intégration des connaissances dans l'élaboration des politiques migratoires », rassemblant 29 représentants des pays partenaires du sud dont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, l'Autorité palestinienne, le Maroc et la Tunisie, ainsi que des délégués de Frontex et de l'OIM. Les quatre composantes du projet financé par l'UE, sont: les profils migratoires (composante « horizontale transversale »), la lutte contre la migration clandestine, la migration légale, ainsi que la question « migration et développement ».

En ce qui concerne **la mise en oeuvre des normes de l'UE au niveau national**, il faut signaler la demande présentée en février 2012 par la Commission vis-à-vis de l'Autriche, de Chypre et de la Grèce qui n'ont pas encore transposé la directive sur la Carte Bleue dans la législation nationale, nonobstant la date limite fixée pour le 19 juin 2011.

85. Voir Réseaux euro-méditerranéen des droits de l'Homme, 2012, "Partenariats pour la mobilité avec la Tunisie et le Maroc : des garanties concernant le respect des droits doivent être préalables à tout accord", en ligne: http://www.euromedrights.org/fra/wp-content/uploads/2012/07/Partenariat-pour-la-mobilit%25C3%25A9_FINAL_FR.pdf ; voir aussi Réseaux euro-méditerranéen des droits de l'Homme, "Partenariats pour la mobilité UE – Tunisie : Mobilité réduite et sans droits ?", 5 décembre 2012, en ligne : <http://www.euromedrights.org/fra/2012/12/05/partenariats-pour-la-mobilit-ue-tunisie-mobilit-reduite-et-sans-droits/>.

86. Council of the European Union, 2012 " Outcome of proceedings : High Level Working Group on Asylum and Migration (HLWG), 19 June 2012 – Summary of discussions", 11 juillet, 11928/12.

87. Council of the European Union, 2012 " Outcome of proceedings : High Level Working Group on Asylum and Migration (HLWG), 19 June 2012 – Summary of discussions", 11 juillet, 11928/12.



Simultanément, la Commission décide d'engager une procédure d'infraction vis-à-vis de la Belgique, du Luxembourg et de la Suède, qui n'ont pas encore appliqué les normes européennes en matière de sanction et mesures contre les employeurs de migrants en situation irrégulière.

4.2.3. MIGRATION ET INTÉGRATION

En mai 2012, la **Cour de Justice de l'UE** a prononcé deux **sentences concernant les ressortissants de pays tiers qui sont résidents de long terme dans l'UE**.

Dans la première (sentence de la CJUE dans le cas C-571/10 Kamberai), la Cour statue que le droit communautaire interdit un traitement différent entre nationaux des pays membres et ressortissants de pays tiers en matière de bénéficiaires de logement (selon le principe de l'égalité de traitement prévue par la Directive sur les résidents de long terme). Dans la deuxième (sentence de la CJUE dans le cas C-508/1), la Cour établit qu'un État membre ne peut imposer des coûts excessifs et disproportionnés pour l'accès des résidents de long terme et des membres de leurs familles au permis de résidence.

Le 21 mai 2012, la Commission présente une **communication sur les « stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en oeuvre du Cadre de l'UE⁸⁸ »**, dans laquelle elle évalue les stratégies nationales d'intégration des Roms sur la base du "Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms" pour la période allant jusqu'à 2020, adopté par la même Commission le 5 avril 2011, mais aussi sur la base des apports de la société civile et des contributions à la réunion extraordinaire de la plateforme européenne pour l'inclusion des Roms, tenue à Bruxelles le 22 mars 2012.

À ce propos, il faut rappeler que l'**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne**, publiée en 2012 un rapport sur **l'application de la directive sur l'égalité raciale** par les lois et pratiques dans l'UE. Le rapport analyse les objectifs de la directive et reconnaît les progrès importants accomplis, mais aussi les défis restant à relever pour réaliser effectivement l'égalité raciale et ethnique et la façon de les aborder⁸⁹.

88. Commission européenne, 2012, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en oeuvre du Cadre de l'UE"*, COM(2012) 226 final, Bruxelles, 21 mai 2012.

89. FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012, *La directive sur l'égalité raciale : application et défis*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 32 pp..



En 2012, l'**Agence des droits fondamentaux** publie son **rapport annuel sur les droits fondamentaux dans l'UE**⁹⁰, qui aborde différents éléments au regard de la question migratoire et qui rappelle que, même si les États membres ont la faculté de décider les conditions à remplir pour rentrer sur leur territoire et y demeurer, « une fois qu'une personne est physiquement présente dans le pays, ses droits fondamentaux ne peuvent être ignorés ».

L'agence constate d'abord que « la détention reste l'outil le plus fréquemment utilisé pour empêcher les migrants de fuir, bien que la plupart des États membres de l'UE aient introduit dans leur législation des solutions alternatives à la détention », d'ailleurs moins impopulaires et coûteuses. Par ailleurs, elle souligne que la « rétention avant expulsion reste un sujet controversé dans de nombreux États membres », en raison de différentes interventions de la Cour européenne des droits de l'Homme sur la question de la violation de l'art. 5 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, sur le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, et plus spécifiquement sur le caractère arbitraire ou non de la rétention.

À l'égard des retours forcés, l'agence souligne la nécessité d'un contrôle profond et indépendant du respect des droits fondamentaux, compte tenu que, en dépit des prévisions du code de conduite Frontex pour le plein respect des droits fondamentaux, seulement quatre États (Autriche, Danemark, Luxembourg et Pays-Bas) ont mis en place des organes de contrôle relatifs aux vols de retour coordonnés par Frontex⁹¹.

Le rapport de l'agence des droits fondamentaux souligne en particulier que les migrants en situation irrégulière font face à des obstacles qui entravent l'accès à leurs droits fondamentaux, tant en matière de santé que d'éducation⁹². En ce qui concerne l'intégration des ressortissants de pays tiers, le rapport souligne que ce processus devrait être fondé sur des garanties solides par rapport aux droits fondamentaux et à l'égalité de traitement. À ce propos, l'agence rappelle que dans l'UE, l'ensemble des droits accordés à une personne dépend de son statut (les migrants en situation irrégulière ne jouissent que de certains droits minimaux : les demandeurs d'asile font l'objet d'une législation ciblée) et que

90. FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012, *Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2011*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 300 pp..

91. À la fin de 2011, treize États membres, liés par la directive "Retour" n'avaient pas établi de système efficace de contrôle (Chypre, France, Italie, Malte, Pologne et Slovaquie n'ont mis en place aucun système de contrôle ; en Belgique et Roumanie, le contrôle est réalisé par les mêmes autorités chargées de la mise en œuvre des opérations de retour ; en Espagne le contrôle (par le pouvoir judiciaire) est prévu seulement dans certains cas spécifiques ; en Bulgarie, Finlande, Grèce et Suède les systèmes de contrôle ne sont pas encore opérationnels.

92. Pour plus de détails, voir la partie d'analyse plus loin dans ce document.



cette fragmentation des droits ne tient pas compte du fait que les individus passent souvent d'une catégorie à l'autre.

Enfin, l'agence remarque que, dans certaines des politiques récemment adoptées, on trouve « de nombreuses preuves de la persistance des phénomènes de discrimination des minorités dans de nombreux domaines de la vie, dont l'emploi, le logement, les soins de santé et l'enseignement »⁹³.

Lors du **séminaire sur « La criminalisation des immigrés en situation irrégulière et des minorités en Europe: quels enjeux pour les droits de l'homme »**, le 22 février 2013 à Bruxelles, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, souligne dans son discours que la criminalisation du séjour « irrégulier » des migrants « peut être utilisé pour légitimer le profilage ethnique discriminatoire » évoquant les résultats de son enquête sur les contrôles de police, qui révèle que les arrestations de membres de groupes minoritaires dans les transports publics ou dans la rue sont beaucoup plus fréquentes que celles des membres de la population majoritaire⁹⁴.

Dans ses conclusions du 27 novembre 2012 sur la **participation et l'inclusion sociale des jeunes, en particulier des jeunes issus de l'immigration**⁹⁵, le Conseil souligne, parmi d'autres éléments, que « la réussite de l'intégration des migrants est un facteur essentiel pour la prospérité, la compréhension mutuelle et la communication non seulement des migrants eux-mêmes et de la société locale, mais aussi de l'UE dans son ensemble, puisqu'elle contribue à la croissance économique tout comme à la richesse culturelle ». Il reconnaît aussi que les stratégies d'inclusion sociale « devraient faciliter la participation des jeunes issus de l'immigration à la vie démocratique, économique, sociale et culturelle » et souligne la nécessité de promouvoir « le dialogue et la compréhension inter-culturels; notamment en associant activement à la vie sociale des personnes d'origines culturelles différentes, et en luttant ainsi contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance ». De même, le Conseil statue sur l'exigence de mobiliser activement les autorités locales, régionales et

93. À la fin de 2011, treize États membres, liés par la directive "Retour" n'avaient pas établi de système efficace de contrôle (Chypre, France, Italie, Malte, Pologne et Slovaquie n'ont mis en place aucun système de contrôle; en Belgique et Roumanie, le contrôle est réalisé par les mêmes autorités chargées de la mise en œuvre des opérations de retour; en Espagne le contrôle (par le pouvoir judiciaire) est prévu seulement dans certains cas spécifiques; en Bulgarie, Finlande, Grèce et Suède les systèmes de contrôle ne sont pas encore opérationnels.

94. FRA - European Union Agency for Fundamental Rights, "FRA takes part in seminar on the criminalization of irregular immigrants and minorities in Europe", 1 mars 2013, <http://fra.europa.eu/>

95. "Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 27 novembre 2012, sur la participation et l'inclusion sociale des jeunes, en particulier des jeunes issus de l'immigration (2012/C 393/05)", Journal officiel de l'Union européenne, C 293, 19 décembre 2012, pp. 15-20.



nationales dans la mise en place des politiques d'inclusion sociale, en « intensifiant leur coopération au traitement des questions qui sont liées à la migration ».

Enfin, il remarque le devoir d'encourager « la coopération intersectorielle et la synergie entre les divers acteurs traitant des questions de migration aux niveaux national, régional et européen ».



Eunomad aux États Généraux du CCRE, septembre 2012, Cadix, Espagne



ZOOM SUR L'ACTIVITÉ DU PARLEMENT EUROPÉEN

Affaires Extérieures, Développement et Coopération

- Position du Parlement (vote d'orientation sur procédure de codécision) concernant la nouvelle proposition de règlement sur l'assistance macro-financière : "L'assistance financière d'urgence accordée par l'UE aux pays voisins en difficulté financière doit dépendre du respect des droits de l'homme et de la démocratie" ; 23 mai 2012.

- Proposition de résolution législative sur la ratification des accords de partenariat économique (APE), proposant d'octroyer deux années supplémentaires (jusqu'en 2016) aux pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) en difficulté pour négocier leur APE, avant de leur retirer le libre accès au marché européen (le Botswana, la Namibie, le Cameroun, les Fidji, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Swaziland ; les neuf pays les plus pauvres des ACP ne sont pas touchés par les APE : le Burundi, les Comores, Haïti, le Lesotho, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie); 21 juin 2012.

- La Commission des affaires étrangères déclare que les dépenses de politique étrangère de l'UE doivent être mieux ciblées et qu'il faut assurer le contrôle du PE; les députés soulignent aussi que les pays partenaires doivent être impliqués au niveau national, régional et local et à chaque étape de la programmation et demandent d'accorder une attention particulière à la participation de la société civile ; 9 juillet 2012.

- Résolution de la commission parlementaire du développement statuant que « la politique de développement de l'UE doit s'efforcer de rendre les pays qui bénéficient de l'aide [les pays à revenu intermédiaire] davantage responsables de leur propre population » ; les députés craignent que le nouvel agenda européen pour le développement (« Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement ») ne soit trop centré sur la croissance économique alors que le principal objectif devrait être d'éradiquer la pauvreté; 10 juillet 2012.

- La commission du développement estime que la sélection de pays pour une aide au développement bilatérale ne peut pas se faire uniquement sur base du revenu par habitant, tel que proposé par la Commission dans son projet de réforme de l'aide au développement. Elle demande une approche plus large et souligne les défis liés à la pauvreté et aux inégalités dans les "pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure", qui perdraient l'aide bilatérale de l'UE



selon le projet de la Commission ; la commission du développement demande aussi que des périodes de transition s'appliquent lors de l'abandon progressif des programmes d'aide pour des pays spécifiques, et que l'on mette en œuvre des programmes particuliers pendant cette période, couverts par les fonds de l'ICD ; 18 septembre 2012.

- Approbation de deux résolutions non législatives, par lesquelles le Parlement la demande à l'UE de garantir que la politique de développement dépasse ses faiblesses structurelles, devienne une priorité claire, et ne soit pas entravée par des incohérences entre politiques commerciales, agricoles, de la pêche ou d'autres politiques ; 23-24 octobre 2012.

- Les députés des différents groupes politiques ont invité les ministres de l'UE à rejeter une proposition du Président du Conseil Van Rompuy visant à réduire fortement l'aide au développement et l'aide humanitaire (il propose une réduction de 13 % du budget pour la section 4 – relations extérieures, et de 11 % pour le FED), dans une lettre en perspective des négociations sur le budget de cette semaine. Réduire cet investissement serait une fausse économie d'argent et toucherait les citoyens les plus pauvres dans le monde, ont-ils averti ; 6 février 2013.

- Document non législatif approuvant, par la commission parlementaire du développement, la deuxième révision de l'accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP, mais émettant aussi de sérieuses réserves face à l'absence de clauses contraignantes sur les droits de l'homme ; 19 mars 2013.

Affaires Intérieures et Justice

- Approbation du Parlement d'une résolution non législative, par laquelle les députés demandent au gouvernement hollandais de condamner le site du Parti pour la liberté (PVV) -invitant les citoyens des Pays-Bas à se plaindre des Européens de l'Est vivant dans leur pays- car il porte atteinte à la libre circulation des personnes et il incite ouvertement à la discrimination ; 15 mars 2012.

- Vote, dans la commission des libertés civiles, d'un projet de loi permettant aux travailleurs saisonniers non ressortissants de l'UE de bénéficier de droits du travail et de conditions de vie de base, tels qu'un salaire minimum et un logement décent, ainsi que le droit d'adhérer à un syndicat et avoir accès à la sécurité sociale, aux pensions et aux services publics (sauf pour les logements sociaux et les services de placement); 25 avril 2012.



- Résolution non législative sur la Stratégie de l'UE sur la sécurité intérieure, soulignant que les droits fondamentaux doivent être respectés dans tous les cas lors de l'application de cette stratégie ; 22 mai 2012.

- Résolution annuelle sur les droits fondamentaux de l'UE de la commission des libertés civiles, dans laquelle les parlementaires critiquent les violations des droits fondamentaux des migrants, des personnes LGBT, des femmes et des minorités nationales, entre autres. La commission parlementaire regrette les expulsions collectives des citoyens d'origine rom de la part d'États membres, et déplore le peu de réactions de la Commission. Les députés condamnent avec fermeté le recours répandu à la détention pour faciliter le refoulement des migrants, y compris les mineurs, et appelle les États membres à introduire dans leur législation nationale des solutions alternatives. Ils soulignent également que l'accès aux soins est un droit fondamental et exhortent les gouvernements nationaux à le concrétiser, notamment pour les migrants en situation irrégulière, en particulier les femmes enceintes et les enfants ; 13 novembre 2012.

- Règlement voté par la commission des libertés civiles sur le nouveau système de surveillance des frontières EUROSUR ; les députés affirment que protéger la vie des migrants et des réfugiés, en particulier ceux qui sont en détresse en mer, doit être l'un des principaux objectifs du nouveau système ; à ce propos, le projet est modifié pour refléter de manière adéquate dans la législation la nécessité de sauver des vies. Selon les députés, les pays de l'UE devront respecter les droits de l'homme et les données personnelles des migrants, lorsqu'ils utiliseront Eurosur ; 27 novembre 2012.





LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR LE CHAMP "MIGRATION-DÉVELOPPEMENT"

Du point de vue financier, en 2012 continuent les négociations dans les institutions européennes pour définir le **Cadre Financier Pluriannuel pour la période 2014-2020**.

Concernant le **fonds lié à l'action extérieure de l'UE**, la Commission avait présenté le 7 décembre un document détaillant ses propositions pour les différents instruments d'aide extérieure relevant du budget de l'UE⁹⁶. Le montant total proposé pour les neuf instruments s'élevait à 96,249 milliards d'euros au cours de la période 2014-2020. Cependant, face aux difficultés à conclure un accord avec les autres institutions européennes, la Commission a revu à la baisse ses propositions et actuellement elle prévoit d'allouer au **volet "L'Europe dans le Monde"**, relative à l'action extérieure de l'UE 70 milliards d'euros. De son côté le Conseil propose de ne pas dépasser le montant de 58.7 milliards d'euros⁹⁷.

Par ailleurs, le 13 mars 2013, le Parlement européen adopte une résolution en vue de négocier le budget pour 2014-2020 avec le Conseil et la Commission. Le Parlement a rejeté les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 et une majorité d'élus, de familles politiques différentes, a désapprouvé les coupes budgétaires proposées par le Conseil.

À ce propos, les ONGs européennes expriment leur préoccupation à l'égard des propositions de réduire le budget alloué à la coopération au développement et avertissent que des nouvelles réductions dans le budget de l'UE porteraient atteinte aux fonds de coopération au développement⁹⁸.

Mis à part le volet "L'Europe dans le monde", il faut signaler aussi que pour le nouveau **Fonds unique sur l'asile et les migrations pour la période 2014-2020** une allocation de 3,4 milliards d'euros est actuellement prévue, même si les discussions se poursuivent encore.

Les montants totaux proposés par le volet « L'Europe dans le monde » et la répartition entre les différents instruments qui le composent est détaillée dans le schéma suivant, où les chiffres sont comparés aux propositions précédentes de la Commission, ainsi qu'aux propositions du Conseil et de l'actuel président du Conseil européen, Herman Van Rompuy :

96. Commission européenne, 2011, *The Multiannual Financial Framework: The Proposals on External Action Instruments*, Bruxelles, 7 décembre, MEMO/11/878.

97. "Le conseil propose ne pas dépasser les 58.704 millions d'euros pour la rubrique L'Europe dans le Monde – Conclusion (Cadre financier Pluriannuel) du Conseil, 7-8 février 2013", EUCO 37/13, 8 février 2013.

98. "Les ONG européennes avertissent que des nouvelles réductions dans le budget de l'UE porteraient atteinte aux fonds de coopération au développement", <http://www.ong-ngo.org/>, 8 février 2013.



Cadre financier pluriannuel 2014-2020 - L'Europe dans le Monde

DOMAINES D'ACTIVITÉ	NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION	PROPOSITIONS ANTÉRIEURES DE LA COMMISSION (DEC. 2011)
	30,3 milliards d'euros	
Fonds européen de développement (FED)	(proposition de H. Van Rompuy : 26,9 milliards €)	34,276 milliards €
Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	20,6 milliards €	23,295 milliards €
Instrument d'aide de préadhésion (IPA)	12,5 milliards €	14,11 milliards €
Instrument de partenariat (IP)	1 milliard €	1,131 milliard €
Instrument de stabilité (IdS)	2,5 milliards €	2,829 milliards €
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	1,4 milliards €	1,587 milliard €
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	2,5 milliards €	
Instrument d'aide humanitaire	6,4 milliards €	
Protection civile et capacité de réaction aux situations d'urgence	0,2 milliard €	
Corps volontaire européen d'aide humanitaire	0,2 milliard €	
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire	0,56 milliard €	0,631 milliards €
Aide macro-financière	0,6 milliard €	
Fonds de garantie pour l'action extérieure	1,26 milliard €	
Réserve d'aide d'urgence	2,45 milliards €	
	70 milliards €	
	(proposition de H. Van Rompuy : 60,67 milliards €; proposition du Conseil: 58,704 milliards €)	
TOTAL		96,249 milliards €

Source : Commission européenne, 2012, Proposition modifiée de Règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, COM(2012) 388 final, Bruxelles, 6 juillet 2012.



4.3. Analyse des actualités 2012 par le réseau Eunomad et recommandations

4.3.1. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES MIGRATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT : LE TEMPS D'UN PREMIER BILAN

La crise économique et financière globale qui est officiellement reconnue entre 2007 et 2008 a significativement changé le contexte des migrations internationales.

Dans l'UE, la première conséquence de la crise sur les phénomènes migratoires est une baisse des flux de personnes à l'entrée sur le territoire européen. Comme le signale le « *European Migration Network* », en 2009 l'immigration régulière a baissé dans 19 des 26 pays de l'UE tout comme le nombre de permis de résidence délivrés pour des activités rémunérées (- 20% des entrées), et ce malgré un solde migratoire encore positif (plus d'entrées que de sorties)⁹⁹. En parallèle, le nombre des personnes dont l'entrée a été refusée aux frontières de l'UE (- 21 %) a baissé, soulignant, à notre avis, le fait que les migrations irrégulières restent particulièrement sensibles à la réduction des emplois disponibles.

Ces éléments sont confirmés par l'analyse des chercheurs du Colectivo IOÉ qui ont focalisé leur travail sur les conséquences de la crise en Espagne, pays qui représente un cas extrêmement intéressant en raison de l'évolution récente de son immigration, ainsi que de l'ampleur de la crise. À ce propos, ils soulignent que, pendant la crise, la croissance du nombre d'étrangers dans le pays a baissé considérablement. L'augmentation la plus faible s'enregistre parmi les européens hors-UE ainsi que les personnes originaires d'Amérique Latine¹⁰⁰.

En ce qui concerne les mouvements de retour, selon Jelena Batic, les immigrants répondront différemment à la crise, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent ; les secteurs de l'emploi les plus touchés par la crise produiront probablement plus de retours¹⁰¹. Cependant, comme le rappellent plusieurs auteurs, il existe plusieurs éléments qui influencent les options de retour. Selon Chris Tilly, la migration de

99. *European Migration Network, 2012, "Indications of the effect of the economic crisis from EU migration statistics in 2009", EMN Inform, juin.*

100. *COLECTIVO IOÉ, 2012, "Impactos de la Crisis sobre la Población Inmigrante. Encauzar la migración para beneficio de todos", Organización Internacional para las migraciones (Representación en España), 189 pp. Ils notent qu'entre 2007 et 2011 le solde annuel d'immigration s'est réduit de 700.000 à 100.000 personnes par année, ce qui est dû à une chute de l'immigration (de 915.000 à 408.000) couplé avec une augmentation des sorties enregistrés (de 198.000 à 305.000).*

Les données espagnoles de 2011 montrent un solde négatif pour ce qui concerne la migration d'Amérique du Sud et, en moindre mesure, d'Afrique.

101. *BATIC, Jelena, 2012, "The Effects of the World Financial Crisis on Economic Migration Trends in the EU", Megatrend Review, vol. 9, n° 1, pp. 265-284. Cet auteur note que l'écart entre les conditions des pays d'installation et du pays d'origine jouent un rôle clef à l'heure de déterminer les possibilités de retour ou de permanence, optant éventuellement pour le regroupement familial. La décision des migrants peut varier aussi en fonction de leurs relations familiales, la sécurité du travail et la force des liens sociaux et culturels avec le pays d'accueil.*



retour augmente seulement dans les contextes où les mobilités circulaires sont facilitées, c'est-à-dire que le retour devient une perspective plus probable dans la mesure où la possibilité de repartir par la suite dans le pays de destination existe¹⁰². De même, pour les migrants en situation irrégulière, les limitations croissantes à l'entrée dans le pays de destination découragent à entreprendre le retour, sachant qu'il sera par la suite très difficile de rentrer dans le pays de destination¹⁰³. La responsabilité d'envoyer des fonds pour les membres de la famille qui résident dans le pays d'origine est un des autres facteurs décourageant le retour¹⁰⁴. D'autres éléments de restrictions des retours sont les liens sociaux et familiaux, ainsi que les investissements matériels, culturels, sociaux et éducatifs dans le pays de destination.

En parallèle de la baisse des flux migratoires réguliers et irréguliers vers les pays du Nord, on enregistre l'essor des flux de migrants avec un haut niveau de formations qui ne peuvent pas trouver des emplois correspondant à leur qualification, phénomène qui devient de plus en plus important dans les pays d'Europe du Sud, comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Italie¹⁰⁵.

De manière générale, les flux de réfugiés, la migration de mariage et le regroupement familial ne devraient pas être trop affectés par la crise¹⁰⁶. L'attente du visa et le regroupement avec les membres de la famille placent la crise au second plan¹⁰⁷.

102. TILLY, Chris, 2011, "The impact of the economic crisis on international migration : a review", *Work Employment & Society*, vol. 25, n° 4, pp. 675-692.

103. KATSAS, Gregory, 2012, "Crisis and Migration : An Overview of Cultural and Economic Effects", *ATINER Round-Table Discussion on the Global Crisis*, March 17, p. 71.

104. *Ibidem*, p. 72.

105. SKELDON, Ronald, 2010, "The Current Global Economic Crisis and Migration : Policies and Practices in Origin and Destination », *Working Paper T-32*, University of Sussex – Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty.

106. BEETS, Gijs, et WILLEKENS, Frans, 2009, "The Global Economic Crisis and International Migration : An Uncertain Unlook", *Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute, Reesearch Note for the European Commission (Demography Network of the European Observatory of the Social Situation and Demography)*, novembre.

107. KATSAS, Gregory, 2012, "Crisis and Migration : An Overview of Cultural and Economic Effects", *ATINER Round-Table Discussion on the Global Crisis*, March 17, p. 72.



4.3.2. LA CRISE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DES MIGRANTS

Pour considérer les impacts de la crise sur les droits des migrants, il nous paraît nécessaire de s'arrêter sur la question du travail en raison de ses répercussions non seulement à l'égard des conditions de vie des populations immigrées, mais aussi de la cohésion sociale et de l'intégration.

À ce propos, Gijs Beets et Frans Willekend expliquent que l'impact de la crise sur les migrations varie en fonction des catégories professionnelles des migrants, affectant le plus la migration de travail, en particulier des travailleurs peu qualifiés¹⁰⁸. Gregory Katsas note que la crise produit une baisse des salaires dans plusieurs catégories d'emplois, qualifiés comme non qualifiés, mais que cette baisse affecte plus particulièrement les emplois à bas salaires, c'est-à-dire ceux qui sont probablement occupés par les groupes les plus marginalisés comme les travailleurs peu qualifiés, les femmes et les immigrants¹⁰⁹.

Comme le résume clairement l'OCDE, les immigrants souffrent généralement d'une vulnérabilité accrue lors d'une crise économique en raison de plusieurs facteurs : « i) ils tendent à être surreprésentés dans les secteurs qui sont plus sensibles au cycle économique ; ii) ils ont des arrangements contractuels moins sûrs, sont davantage sujet au travail temporaire et à temps partiel ; iii) ils sont surreprésentés dans les emplois à basse qualification ; iv) les activités économiques portées par les migrants peuvent risquer la faillite ; v) ils font face à des discriminations potentielles dans les licenciements et à l'embauche »¹¹⁰.

D'après l'analyse du Colectivo IOÉ sur les conséquences de la crise en Espagne sur les migrants, entre 2008 et 2011, 2,2 millions d'emplois ont été supprimés dans ce pays. Ceci s'est fait de manière différenciée parmi les différents groupes de travailleurs : 11,5 % des emplois perdus correspondaient à des travailleurs autochtones, 15% aux ressortissants d'Amérique latine et des pays d'Europe hors de l'UE, et 21% aux ressortissants du continent africain¹¹¹. Au début, la crise a supprimé des emplois temporaires, alors qu'après 2010 les emplois permanents ont également été touchés; cependant, en 2011 l'emploi temporaire croît de nouveau, en particulier en ce qui concerne les femmes immigrées¹¹². Il

108. BEETS, Gijs, et WILLEKENS, Frans, 2009, "The Global Economic Crisis and International Migration: An Uncertain Unlook", Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute, Research Note for the European Commission (Demography Network of the European Observatory of the Social Situation and Demography), novembre.

109. KATSAS, Gregory, 2012, "Crisis and Migration: An Overview of Cultural and Economic Effects", ATINER Round-Table Discussion on the Global Crisis, March 17.

110. OCDE, 2010, "International Migration and the economic crisis: Understanding the links and shaping policy responses", in OCDE, International Migration Outlook 2009, OCDE, Paris, p. 3.

111. COLECTIVO IOÉ, 2012, "Impactos de la Crisis sobre la Población Inmigrante. Encauzar la migración para beneficio de todos", Organización Internacional para las migraciones (Representación en España), 189 pp.

112. Ibidem.



apparaît donc une dynamique de remplacement d'emplois à durée indéterminée par des postes temporaires et précaires (travail discontinu, à temps partiel, etc.). Dans le cas espagnol, la crise a également produit une baisse du rythme de croissance de la population active, ainsi qu'une baisse légère du taux d'activité de la population immigrée, taux qui, toutefois, augmente pour les femmes en raison de leur insertion sur le marché du travail à la suite de la perte de revenus au sein des foyers. Suite à la crise, le taux de chômage masculin est supérieur au féminin, à l'exception du cas de la migration africaine¹¹³.

La différence d'opportunités d'emploi entre travailleurs autochtones et étrangers, existant déjà avant la crise, s'accroît encore plus par la suite, à la faveur des premiers. Parmi les employés, la différence de salaires entre travailleurs espagnols et étrangers s'est creusée pendant la crise. À ce décalage s'ajoute celui séparant hommes et femmes : le salaire moyen des femmes autochtones en 2010 représente 74,2% de celui des hommes espagnols, alors que celui des hommes immigrés arrive à 48,3% et celui des femmes immigrées se limite à 39,3%¹¹⁴.

Dans un contexte géographiquement plus large, Chris Tilly souligne que, de manière générale, les migrants sont poussés à accepter plus facilement des mauvaises conditions de travail et de salaires afin de maintenir leur emploi¹¹⁵.

Retournons au cas exemplaire de l'Espagne. Parmi les migrants, la rotation entre emploi et chômage augmente, ainsi que le chômage de longue durée. En 2011, le taux de chômage des migrants est deux fois plus élevé que celui des autochtones : 39,1 % pour les premiers et 18,4 % pour les seconds, les ressortissants du continent africain étant les plus touchés (49,3 %) ¹¹⁶. Le chômage est particulièrement élevé parmi les jeunes; cependant, pour les personnes nées en Espagne, il diminue avec l'âge, alors que cette baisse ne se produit pas dans le cas des jeunes immigrés. En parallèle, le nombre de ménages dont tous les membres actifs sont au chômage augmente, en particulier parmi les Africains et les Latino-américains¹¹⁷.

Parmi les chômeurs, les étrangers ont un accès plus limité aux prestations sociales: en 2011, seulement 28 % des étrangers avait droit aux indemnités de

113. *Les incorporations les plus remarquables correspondent aux femmes africaines ; pendant le cycle expansif de l'économie, le nombre de femmes actives a augmenté de 29.000, et pendant la crise de 95.000. Ibidem.*

114. COLECTIVO IOÉ, 2012, "Impactos de la Crisis sobre la Población Inmigrante. Encauzar la migración para beneficio de todos", Organización Internacional para las migraciones (Representación en España), 189 pp.

115. TILLY, Chris, 2011, "The impact of the economic crisis on international migration : a review", *Work Employment & Society*, vol. 25, n° 4, pp. 675-692.

116. COLECTIVO IOÉ, 2012, "Impactos de la Crisis sobre la Población Inmigrante. Encauzar la migración para beneficio de todos", Organización Internacional para las migraciones (Representación en España), 189 pp.

117. *Ibidem.*



chômage, contre 68 % des Espagnols. Par ailleurs, les montants perçus par les étrangers sont inférieurs en moyenne à ceux perçus par les nationaux. En ce qui concerne l'accès à la protection sociale, seulement la moitié des étrangers qui ont perdu leur emploi pendant la crise y ont eu accès, étant donné qu'ils étaient employés dans l'économie souterraine. De surcroît, plus d'un quart de la population étrangère employée est exclue du système de protection de la sécurité sociale¹¹⁸.

Ces faits ont des conséquences évidentes sur les conditions de vie des migrants et de leurs familles. Le taux de pauvreté parmi les ménages d'immigrants (31 %) dépasse largement celui de la population autochtone (19 %), mais l'action de redistribution de l'État réduit sensiblement la pauvreté parmi les ménages autochtones (de 31 % à 19 %), alors que, parmi les migrants, cet effet est beaucoup plus limité (de 42 % à 31 %). La pauvreté extrême a augmenté sensiblement entre 2004 et 2009, et plus particulièrement parmi les migrants provenant de l'extérieur de l'UE¹¹⁹.

Tous ces éléments ont des effets importants aussi sur les conditions de santé de la population immigrante, dont l'état de santé, parmi les personnes âgées entre 25 et 49 ans, est plus mauvais que celui de la population autochtone ; la situation est encore plus délicate pour les femmes avec des enfants à charge qui vivent au sein de foyers et qui rencontrent des difficultés économiques¹²⁰.

Dans le cas de l'Espagne, il faut ajouter que le gouvernement, lors de sa réforme du système de santé, a récemment retiré l'accès gratuit au système public de santé aux migrants en situation irrégulière¹²¹. Cette décision vient empirer une situation déjà préoccupante, étant donné qu'il est généralement reconnu que les conditions de vie et de travail des immigrés sans papiers ont des conséquences graves pour leur santé.

Le **droit à la santé** est un droit humain, qui englobe l'égalité de possibilités pour tous de jouir du « meilleur état de santé physique et mentale ». Ce droit a d'abord été énoncé dans le préambule de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (1946) et a été réaffirmé plus tard dans l'article 25 la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, ainsi que dans plusieurs autres traités internationaux légalement contraignants en matière de droits de l'homme. Davide Mosca et ses co-auteurs¹²² soulignent que « l'exclusion des

118. *Ibidem*.

119. *Ibidem*.

120. *Ibidem*.

121. Voir, entre d'autres, "Espagne : la réforme de santé exclut les sans-papiers", *Le Point*, 1er septembre 2012, en ligne à l'adresse : http://www.lepoint.fr/monde/espagne-la-reforme-de-sante-exclut-les-sans-papiers-01-09-2012-1501511_24.php

122. MOSCA, Davide, RIJKS, Barbara, et SCHULTZ, Caroline, 2012, "Health in the post-2015 development agenda : The importance of migrants' health for sustainable and equitable development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, décembre 2012-January 2013, pp. 5-10.



migrants des systèmes de santé publique n'est pas seulement une violation des droits des migrants, c'est aussi contre-productif du point de vue de la santé publique », considérant que leur accès au système de santé améliore le niveau général de la santé publique. D'après eux, répondre aux besoins de santé des migrants « devrait donc être une composante essentielle de toute politique de santé publique efficace promouvant des résultats durables ». D'ailleurs, un rapport de l'agence des droits fondamentaux de l'UE¹²³ souligne que l'accès aux soins de santé des migrants en situation irrégulière est limité aux soins d'urgence dans 19 pays de l'UE, et ces soins peuvent être facturés aux migrants dans 11 de ces pays, parfois à des prix inabordables.

Cependant, la santé n'est pas le seul domaine dans lequel existent des obstacles qui entravent l'accès des migrants en situation irrégulière à leurs droits fondamentaux. Selon ce même rapport¹²⁴, le **droit à l'éducation** est un autre domaine sensible, considérant que « dans la plupart des États membres de l'UE, les écoles primaires exigent un certificat de naissance, des papiers d'identité ou d'autres documents que les migrants en situation irrégulière ne sont pas en mesure de produire ». Le rapport expose par ailleurs que « les arrestations à proximité des écoles et des hôpitaux ainsi que les pratiques en matière de rapports et d'échange de données entre les prestataires de services et les juridictions, d'une part, et la police de l'immigration, d'autre part, entravent de manière disproportionnée la capacité des migrants à accéder à leurs **droits fondamentaux** ». Cependant, l'agence souligne que « la crainte d'être repérés et expulsés ne décourage pas seulement les migrants d'accéder aux services de base: elle les empêche de dénoncer auprès des autorités les **abus et les exploitations** dont ils sont victimes ».

4.3.3. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.

L'impact de la crise n'a pas épargné l'aide au développement qui, de manière générale, baisse en raison de la récession globale et des politiques d'austérité mises en place dans les pays européens. Cependant, l'ampleur de la réduction des ressources pour les activités de développement et de solidarité internationale quant à elle varie en fonction de la situation spécifique de chaque pays.

Comme le souligne Concord, « les pays européens sont en train de couper l'aide, et ce d'autant plus rapidement que leurs économies diminuent. Nous

123. FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012, Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2011, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 300 pp..

124. *Ibidem*.



avons pu voir l'Europe entrer dans une ère d'austérité de l'aide »¹²⁵. D'après cette organisation, en 2011 on enregistre une hausse des dépenses pour l'aide au développement dans 3 pays européens uniquement : l'Italie (33 %), la Suède (10,5 %) et l'Allemagne (5,9 %). Cependant, le cas de l'Italie est particulier, étant donné que l'augmentation est largement liée à l'allègement de la dette et aux coûts associés aux réfugiés. L'aide de la France enregistre un mouvement de balancier les trois dernières années, augmentant de 0,46 % du PNB en 2009 à 0,50 % en 2010, pour redescendre en 2011 au même niveau de deux ans avant.

Dans les autres pays, on enregistre des baisses, parfois considérables comme dans le cas de la Grèce ou de l'Espagne, où des réductions respectivement de 32,7 % en 2011 et de 49,7 % en 2012 ont été observées, pour amener l'aide à un niveau de 0,15 % du PNB¹²⁶. En 2012, la situation en Europe du Sud semble empirer, étant donnée que l'Italie réduit son engagement financier de 34 %, la Grèce de 17 % et le Portugal de 13,1 %¹²⁷. Les chiffres indiquent clairement une fracture entre les pays méditerranéens et les pays du centre de l'Europe, où l'aide se maintient, voire augmente quelque peu (en 2012, en Autriche et au Luxembourg l'aide croît de plus de 5 %).

La situation dramatique dans certains pays pousse le Commissaire européen en charge du développement, Andris Piebalgs, à appeler les États membres de l'UE à respecter les engagements en termes d'aide¹²⁸.

En parallèle, si l'on observe les transferts de fonds des migrants, ils sont également touchés par la crise, mais leur baisse n'est pas aussi importante que ce que l'on pouvait prévoir en fonction de la conjoncture économique et politique. À ce propos, Sanket Mohapatra et Ratha Dilip soulignent que la présente crise financière, qui à la différence d'autres crises économiques a touché principalement les pays les plus riches, a produit une baisse des transferts de fonds des migrants de 6 % pour 2009¹²⁹. Malgré cette réduction, l'importance des transferts de fonds des migrants dans certains pays d'origine s'est accrue par rapport au reste de

125. "Concord: l'UE ferme les yeux sur le développement avec des coupes drastiques de la coopération au développement", <http://www.ong-ngo.org>, nouvelles 6 avril 2012.

126. Voir, parmi d'autres sources, "España lidera la reducción de la Ayuda Oficial al Desarrollo y lleva la cifra de cooperación a su mínimo histórico", Plataforma "2015 y más", 3 avril 2013, <http://www.2015ymas.org/comunicacion/comunicados/opinamos/2013/308/espana-lidera-la-reduccion-de-la-ayuda-oficial-al-desarrollo-y-lleva-la-cifra-de-cooperacion-a-su-minimo-historico/#.UWdDuYVTBcw>

127. Ibidem.

128. "Development: Aid to developing countries falls because of global recession", Euractiv, <http://www.euractiv.fr/autres/andris-piebalgs-pousse-les-etats-membres-a-respecter-les-promesses-daide-17576.html>; voir aussi <http://www.oecd.org/newsroom/developmentaidtodevelopingcountriesfallsbecauseofglobalrecession.htm/>

129. MOHAPATRA, Sanket, et DILIP, Ratha, 2010, "The Impact of the Global Financial Crisis on Migration and Remittances", in CANUTO, Ottaviano, et GIUGALE, Marcelo (eds.), *The Day After Tomorrow: A Handbook on the Future of Economic Policy in Developing World*, Washington DC, IBRD - World Bank, pp.297 – 320.



l'aide extérieure. Néanmoins, des données de la Banque Mondiale soulignent que globalement les envois monétaires des migrants remontent de 6% en 2010¹³⁰.

Cependant, pour comprendre pleinement les conséquences de la crise sur les actions de co-développement et de solidarité internationale, il est également nécessaire de cibler les organisations de la société civile qui constituent un pilier important de cette aide. Celles-ci ont été globalement touchées par les réductions dans les financements publics suite à la crise, à des degrés différents selon le pays et la typologie des organisations. Comme souligné par le Comité économique et social européen, les plus petites organisations de la société civile (OSC) et celles engagées seulement au niveau local font parties de celles les plus touchées par la crise et les politiques d'austérité. Elles ont subi des réductions budgétaires gouvernementales tant au niveau local que régional. Toujours selon cette source, dans certains cas l'acquisition des financements publics est devenu « un jeu à somme nulle », dans le sens où les OSC sont aussi en concurrence dans l'obtention des fonds disponibles, toujours plus limités¹³¹. À ce propos, le Comité économique et social européen recommande de développer des mécanismes pour encourager et soutenir les actions « par le bas » afin de les rendre durables, et selon un principe d'« organiser sans formaliser ». Pour ce faire, il convient tout d'abord de reconnaître que la société civile est de plus en plus « informelle », mobile et, très souvent, volontairement déliée de tout cadre institutionnel¹³².

D'après le même Comité économique et social européen, la crise en Europe a déterminé un besoin accru pour les OSC de travailler conjointement avec les gouvernements afin de résoudre de façon urgente ces problèmes. Pourtant, le Comité souligné que les possibilités de communication et d'interaction avec les décideurs et les institutions politiques se sont aussi détériorées. Les priorités de forums de discussion entre les décideurs et les OSC, qui abordaient auparavant des questions de fond, de contenus et de pratiques, ont été largement réorientées vers les questions économiques et de responsabilité financière¹³³.

130. TILLY, Chris, 2011, "The impact of the economic crisis on international migration : a review", *Work Employment & Society*, vol. 25, n° 4, pp. 675-692.

131. European Economic and Social Committee, 2012, "The Impact of the crisis on Civil Society Organisations in the EU", 53 pp., http://ec.europa.eu/citizenship/pdf/eesc_qe-32-12-548-en-c_en.pdf

132. *Ibidem*.

133. *Ibidem*; voir aussi RUBIO, Eulalia, 2009, "L'Europe sociale et la crise: repenser l'agenda", *Policy Paper 36*, Notre Europe, en ligne: http://www.politiquessociales.net/IMG/pdf/Policypaper36-fr-Agenda_01.pdf



D'un point de vue plus strictement politique, Marlene Keusch et Nadja Schuster soulignent, concernant le lien d'interdépendance entre la migration et le développement, que les partis populistes et d'extrême droite continuent de croire que le développement dans les pays d'origine peut réduire la migration du Sud vers le Nord¹³⁴. Cela montre, à leur avis, que les causes profondes de la migration n'ont pas encore été analysées profondément et comprises correctement. L'orientation politique qui continue à prévaloir dans l'UE est l'approche restrictive et plutôt négative de la migration, basée sur la gestion sécuritaire des frontières et la « lutte contre l'immigration clandestine », au détriment d'une approche plus ouverte, fondée sur les droits de l'homme¹³⁵.

Au lieu de politiques migratoires restrictives, elles recommandent en effet de bâtir une approche fondée sur les droits humains et la liberté de circulation, afin de profiter pleinement du potentiel de développement des diasporas et de promouvoir leur participation transnationale¹³⁶. Pourtant, l'UE ne semble pas comprendre le concept de migration circulaire comme le droit à la libre circulation entre deux voire plusieurs pays, mais plutôt comme un éventuel mouvement d'aller-retour, ou une migration de retour¹³⁷.

Graeme Hugo partage cette idée et souligne que, pour réaliser pleinement le potentiel de la migration à faciliter le développement des régions d'origine, un changement de culture et de regard est sur les migrations est nécessaire, surtout dans les pays de destination. Comme le note cet auteur, il faut « injecter un élément de sensibilité vis-à-vis du développement dans les politiques migratoires des pays de destination » afin que les migrations ne représentent ni un sacrifice pour ces derniers, ni un défi pour leur autonomie¹³⁸. D'autres auteurs soulignent la nécessité de changements structurels fondamentaux dans le domaine de la relation entre migration et développement: la confiance mutuelle ainsi que la reconnaissance des activités en cours de la diaspora restent indispensables pour une coopération équitable et durable entre la diaspora, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales¹³⁹.

134. KEUSCH, Marlene, et SCHUSTER, Nadja, 2012, European Good Practice Exemples of Migration and Development Initiatives (with a Particular Focus on Diaspora Engagement), Vienna, Vienna Institute for International Dialogue and Cooperation – CoMiDe, 68 pp.

135. *Ibidem*.

136. *Ibidem*.

137. *Ibidem*.

138. HUGO, Graeme, 2012, "Migration and development in low income countries : a role for destination country policy ?", *Migration and Development*, vol. 1, n° 1, p. 45.

139. KEUSCH, Marlene, et SCHUSTER, Nadja, 2012, European Good Practice Exemples of Migration and Development Initiatives (with a Particular Focus on Diaspora Engagement), Vienna, Vienna Institute for International Dialogue and Cooperation – CoMiDe, 68 pp.



Les bonnes pratiques identifiées par l'Initiative conjointe Migration et Développement (ICMD) de la Commission européenne et des Nations Unies ont montré l'importance du lien entre la diaspora et les initiatives des migrants dans les processus de développement local afin d'assurer la durabilité et l'impact sur le développement. Les interventions conjointes les plus réussies avec les diasporas et les associations de migrants sont le résultat de partenariats solides avec les diverses parties prenantes de la société civile, y compris les partenaires sociaux, le secteur privé et, surtout, les autorités locales¹⁴⁰. A ce propos, et, comme le soulignent Cécile Riallant *et alii*, « sans garantir les droits des migrants, l'intégration des migrants et la cohésion sociale dans les communautés d'accueil, la contribution apportée par les migrants au développement n'atteindra jamais son plein potentiel »¹⁴¹. Comme nous avons souligné, les migrants appartiennent aux groupes sociaux les plus fragiles dans de nombreux pays et sont plus à risque d'exclusion sociale.

L'un des éléments clefs pour l'efficacité des politiques de développement est constitué par la cohérence des politiques de migration et de développement. Cependant des pas en avant fondamentaux restent à faire dans ce domaine. Sur le papier, l'article 208 du traité de Lisbonne fait de la Cohérence des Politiques au service du Développement (CPD) une obligation, officialisant le fait que toute politique européenne doit venir en appui à la satisfaction des besoins des pays en développement ou du moins qu'elle ne peut être contraire à l'objectif d'éradication de la pauvreté¹⁴². Cependant, malgré les efforts déployés, la société civile demande une mise en œuvre plus volontariste de la CPD dans le cadre de l'ensemble de ses politiques. L'ambition de Concord, par exemple, est d'obtenir de l'UE qu'elle remédie, le cas échéant, à l'incohérence de ses politiques par rapport aux objectifs de développement.

De plus, selon Concord, l'engagement en faveur de la CPD devrait se traduire par une volonté permanente d'effectuer les choix de politiques susceptibles de bénéficier aux populations déshéritées des pays en développement¹⁴³. En outre, Concord souligne la nécessité que la voix des populations affectées par le manque de cohérence des politiques puisse être entendue, grâce à la mise en place des systèmes mieux adaptés (parmi lesquels des mécanismes de plainte formalisés), et qu'on puisse établir la preuve des incohérences, et faire en sorte

140. À ce propos, voir RIALLANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABBRI, Luigi, 2012, "Local authorities : The missing link for harnessing the potential of migration for development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, décembre 2012-January 2013, p. 11-16.

141. *Ibidem*, p. 12.

142. CONCORD, 2012, *Pleins Feux sur la Cohérence des Politiques au service du Développement. Une disposition du traité de Lisbonne. Une obligation au regards des droits humains*, 68 pp.

143. *Ibidem*.



que des mesures correctives adéquates puissent être prises, comme l'impose l'obligation de CPD. L'UE devrait ainsi réformer plusieurs de ses politiques actuelles affectant la sécurité alimentaire des pays pauvres, dans les domaines du commerce, de l'agriculture, de la réglementation financière, du climat et de l'investissement dans des terres à l'étranger¹⁴⁴.

Graeme Hugo, en s'appuyant sur le cas de la politique australienne de recrutement de travailleurs hautement qualifiés, souligne la nécessité d'une réflexion sur les impacts dans les pays d'origine, en particulier en ce qui concerne les effets de la « fuite des cerveaux ». À son avis, la politique peut être modifiée pour remplacer la perte de capital humain dans les régions d'origine, ciblant, par exemple, dès les pays de destination « certains recrutement d'immigrants à des domaines particuliers, où la migration peut avoir les effets les plus bénéfiques sur les régions d'origine »¹⁴⁵.

Conformément à la logique locale-locale de la migration, l'utilisation de la coopération décentralisée comme un outil pour canaliser les capacités des migrants et des communautés de destination en faveur des communautés d'origine semble être extrêmement important. Cela peut en effet favoriser l'efficacité de la migration et les activités de développement par le biais d'une connexion accrue avec les communautés de migrants et à travers l'utilisation des connaissances des collectivités locales¹⁴⁶.

Pour cette raison, il est de plus en plus important d'impliquer les autorités locales dans la planification et la mise en œuvre du développement socio-économique. Compte tenu de la dimension locale de la migration et du développement, les autorités locales sont donc les mieux placées pour capitaliser sur la migration et le lien avec le développement¹⁴⁷.

144. *Ibidem*.

145. HUGO, Graeme, 2012, "Migration and development in low income countries: a role for destination country policy ?", *Migration and Development*, vol. 1, n° 1, p. 45.

146. RIALANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABBRI, Luigi, 2012, "Local authorities: The missing link for harnessing the potential of migration for development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, December 2012-January 2013, p. 13.

147. *Ibidem*, p. 12.



4.3.4. L'ÉVOLUTION DE LA PLACE DES AUTORITÉS LOCALES DANS LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INTÉGRATION EN EUROPE

Bien que le débat sur la migration soit actuellement mené prioritairement au niveau national et international, les autorités locales sont de plus en plus amenées à gérer les effets de la migration¹. Au niveau de l'Union européenne, le rôle des gouvernements locaux dans le développement est devenu un élément important de l'approche européenne de développement depuis la révision en 2005 de l'Accord de Cotonou entre les pays UE-ACP. Par exemple, dans sa Communication de 2008 sur « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement »², la Commission européenne souligne que « la connaissance des autorités locales du contexte local, ainsi que leur proximité avec les sociétés locales et les organisations de la société civile, leur permet de fortement favoriser le développement local et les objectifs de gouvernance locale ». Toujours dans sa Communication, la Commission européenne estime que les autorités locales apportaient une valeur ajoutée aux processus de développement, du fait notamment de: « leur capacité à mobiliser et à faire travailler ensemble les différents acteurs, et à sensibiliser l'opinion publique; leur connaissance des besoins des populations et de leur expertise dans des secteurs propices à une réduction de la pauvreté dans le cadre des OMD des Nations unies (urbanisation, eau et assainissement, etc.); et de leur expérience directe du développement territorial. »

Pour la période 2007-2013 la Commission a également élaboré le programme thématique « Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement³ », dans le cadre de l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD), qui vise à encourager les acteurs non étatiques et les autorités locales à s'impliquer davantage dans les questions de développement, tant dans l'UE que dans les pays en développement. Plus récemment, le rôle des villes en tant qu'acteurs centraux des politiques d'intégration est reconnu lors de la 5^{ème} Conférence « *Integrating Cities* » de mars 2012 à Amsterdam, où les villes et la Commission européenne envisagent de développer un partenariat stratégique sur la question⁴.

Pour assurer que l'agenda local sur les migrations et le développement fonctionne, Cécile Riallant *et alii*, mettent en avant les nécessités clefs suivantes : établir des liens entre la migration et la gouvernance locale ; établir des liens entre le développement, d'un côté, et l'intégration des migrants et la cohésion sociale ; relier les "capitaux" des migrants avec le développement local ; relier les autorités locales avec les discours sur les migrations aux niveaux national et international ; accroître la cohérence des politiques aux niveaux national et local,



et lier la migration à la coopération décentralisée¹⁴⁸.

Il ne s'agit donc pas seulement de remarquer le rôle et la participation des autorités locales dans la coopération décentralisée impliquant la participation des migrants dans les pays d'origine. L'ouverture des territoires européens à l'international en temps de crise apparaît comme une alternative très efficace à la crispation sur des enjeux identitaires. Dans cette optique, les projets de co-développement peuvent participer à cette vision renouvelée des apports bénéfiques de la solidarité internationale sur les territoires d'origine et de vie des migrants. Ainsi il est question de considérer les potentialités de l'action des autorités locales pour valoriser les migrants, leur intégration dans les sociétés d'accueil dans le cadre de la gouvernance locale des diversités.



Séminaire FIIAPP, Abidjan, juin 2012

148. RIALLANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABBRIO, Luigi, 2012, "Local authorities: The missing link for harnessing the potential of migration for development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, December 2012-January 2013, pp. 12 et ss.



4.3.5. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA COHÉSION SOCIALE : UN ENJEU CENTRAL POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Ci-dessus nous avons esquissé comment la crise économique, ainsi que les politiques qui en découlent, impactent l'accès des migrants aux droits fondamentaux en Europe. De plus, ces dernières années, en Europe, on enregistre une poussée de la xénophobie et du racisme, en particulier vis-à-vis des migrants, avec des pics extrêmes dans certains cas, comme décrits plus haut dans ce rapport. En parallèle, les lobbies anti-immigration et certains partis populistes et xénophobes exploitent la crise pour mettre en avant leur agenda¹⁴⁹. Comme le souligne aussi l'Organisation Internationale du Travail, dans les périodes de crise, les travailleurs migrants et leurs familles sont des populations à risque exposées aux discriminations, à la violence et aux manifestations de xénophobie¹⁵⁰.

Les impacts de la migration sont ressentis souvent le plus fortement au niveau local, que ce soit en termes d'effets sur le marché du travail local, sur la taille et les caractéristiques démographiques de la population locale, ou encore sur la nécessité de fournir des services publics¹⁵¹. Le rôle des collectivités locales est donc fondamental dans le domaine de la cohésion sociale, qui reste menacée tant par la crise et les politiques d'austérité que par les replis identitaires exacerbés, les populismes et la xénophobie, mais aussi les problématiques d'intégration. Les autorités locales sont donc en première ligne pour affronter les transformations et les opportunités que les migrations apportent, ce qui implique la nécessité de garantir les droits des migrants et les politiques d'intégration comme préalable à la cohésion sociale¹⁵².

Comme le soulignent Altay Manco *et alii*, « les *collectivités locales* représentent la base de la vie politique ainsi qu'un lieu de participation pour tous. C'est au niveau des communes que la démocratie s'exerce le plus directement : non seulement à cause de l'exiguïté des territoires, mais aussi en raison de la prise en compte des préoccupations quotidiennes des habitants et des contacts fréquents avec les élus. L'entité municipale produit et soutient des initiatives de prévention globale, de lutte contre l'exclusion, de maintien des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Elle doit viser l'intégration de la population, ainsi que la correction

149. Voir CASTELS, Stephen, et VEZZOLI, Simona, 2009, "The global economic crisis and migration: temporary interruption or structural change ? », *Paradigmes*, n° 2, June, pp. 68-75, ainsi que Conseil de l'Europe, 2009, Parliamentary Assembly, July, Doc. 11979.

150. International Labour Organisation – Global Migration Group, 2009, "Fact-Sheet on the Impact of the Economic Crisis on Immigration Policies", ILO-GMG, September.

151. RIALANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABRI, Luigi, 2012, "Local authorities: The missing link for harnessing the potential of migration for development", *Migration Policy Practice*, volume 2, n° 6, December 2012-January 2013, p. 12.

152. *Ibidem*.



des inégalités : susciter la participation sociale, un développement équitable et durable au-delà des caractéristiques qui différencient les citoyens »¹⁵³.

De plus, le dialogue avec les associations des migrants peut avoir un effet multiplicateur sur le potentiel de gouvernance locale des mesures d'intégration, en facilitant la participation, l'appropriation et la responsabilisation. Le rôle que les autorités locales peuvent jouer (et qu'elles jouent souvent) en faveur des droits des migrants et de l'intégration est considérable, et les politiques visant l'intégration et les droits des migrants dans les sociétés locales peuvent empêcher simultanément des divisions sociales dangereuses et favoriser les potentiels de croissance à la fois dans leur collectivité et auprès des communautés d'origine¹⁵⁴.

Pour les collectivités locales des pays d'accueil, les initiatives mettant en évidence et encourageant le rôle que les migrants jouent à la fois dans leur sociétés d'origine et de destination, peut promouvoir une image positive des communautés de migrants. De plus, renforcer l'intégration des migrants et les faire participer activement à des partenariats et aux dialogues avec d'autres parties de la société civile locale peut avoir des effets extrêmement positifs sur les processus de gouvernance locale. Pour renforcer les capacités des communautés migrantes, il est également essentiel de veiller à ce qu'elles participent pleinement à la vie publique et politique et qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations dans les pays d'accueil.

Néanmoins, les effets extrêmement positifs des initiatives où le lien entre les activités de coopération des autorités locales et la participation des migrants a été mis en place, montrent clairement qu'il s'agit d'un moyen très efficace pour favoriser la réussite des initiatives de coopération décentralisée et de « migration et développement », ainsi que pour accroître la cohésion sociale¹⁵⁵.

LA DIMENSION INTERCULTURELLE DE LA GESTION LOCALE DES DIVERSITÉS.

Comme le rappellent Altay Manco *et alii*, les défis à relever au niveau local sont importants et les municipalités représentent un échelon incontournable pour articuler la gestion de la diversité, entendue comme « la promotion des relations interculturelles et la valorisation des différences culturelles à travers l'action

153. MANCO, Altay, DAFFLE, Anne, et CHARHON, Pascale, 201*, *Rôles des autorités locales dans la relation migration et développement*", Note conceptuelle n° 1 EUNOMAD, p. 2.

154. RIALLANT, Cécile, IRVINE, Joanne, et FABBRI, Luigi, 2012, "Local authorities : The missing link for harnessing the potential of migration for development", *Migration Policy Practice, volume 2, n° 6, December 2012-January 2013*, p. 13.

155. *Ibidem*.



locale »¹⁵⁶. À ce propos, ils soulignent la nécessité pour les élus politiques comme pour les personnels administratifs locaux d'acquérir de nouvelles connaissances, mais également de nouvelles capacités : des « compétences interculturelles » qui comportent un changement d'attitudes face à la diversité. Dans ce cadre, la gouvernance interculturelle joue un rôle déterminant: développer une démarche participative, proactive et préventive afin de « créer ou soutenir des “frottements” entre personnes et groupes d'origines culturelles différentes à propos de questions liées au “vivre ensemble” ; inclure des questions spécifiques aux minorités à l'ordre du jour des actions publiques ; permettre aux minorités d'exprimer leurs sensibilités dans les processus de prise de décision ; associer les groupes d'immigrants au débat public »¹⁵⁷. De même, cette gouvernance interculturelle demande de créer des « espaces de concertation entre professionnels » transversaux aux différents secteurs, ainsi qu'entre professionnels et associations.

Cependant, les compétences interculturelles des migrants peuvent se révéler très bénéfiques pour les sociétés de destinations. Comme le souligne le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-moon, « la mobilité humaine peut être un outil pour nous aider à sortir de cette crise économique »¹⁵⁸. La même vision a été partagée par l'OIM à plusieurs occasions, notamment dans son Rapport sur les migrations dans le monde 2008 et dans le rapport SOPEMI 2009 : « la mobilité humaine » peut rendre les économies plus dynamiques et plus efficaces, ce qui reprend l'idée que les périodes de crise offrent des opportunités pour l'innovation et la productivité¹⁵⁹.

Lors de la 8^{ème} réunion du Forum européen sur l'intégration d'octobre 2012, les participants de la société civile rappellent que la migration fait partie des solutions pour relever les défis majeurs auxquels l'Union européenne et les sociétés sont exposées. Ils soulignent que le rôle important que jouent les travailleurs migrants et l'entrepreneuriat des migrants est bien reconnu par la majorité des PME européennes et des organisations artisanales. Les migrants ont souvent des approches novatrices aux marchés et aux besoins des consommateurs. En ce sens, les travailleurs migrants se sont révélés être complémentaires à l'emploi des travailleurs indigènes, tandis que les entrepreneurs migrants ont contribué à

156. MANCO, Altay, DAFFLE, Anne, et CHARHON, Pascale, 201*, *Rôles des autorités locales dans la relation migration et développement*, Note conceptuelle n° 1 EUNOMAD, p. 2.

157. *Ibidem*.

158. BEETS, Gijss, et WILLEKENS, Frans, 2009, *“The Global Economic Crisis and International Migration : An Uncertain Unlook”*, Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute, Reesearch Note for the European Commission (Demography Network of the European Observatory of the Social Situation and Demography), novembre., p. 10.

159. *Ibidem*.



créer des emplois par la mise en place des petites ou moyennes entreprises¹⁶⁰.

À ce propos, Catherine Wihtol de Wenden souligne la nécessité de « faire de l'immigration un atout à saisir pour l'Europe et non un fardeau, en remplaçant une attitude défensive où l'immigration est rangée dans le registre de la sécurité par une attitude volontariste à l'égard de la mobilité ». D'après elle, il faut « considérer la mobilité comme un bien public mondial à défendre, à accompagner et à sécuriser pour assurer des retombées positives dans les régions de départ et d'accueil, selon une approche gagnant-gagnant, sans considérer que le développement puisse constituer, à court terme, une alternative à la migration »¹⁶¹.

Cependant, pour mettre en valeur pleinement le potentiel des migrations comme opportunité de croissance sociale et économique, il est nécessaire de promouvoir l'intégration et la cohésion sociale. Comme le soulignent Gijs Beets et Frans Willekens dans leurs propositions pour les orientations politiques futures à tenir à l'égard des migrations, il est nécessaire de protéger de façon adéquate les migrants de la xénophobie et des discriminations tant dans l'emploi que dans la sphère sociale¹⁶². Pour ce faire, comme le souligne l'OCDE, il est fondamental « que les états fassent marche arrière sur les diminutions de budgets pour l'intégration, car il est démontré que pendant une période de récession, ces mesures ont des effets profondément négatifs et à long terme sur l'intégration des immigrants, ainsi que sur la cohésion sociale »¹⁶³.

160. *European Integration Forum, 2013, Statement on "The Contribution of migrants to economic growth in the EU", 20 février.*

161. WIHTOL DE WENDEN, Catherine, 2008, "Démographie, Immigration, Intégration", Fondation Robert Schuman – Questions d'Europe, 13 octobre, 17 pp., accessible en ligne à l'adresse: http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-111-112-113-fr/.

162. BEETS, Gijs, et WILLEKENS, Frans, 2009, "The Global Economic Crisis and International Migration: An Uncertain Outlook", Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute, Research Note for the European Commission (Demography Network of the European Observatory of the Social Situation and Demography), novembre., p. 10.

163. OCDE, 2010, "International Migration and the economic crisis: Understanding the links and shaping policy responses", in OCDE, International Migration Outlook 2009, OCDE, Paris, p. 3.





.5.

RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU EUNOMAD

- Particulièrement dans le contexte persistant de crise en Europe, garantir au cœur des politiques de migration le respect des droits fondamentaux, le droit à la vie familiale et au regroupement, ainsi que le bien-être des familles ; garantir l'accès aux droits et aux systèmes de sécurité sociale pour tous, sans discrimination liée aux origines et au statut administratif ; garantir des conditions de travail respectueuses des droits aux travailleurs migrants, afin de favoriser la cohésion sociale ; mettre en œuvre des dispositifs pour accompagner la portabilité de leurs droits.

- À l'image du changement politique opéré par la France, dissocier les politiques de gestion des flux migratoires et celles de co-développement qui ne concernent pas les mêmes publics et ne pas conditionner l'aide au développement au retour des migrants sur leur territoire d'origine ; dissocier les priorités géographiques du développement de celles de la politique de gestion des flux migratoires ; ne pas conditionner la mobilité des migrants au niveau de collaboration de leur pays d'origine en matière de gestion des flux migratoires.

- Prendre en compte l'ensemble de l'espace migratoire dans les projets de co-développement et envisager ses effets ici comme là-bas ; appréhender la relation migration-développement dans toutes ses dimensions pour qu'elle renforce l'intégration sociale, politique, culturelle et économique des migrants dans les pays de l'UE

- Reconnaître la citoyenneté des migrants et leurs apports à la construction économique, culturelle et sociale de l'Europe contribuant à développer un imaginaire commun fondé sur une histoire partagée, en particulier à l'occasion de l'année européenne des citoyens en 2013.



- Faciliter la mobilité des migrants entre les territoires d'origine et d'installation en assouplissant les procédures d'accès aux visas, notamment dans le cadre de la mise en place, de la conduite et du suivi de projets de coopération transnationaux.

- Connecter les territoires d'origine et d'installation des migrations grâce à des politiques de co-développement et de coopération décentralisée permettant de valoriser pleinement les compétences et le rôle des associations de migrants (décentralisation des dispositifs d'appui).

- Encourager les synergies entre représentations associatives des diasporas à l'échelle européenne.

- Considérer les transferts financiers des migrations comme non mobilisables au titre de l'aide publique au développement.

- Renouveler et renforcer l'engagement et les moyens publics alloués aux dispositifs d'accompagnement des migrants et de leurs associations en Europe et dans leur territoire d'origine ; assouplir les règles administratives et financières des dispositifs de financement et les adapter aux réalités des associations de migrants en développant des appels à projet tenant compte des spécificités des projets associatifs conduits par les migrants, prenant à la fois ancrage dans les territoires d'origine et de résidence.

- Améliorer les dispositifs de concertation entre les institutions européennes, les organisations de la société civile, les associations de migrants, les instituts de recherche et les autorités locales en matière de définition des politiques de migration et développement.



.6. PRÉSENTATION DES ACTUALITÉS EUNOMAD EN 2012

6.1. Actualités des plateformes pays 2012/2013

Allemagne

Présentation de la plate-forme allemande

La plate-forme allemande d'EUNOMAD a pour membres le Conseil des Migrants de la ville hanséatique de Rostock (MIGRO), l'association qui œuvre à sa promotion, FABRO, le réseau des organisations de migrantes et migrants de l'État fédéral du Mecklembourg-Poméranie (MIGRANET-MV) et la fédération Migration, Développement et Participation (MEPa).



PRATIQUE EUNOMAD : SPRINT ROSTOCK

Un service innovateur pour les institutions opérant dans le domaine social, ainsi que dans le secteur de l'éducation et de la santé publique.

Le projet « Sprlnt Rostock » est l'une des composantes d'un projet conjoint, le « Sprlntpool-Transfer », initié au niveau fédéral, avec des ramifications dans neuf États fédéraux différents. À chacun des points d'ancrage, une centrale est mise en place, servant à faciliter la recherche de cours de langues ou d'intégration.

Le « Sprlnt Rostock » permet de se mettre en relation avec des personnes qualifiées, ayant l'arrière-plan linguistico-culturel requis, capables d'assurer des cours de langues ou d'intégration, et susceptibles d'apporter leur concours au personnel spécialisé des institutions de santé, des services sociaux et de l'éducation pour faciliter la communication avec les personnes immigrées.

Ces médiatrices et médiateurs suivent une formation organisée dans le cadre dudit projet et maîtrisent tout autant la langue que la culture de chacun des pays. C'est ainsi qu'ils possèdent non seulement la capacité requise pour servir d'interprètes, mais également les capacités propres aux médiateurs culturels. Les interlocuteurs peuvent ainsi s'expliquer plus clairement et plus rapidement. Cela



permet d'augmenter les chances de pouvoir bénéficier de conseils, d'un suivi ou d'un traitement de meilleure qualité. Les institutions bénéficiaires peuvent être des services administratifs, des cabinets médicaux, des écoles, des jardins d'enfants ou différents services sociaux.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires.

Le contexte de création de l'association Dien Hong est important à resituer ici pour comprendre la démarche volontariste de ses membres en faveur du vivre ensemble et de la médiation interculturelle : suite à des émeutes raciales en 1992 à Rostock, les migrants vietnamiens ont décidé de prendre eux mêmes leur destin en main et de rechercher de manière pro-active et d'entretenir des contacts avec les habitants allemands de Rostock pour lutter contre les attitudes violentes et xénophobes. « Dien Hong Ensemble sous un toit », le nom de l'association, fait écho aux émeutes lorsque les migrants s'étaient réfugiés ensemble dans un abri commun pour se protéger.

De plus, l'association a démontré dans son parcours, la capacité de : s'approprier de techniques de traduction et d'interprétariat dans des contextes culturels sensibles; médiation interculturelle, dans les domaines social, de la santé et éducatif ; résolution de conflits liés à des incompréhensions interculturelles et de monter, conduire et évaluer de projets interculturels. La capacité que l'association et ses membres ont développé pour évaluer est très importante. Les changements d'attitudes et des besoins au sein des structures d'intervention: ceci les positionne parmi les acteurs de la ville investis dans le champ social, et, pour cette raison aussi, la Ville de Rostock reconnaît et soutient le programme Sprint Rostock.



Migrantissimo



Belgique

Actualités 2012

La plateforme belge est actuellement constituée par les membres suivants: CUNIC - Centre Universitaire de Charleroi, COOD - Centrum voor ondersteuning, Onderzoek en Documentatie, ARAKS Centre culturel arménien, AEDAF, TRANSFAIRES, L'Afrique en livre, le Kap, femmes africaines, santé nord-sud, APODI, FORA, AFRIBEL, ABEC, IRFAM - Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations.

En 2012, la plateforme belge a mis en place les activités suivantes :

- Table ronde sur l'inclusion sociale (EUNOMAD/ENAR), réalisé le 19 décembre 2011 à Liège
- Assemblée générale de la plateforme belge, tenue le 5 mars 2012 à Bruxelles et réunions de Bureau
- Réalisation du Guide des pratiques des acteurs publics et privés en matière de Migrations et Développement
- Préparation de l'Atelier national belge de capitalisation sur les pratiques interculturelles et participation de représentants de la Plateforme Belge à l'atelier européen de capitalisation tenu à Milan en janvier 2013
- Rédaction de notes de positionnement sur migration et développement dans le cadre des activités de plaidoyer du réseau européen



PRATIQUE EUNOMAD : TSHINTU Asbl, Association de Solidarité et d'aide Belgo Congolaise

Les activités majeures de l'association en Belgique tiennent à la médiation sociale, familiale et interculturelle, l'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle entre autochtones et personnes étrangères et d'origine étrangère, l'aide à l'exercice des droits et obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'alphabétisation comme outil de développement de la citoyenneté, l'organisation des conférences-débats, ainsi que la participation aux activités citoyennes et interventions diverses.

En République Démocratique du Congo (RDC), l'association conduit des actions de solidarité internationale dans les buts suivants : soutenir l'autonomie de la classe rurale congolaise, offrir de l'aide à la population congolaise en produits pharmaceutiques et autres produits de première nécessité, soutenir la petite



enfance à travers l'appui à trois orphelinats de Kinshasa.

Le lien entre les activités en Belgique et en RDC est assuré par le Coordinateur de l'association, Conseiller communal, qui cherche à impliquer au maximum les autorités locales dans l'accompagnement des activités en RDC et en encourageant le montage de partenariats de coopération décentralisée entre communes belges et congolaises.

Les compétences interculturelles des membres de l'association se déclinent ainsi :

- connaissance du contexte social, économique et culturel en RDC
- expertise dans les pratiques de la petite enfance, de l'autonomie des populations du Sud
- expertise dans les pratiques liées aux dossiers de partenariat entre les territoires d'origine et de vie des migrants
- expérience dans les pratiques de solidarité et d'aide Belgo-congolaise
- capacités de négociations avec les autorités locales de la région wallonne dans le cadre des activités de coopération sur la petite enfance en RDC
- apprentissage des codes culturels, citoyens et démocratiques de fonctionnement de la société belge, notamment francophone de Wallonie.

L'association a adhéré à la Charte des « Assises de l'Interculturalité », renforçant ainsi sa visibilité sur ses compétences spécifiques dans ce champ. Le Coordinateur de l'association quant à lui, du fait de son parcours de migration et de son expérience politique et citoyenne très affirmée en Wallonie, agit comme un véritable médiateur de la coopération décentralisée auprès d'élus wallons locaux en les sensibilisant à la fois aux enjeux de solidarité internationale avec la RDC et les enjeux de citoyenneté et d'intégration des migrants en Wallonie.





Espagne

Actualités 2012 de la plateforme

En 2012, la plateforme espagnole du réseau EUNOMAD a réalisé plusieurs activités.

En mars 2012, une Conférence sur la coexistence a été organisée à Tortosa, dans le cadre du Projet d'intervention communautaire interculturel (Projet ICI) de l'« *Obra Social la Caixa* » et du processus communautaire qui anime Réseau pour la coexistence (CCEII).

En juin 2012, une Conférence sur le co-développement a été organisée à Valence pour la deuxième présentation du « Rapport espagnol Eunomad : Etat de la question sur la migration et le développement en 2011 ».

En juillet 2012, s'est tenue la présentation des rapports européen et espagnol 2011 d'Eunomad à Madrid. Le même mois, se tient un Séminaire sur la coordination et la coopération inter-institutionnelle, centré sur les mesures pour promouvoir les liens socio-identitaires entre la diaspora et les pays d'origine, supporté par la FIIAPP (*Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas*). L'objectif de ce séminaire était de promouvoir la coordination et la coopération inter-institutionnelle, l'échange d'informations, d'expériences Sud-Sud et la diffusion de bonnes pratiques pour l'intégration de la diaspora.

En novembre 2012 une formation sur l'éducation financière a été organisée, au cours de laquelle l'ACISI, la Fondation CEPAIM et la CASC ont diffusé des outils pour la formation en éducation financière en Europe créés par l'OIT. La formation a eu lieu à Barcelone, Madrid et d'autres journées de formation se préparent dans d'autres villes.

En décembre 2012 s'est tenue une Conférence sur la capitalisation du co-développement, organisé à la fois à Barcelone à Madrid par le MPDL, impliquant des immigrés maliens vivant en Espagne, dans le but de faire un bilan des résultats obtenus au cours des deux années d'un programme de co-développement avec le Mali.



PRATIQUE EUNOMAD : Ligue de la diversité culturelle et l'intégration - Asociación Hispano Ecuatoriana Ruminahui

L'idée initiale de la Ligue de football était celle de promouvoir la participation des citoyens immigré(e)s; cette idée est mise en évidence par la participation de 40 équipes, dont 20 ont été composées d'hommes, 12 de femmes et 8 de



enfants. En plus des joueurs sur le terrain, il faut souligner l'important afflux de famille et des amis qui ont contribué à créer un climat de proximité et d'amitié.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires

La mise en oeuvre du projet a été adressée aux joueurs migrants de toutes nationalités et de la population indigène. Les activités du projet ont permis un effet multiplicateur sur les familles et les amis proches des participants. Les équipes étaient composées de personnes de nationalités différentes, un minimum de cinq par équipe, dont un espagnol. Le jeu était « football 11 » (catégorie masculine) et « football 7 » (catégorie des femmes et des enfants). Le projet a été développé dans la ville de Madrid. Le nombre de bénéficiaires directs était de plus de 700 personnes et de 500 bénéficiaires indirects. D'autre part, les équipes composées de personnes de différentes cultures permirent de travailler sur la première phase de prise de conscience des pays d'origine, comme une première approche de l'analyse de la réalité locale, des raisons de la pauvreté généralisée et ce qu'il serait possible de faire pour les aider.

Pour la deuxième année du projet, nous travaillons sur la construction de lien entre l'équipe et un des villages d'origine. Cette phase est ralentie en raison de la crise que connaît l'Espagne. Les migrants sont concentrés entièrement sur la recherche d'emploi et pour garder leur poste afin de survenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

La participation au projet des citoyens immigré(e)s générèrent un espace de rencontre qui a amélioré la proximité et le dialogue. Nous sommes convaincus que les relations d'amitié nées entre les hommes et les femmes qui ont participé au projet, indépendamment de leur nationalité, culture et origines; dans cette manière on a facilité la coexistence interculturelle entre migrants et nationaux.





France

L'actualité de la plate-forme en 2012

Le 9 février 2012 a eu lieu à Paris l'Assemblée Générale de la plate-forme qui a réuni les organisations membres, parmi lesquelles le FORIM (Forum des Organisations Issues des Migrations), nouveau membre français du réseau Eunomad.

La capitalisation des pratiques des membres s'est déroulée parallèlement aux autres activités : une note de cadrage précisant des critères d'identification des pratiques des membres dans le domaine spécifique de l'interculturel ainsi qu'un programme provisoire ont été soumis aux membres et débattus lors de deux réunions organisées entre mars et avril 2012.

Les 7 et 8 juin 2012 se sont déroulées à la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration les journées de formation et de séminaire de capitalisation des pratiques sur le thème « les compétences interculturelles des organisations de migrant-e-s dans les projets de co-développement ». Plus spécifiquement, la journée de formation du 7 juin, interne à la plate-forme, a réuni les représentants des organisations membres, ainsi que d'autres organisations intéressées par une adhésion au réseau Eunomad. Le séminaire du 8 juin sur les compétences interculturelles des migrants, davantage tourné vers les acteurs extérieurs (y ont participé les responsables de 6 collectivités locales françaises : Ville de Paris, Région Ile-de-France, Conseil Général de l'Essonne, Ville de Rennes, Ville de Montreuil, Villetaneuse), a marqué l'amorce d'une collaboration de long terme avec les collectivités territoriales et les associations non-membres d'Eunomad.

Du mois de juin à novembre 2012, un travail de plaidoyer a également été mené au niveau national, le changement de gouvernement en France ayant modifié le contexte politique en offrant de nouvelles opportunités de dialogue par rapport à la période précédente.

Il a aussi été décidé de s'allier dans cette démarche de plaidoyer aux autres principaux réseaux existants sur le thème des migrations internationales, à savoir le réseau Des Ponts pas des Murs initié par le CRID en 2008. Les contacts déjà amorcés avec le groupe migration du CRID ont été approfondis jusqu'à déboucher sur la décision d'organiser un événement commun : l'élaboration du module de formation de l'université d'été de la Solidarité Internationale des 4 et 5 juillet 2012.

Un second temps de partage a été organisé lors d'un séminaire, co-organisé par le CRID et la plate-forme le 12 octobre 2012 à Paris, autour des stratégies de plaidoyer aux niveaux national, régional (UE et CEDEAO) et international. Suite à ces temps d'échanges et de concertations inter-associatifs, plusieurs initiatives communes ont été impulsées en direction des pouvoirs publics : une note commune co-élaborée par Eunomad France et DPPDM, adressée au



nouveau Ministre du Développement Pascal Canfin ; une réponse par écrit à la consultation lancée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes à l'égard du Forum mondial sur la migration et le développement (GFMD) ; ainsi que la participation au large processus de consultation initié par le Ministère du Développement auprès des acteurs de la société civile, intitulé les « Assises de la Solidarité Internationale et du Développement ». De plus, des échanges ont eu lieu avec l'Agence Française de Développement (dans le cadre de la sollicitation faite à l'AFD de cofinancer la plate-forme France), le Ministère des Affaires Etrangères (sur la préparation du Forum Mondial sur Migrations et Développement), et le Ministère du Développement (dans le cadre des Assises de la Solidarité Internationale et du Développement et, en particulier, de la préparation de la table-ronde « migrations et développement »).

La participation de la plate-forme France aux activités du réseau Eunomad s'est structurée autour de 3 axes de travail : les contributions au plaidoyer construit auprès de l'UE (niveau politique), les activités de communication et, enfin, la coordination et la mise en œuvre des activités (niveau technique).



PRATIQUE EUNOMAD : LE MARRAINAGE

Maison Internationale de Rennes

Le projet « Marrainage » de la Maison Internationale de Rennes (MIR) s'inscrit dans le programme « Migrations » de la MIR relevant du champ des droits humains, l'un des trois champs du projet politique de la Maison Internationale de Rennes, aux côtés de l'Europe et de la Solidarité Internationale. Le programme "Migrations" veut faire naître des regards dénués de préjugés, basés sur la diversité des contributions des personnes étrangères au développement local et au rayonnement international. Il initie des méthodes innovantes d'accompagnement en faveur de la solidarité internationale mais aussi de l'intégration et du vivre-ensemble à Rennes. Le projet Marrainage, initié en 2006 sur la demande d'un groupe de femmes étrangères membre de la MIR, a comme objectif celui d'appuyer les femmes étrangères dans leurs démarches d'orientation et de formation professionnelle, en les aidant à sortir de l'isolement dans lequel elles se retrouvent souvent dans les pays de destination. On accompagne ainsi des duos : des jeunes femmes de diverses origines, des filleules, sont accompagnées par des femmes, des marraines, dans leurs projets de prise de responsabilité en France ou ailleurs. Les « marraines » accompagnent les « filleules » dans la réalisation de leurs projets en mettant à disposition leurs connaissances, leurs contacts, du temps et de l'énergie en les encourageant voire en les accompagnant



dans leurs démarches. Le cadre de cet accompagnement est défini par une Charte, la « Charte du marrainage » adaptée à chaque cas et un suivi est assuré par le personnel de la MIR en charge du projet. Tout en permettant aux filleules d'origine étrangère d'avancer concrètement dans la réalisation de leurs projets, l'échange interculturel ainsi que la relation entre les femmes et le pouvoir est au cœur de l'action : en leur permettant d'interroger et de contribuer réciproquement à la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, l'action contribue concrètement à créer du « vivre-ensemble » à l'échange interculturel et au développement de la citoyenneté.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires

- Le projet a garanti l'appui à la réalisation de projets concrets, en particulier des femmes étrangères
- La charte du marrainage s'est révélée le fondement d'une relation équitable et le suivi des objectifs communs.
- L'initiative a favorisé une citoyenneté effective par une meilleure appropriation de son environnement et par la mobilisation collective de nouvelles compétences.
- Parmi les capacités mobilisées, il y a la capacité à s'enrichir et à enrichir ses projets à travers la relation de marrainage, à construire une relation fondée sur la réciprocité, et celle d'élargir son expérience de marrainage à celles des autres marraines et filleules, à conjuguer engagement humain à travers l'expérience de marrainage à un engagement sociétal.
- Le projet a favorisé aussi l'apprentissage de la langue et au-delà l'adaptation linguistique, qui favorise aussi la connaissance interculturelle entre les femmes tout en améliorant la pratique du français.
- Le projet « Marrainage » se déroule essentiellement en France, dans la Région Bretagne mais comporte aussi une dimension internationale par la participation de marraines vivant dans les pays d'origine des filleules ou dans les pays souhaités d'émigration. En effet, certaines d'entre-elles ont le projet de mettre en oeuvre un projet individuel dans le pays d'origine ou ailleurs.
- Le dispositif de marrainage permet dans la durée de concrétiser ce potentiel et cette volonté des femmes mobilisées : communication et présentation du dispositif.



Grèce

La plateforme grecque d'EUNOMAD a pour membres Handicap Care Hellas, coordinateur de la plateforme, le Comité grec pour la Solidarité démocratique international, la Plateforme hellénique pour le développement, le Forum grec pour les migrants, l'Université de Harokopio et "Plateau".

La situation de crise financière grave que la Grèce traverse aussi en 2012 a un impact direct sur les activités de co-développement qui font face à un déficit important de soutiens. Aussi la présentation ci-dessous n'inclut pas cette année de présentation d'initiative interculturelle.

Les organisations membres sont les suivantes :

- **Handicap Care Hellas**

- **Comité grec pour la solidarité démocratique internationale (EEDDA).**

ONG établie en septembre 1981 travaillant pour la solidarité avec les mouvements populaires en Asie, Afrique et Amérique latine, ainsi que avec toutes les autres populations qui luttent pour leur indépendance nationale, leur souveraineté, la paix et la justice sociale.

Page internet: <http://www.eedda.gr/en/Aboutus.html>

- **Plateforme grecque pour le développement.** Cette plateforme coordonne les ONG grecques actives dans le champ de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'éducation au développement. La plateforme a été lancée en 1985 et grâce à sa longue activité s'est établie comme un acteur primaire dans son domaine à niveau européen. En 2010 elle a été réorganisée formée sous sa dénomination actuelle. Actuellement, elle représente 12 différentes ONG travaillant dans l'aide au développement, ayant une activité nationale significative, ainsi que des activités importantes dans les pays en développement.

Page internet : http://www.dev-ngos.gr/default_en.htm

- **Forum grec des migrants.** Il s'agit d'un réseau d'organisations et de communautés de migrants fondé en septembre 2002, qui compte 40 organisations membres. Il constitue une forme de auto-organisation des migrants, fondé sur un plan d'action collective, qui s'est formé après des nombreuses consultations. Il a pour but de représenter et renforcer la voix des migrants, de leurs organisations et communautés en Grèce, ainsi que leur intégration et participation dans la société grecque. Le forum a pris sa forme légale actuelle en 2009.

Page internet: <http://www.migrant.gr/cgi-bin/pages/index.pl?arlang=english>

- **Harokopio University**

- **"Plateau"**



Italie

Actualité de la plate-forme 2012

La plate-forme Italie du réseau Eunomad est actuellement composé de 20 membres, parmi lesquels des associations de migrants, des ONG, des centres de recherche et institutions : Sunugal, AIUC, OMCVI, Filipino Women's Council, GAO Cooperazione Internazionale, Lunaria, Conseil des Maliens d'Italie, Afriaca, AREPA, Dora e Pajimit, Fondazione ISMU, Impresa Etnica, Rete Internazionale Donne per la Pace, FIMETICA, Torre del Cupo, MOCI – Movimento per la Cooperazione Internazionale, Centro Studi Rurali – Unical, Todo Cambia, VODA.

Le 13 octobre 2012 s'est tenu à Milan l'Atelier de la plate-forme sur le thème annuel des « compétences interculturelles des migrants dans les projets de co-développement ». Des collectivités territoriales et institutions publiques et privées ont été invitées à partager le débat sur les capacités interculturelles dans le co-développement afin de participer à la formulation des recommandations utiles pour améliorer les dispositifs d'accompagnement, ainsi que de participation et de concertation.

Le 20 novembre 2012, la plate-forme Italie a participé au Forum territorial de la coopération et de la paix « *Cooperazione al futuro. Futuro della cooperazione* » de la province de Pise, où elle a présenté une intervention sur le co-développement, ses potentialités et enjeux dans le contexte italien et européen.

En ce qui concerne la participation aux activités européennes d'Eunomad, il faut signaler que la rencontre annuelle organisée par le réseau Eunomad s'est tenue à Cosenza les 8 et 9 octobre 2012, cherchant à réfléchir sur les enjeux stratégiques du réseau.



PRATIQUE EUNOMAD : Gis Gis, femmes et co-développement. Projet pour le développement et l'amélioration de la productivité des femmes artisans

Le projet Gis Gis découle de la volonté de l'association Sunugal de soutenir une des activités du Centre socio-culturel et de formation en coupe couture Sam Notaire (Dakar), qui propose une formation professionnelle libre pour les jeunes femmes qui vivent dans la banlieue de Dakar. Le projet met l'accent sur l'idée de fournir des possibilités d'emploi aux jeunes diplômés, en ouvrant le marché italien aux produits du Centre. Parmi les objectifs du projet figurent également la formation des étudiants, leur insertion professionnelle dans la communauté



locale, la promotion et le développement de nouvelles activités de production locales grâce à la création d'une coopérative et le renforcement des associations des femmes. Au fil du temps, l'initiative, lancée par la seule force des migrants gagne en crédibilité et obtient le soutien des institutions locales sénégalaises et des institutions italiennes incluant la municipalité de Milan, qui a octroyé un financement à l'association via un appel à propositions sur le co-développement. Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre d'activités déjà bien établies et insérées dans le contexte local grâce au rôle de Sunugal qui bénéficie d'un vaste réseau de contacts, facilitant le développement de pratiques dans le projet. Le projet a ainsi réussi à créer un atelier artisanal de création en assurant la formation de 12 jeunes femmes sénégalaises en couture, en commercialisant la production artisanale du Centre sur le marché local au Sénégal et en Italie, ce qui a directement contribué à renforcer la capacité productive et la capacité de coordination des femmes de la région. À la fin de la première phase du projet, les difficultés économiques n'ont pas permis d'étendre le réseau de commercialisation des produits ; cependant les personnels sénégalais et italiens de Sunugal ont continué à travailler, et les initiatives de visibilité et les ventes de produits manufacturés ont permis de maintenir actives les dynamiques jusqu'au début de la deuxième phase. Au-delà de l'aide extérieure, le projet montre comment l'association Sunugal et ses membres ont toujours trouvé le moyen de réaliser des activités pour maintenir et renforcer le groupe de travail et assurer la continuité des actions de développement dans le pays d'origine.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires

Le rôle prépondérant des migrants et leur capacité à synthétiser, en les valorisant, les aspects de référence des cultures différentes, a permis la diffusion entre les deux espaces concernés de stratégies novatrices pour le développement socio-économique, en s'appuyant sur la demande du marché et en les combinant avec les potentialités locales. Beaucoup des femmes concernées par le projet sont mariées à des hommes qui ont émigré vers l'Italie; elles ont vu se réduire leur capacité financière et matérielle pour la couverture des besoins quotidiens des familles dans le pays d'origine, en facilitant l'investissement des épargnes pour le développement local. La capacité de Sunugal à mobiliser un vaste réseau de contacts, à la fois dans le pays d'origine et dans le pays de destination, a permis à trois étudiantes du projet de participer à des programmes d'études dans deux universités italiennes (Milan et Cagliari), en favorisant l'acquisition de compétences qu'ils pourront utiliser dans le pays d'origine et également transférables à des collègues (*circular brain*) ; toujours par le biais du réseau de Sunugal ; le Centre de formation a été intégré dans les parcours de tourisme responsable au



Sénégal favorisant ainsi l'achat des confections produites par le Centre, ce qui a contribué directement à le maintenir. Sunugal a remporté un nouvel appel à projet dans le cadre du dispositif de soutien aux projets de co-développement de la municipalité de Milan en 2011 ; celui-ci vise l'amélioration et la pérennisation des activités. L'expérience globale de Sunugal a montré que des activités transnationales menées par les migrants à échelle locale (en Italie et au Sénégal) ont leur propre force et durabilité parce qu'elles contribuent à lier les territoires entre eux directement (d'origine et destination) et encouragent l'entraide. L'expérience a contribué à une déconstruction de la notion de bénéficiaires passifs de la coopération (les femmes protagonistes sont des acteurs productifs) ainsi qu'au renforcement de la compréhension des interdépendances entre les territoires.



Gis Gis



Pays Bas

Actualités 2012 de la plate-forme des Pays-Bas

En 2012, la plateforme Eunomad des Pays-Bas a organisé une série de quatre ateliers sur le thème de la communication interculturelle. Les trois premiers ateliers se sont déroulés en 2012, en coopération avec les organisations membres de la plateforme. Le quatrième atelier de clôture a eu lieu en mars 2013 et était ouvert à tous les membres de la plateforme.

Le premier atelier, organisé le 15 octobre 2012 par NedSom, avec l'aide de DCMO, visait à mieux comprendre les enjeux culturels et sociopolitiques dans la communication avec les organisations partenaires en Somalie. Le deuxième atelier a été organisé le 29 octobre 2012 par FoR-Sankofa, toujours avec l'aide de DCMO, et visait à souligner l'importance de la communication non-verbale dans la migration et le développement. Le troisième atelier eut lieu le 14 novembre 2012 et fut coordonné par Titane et facilité par le DCMO. Il avait pour but de mieux comprendre les différences entre la diaspora Moluques et leur pays d'origine. Des conclusions de ces trois ateliers sont ressorties la nécessité d'avoir des cours d'acculturation avant le début des projets de co-développement. Le quatrième atelier qui a clôturé le cycle a été organisée par le DCMO et la plateforme Eunomad des Pays-Bas, sur la thématique « Les migrants en tant que co-acteurs du développement, grâce à l'utilisation de leurs compétences interculturelles ». Les discussions des sous-groupes ont traité les relations interculturelles entre les organisations de migrants et les organisations partenaires, à la fois dans les Pays-Bas et dans les pays d'origine. Les groupes ont également examiné de nombreux exemples de problèmes de communication interculturelle et la façon dont ils ont été résolus.



PRATIQUE EUNOMAD : Formation à la démocratie pour la jeunesse de la diaspora turque - SMHO

Depuis sa création en 2005, SMHO (la coordination des associations musulmanes d'aide) a créé un programme avec les organisations qui en font partie, pour former à la démocratie et à la vie dans la société civile les jeunes de la diaspora turque par le biais de divers projets (par exemple des ateliers, des recherches, des expositions). Pour ces jeunes de la diaspora turque qui vivent dans les pays de l'UE, le principal objectif de ce programme était leur intégration dans le pays d'accueil, tandis que pour ceux qui vivent dans les Balkans, il s'agissait de les



préparer pour la prochaine adhésion à l'UE de leur pays d'accueil (les mêmes élèves dans le pays ont été invités, pour la même raison, à participer au programme). Susciter des contributions positives à la société, la promotion de normes éthiques, le respect des droits de l'homme, et la participation dans le développement mondial font partie intégrante du programme. De temps en temps des réunions sont organisées en solidarité avec les minorités ethniques turques originaires du Caucase et d'Asie centrale, tels que les réfugiés Ouïghours dans la région chinoise du Xinjiang, et les réfugiés Azéris du Caucase. Des grands groupes de jeunes de la diaspora turque se sont organisés comme des entrepreneurs éthiques et responsables et qui contribuent régulièrement aux projets de réduction de la pauvreté ou d'aide au développement, au-delà de leur pays d'origine, tels que l'aide d'urgence en Afrique et en Asie, projets visant à réduire la pauvreté dans les pays d'accueil dont l'Union européenne. En tant que membres actifs (par l'intermédiaire du *Dutch Consortium of Migrant Organizations*) du *Knowledge Centre for Religion and Development*, ils contribuent également à l'avancement du dialogue interreligieux et de la tolérance. Leur recherche a établi un ensemble complet de connaissances de grande qualité en ce qui concerne le rôle de la diaspora turque dans la construction de l'Europe de l'avenir.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires.

La diaspora turque du réseau SMHO représente le plus grand groupe de migrants en Europe et cela signifie s'aventurer dans une expérience socio-culturelle assez unique d'intégration et de redéfinition de la pratique du co-développement, dans le but de préserver les éléments positifs des identités culturelles et religieuses de tous. Les membres de la diaspora ont non seulement contribué à redéfinir la pratique traditionnelle des envois de fonds vers le pays d'origine dans des pratiques de co-développement plus modernes avec une orientation globale (par exemple, par des actions de secours d'urgence et d'aide au développement en Afrique et en Asie, et les actions visant à réduire la pauvreté dans les pays d'accueil européens), mais ils veulent aussi apporter une contribution positive à la construction d'une nouvelle Europe en partant de leur formation culturelle et religieuse.

Les principales compétences interculturelles mobilisées dans cette pratique sont les suivantes:

- Capacité à prendre de la distance sur leur propre culture et d'en identifier tous les éléments positifs pour la réutilisation vis-à-vis de leur intégration dans les pays d'accueil, y compris les traditions religieuses;



- Aptitude à discerner les codes culturels et religieux du pays d'accueil et de les comparer avec ses propres codes;
- Possibilité de mélanger le patrimoine culturel du pays d'accueil et du pays d'origine et de créer son propre parcours culturel défini, le mélange culturel contribuant à un processus de transformations sociales et culturelles qui puissent déclencher de nouvelles façons de penser et d'agir.



Réunion Italie, octobre 2012



Pologne

Actualités de la plateforme

La plateforme polonaise d'Eunomad compte quatre membres: l'Association des Amis de l'Afrique-SPA, la Banque Alimentaire de Szczecin, la Fondation Institut pour le Dialogue et la Paix dans le Monde, et la Fondation Afrique Autrement-FAA.

En décembre 2012, la Fondation Afrique Autrement et la Section varsoivienne de la Diaspora africaine ont organisé la première réunion de la Communauté Africaine de Pologne, avec la présence de délégués des 5 villes regroupant le plus grand nombre d'Africains dans le pays. Cette initiative visait à rassembler les différentes organisations autour d'objectifs communs: une meilleure visibilité des Africains dans les contacts avec les collectivités locales, les institutions publiques, les médias. Les représentants de la Municipalité de Varsovie, du ministère de l'Intérieur, de la fondation américaine Batory des droits des l'homme ainsi que du Bureau des Droits Citoyens ont pris part aux débats.

Grâce au soutien financier de la Municipalité de Varsovie, la fondation AA a réalisé le projet « concert afro-varsovien » de rencontre des cultures à travers la musique. Des artistes du Sénégal, de la Gambie, du Nigeria et de Pologne ont participé à l'enregistrement. Grâce au renouvellement du partenariat avec la Municipalité, des fonds ont été dégagés pour enregistrer un album dont la sortie est prévue pour l'automne 2013. En janvier 2012 s'est tenue la remise des prix « Afrykasy 2011 », décernés annuellement depuis 2009 par la fondation Afrique Autrement, pour récompenser les personnes qui contribuent au dialogue interculturel entre la Pologne et l'Afrique. Adam Leszczynski, Michal Zichlarz, Kazimiera Szczuka, Monika Olejnik et l'équipe de la « Maison des Rencontres avec l'Histoire » de Varsovie étaient les lauréats de l'année 2011.



PRATIQUE EUNOMAD : L'Afrique comme un compte de fées - Fondation Afrykalnaczej

Huit contes de 4 pays africains (Senegal, Soudan, Tanzanie, Congo Brazaville) traduits en polonais, ont été enregistrés sous forme audio, sur fond de musique cora et djembe. Ils sont téléchargeables sur le site de la Fondation Afrique Autrement (<http://afryka.org/afryka/edukacja,news-list/>).

Cette démarche est surtout pédagogique. Elle aspire à rééquilibrer l'image du petit africain qui se présente aux petits polonais dans un poème très célèbre (écrit vers 1934, "Murzynek Bambo" - le petit nègre Bambo: qui monte sur les



arbres, refuse d'aller à l'école et ne veut pas se laver de peur de blanchir sa peau) qui est toujours dans les manuels scolaires. Ces contes sont une alternative pour les enseignants: 4 contes (un par pays) sont en images avec des dessins d'écoliers inspirés d'Afrique, le tout est aussi disponible sur papier. Ce projet visait l'amélioration de l'image de l'Afrique (très négative) dans les medias, à l'école ainsi que dans la société polonaise d'une manière générale. « L'Afrique comme un conte de fée » entre dans le champ de l'éducation mondiale ; le projet cherche à aller à l'encontre des stéréotypes qui touchent la minorité africaine en Pologne et qui reste souvent négligée dans les contenus de communication ou médias qui concernent l'Afrique. Par ailleurs, les contes africains traduits ont une portée universelle et s'adressent à tous les âges. En utilisant des histoires, dont le contenu ne nécessite pas de préparation importante de la part de l'auditoire, le projet invite à explorer la diversité culturelle de l'Afrique, et positionne l'universalité de la tradition africaine dans une réalité mondiale. Le projet a été initié à la demande de Polonais et de personnes d'ascendance africaine, qui sont de plus en plus disposées à participer à l'éducation globale et à parler du continent du point de vue des Africains, c'est-à-dire aussi en leur nom. Ainsi les contes sont une manière de faire de l'éducation globale sans passer par des intermédiaires mais en impliquant directement les ressortissants africains dans le processus pédagogique.

Les contes sont filmés et enregistrés dans un livre électronique à la disposition de toute personne qui a accès à l'Internet. Ils peuvent être téléchargés à partir de Afryka.org, et utilisés pour enseigner, comme support pour l'enseignement en niveau primaire. Ils peuvent également être utilisés par les parents, et pratiquement toute personne intéressée à en apprendre plus sur la culture africaine. Le même livre de contes, qui est sous forme électronique, a été illustré par des dessins inspirés d'Afrique faits par une centaine d'élèves de 3 écoles primaires à Bialystok (Pologne orientale) au cours des ateliers spéciaux dirigés par Mamadou Diouf.

Les compétences interculturelles et l'impact sur la coopération décentralisée, les acteurs et le développement des territoires.

L'initiative a favorisé la prise de conscience des stéréotypes interculturels à la fois vis-à-vis de leur propre culture et de la culture locale. En le faisant, les migrants ont démontré: un savoir faire communicationnel (mobilisation des médias) et des capacités à mobiliser de nombreux partenaires de la société locale polonaise pour un impact renforcé des actions (écoles et enseignants par exemple) ; des capacités à renverser les représentations culturelles, à travailler sur l'effet de surprise comme point de départ à l'instauration d'un dialogue entre locaux et migrants et pour susciter l'intérêt et la curiosité ; la forte compréhension interculturelle et la capacité à agir et à faire évoluer les codes culturels



locaux en valorisant le métissage des cultures polonaise et africaine dans les projets, tout en s'appuyant d'abord sur des intérêts partagés entre les polonais et les migrants (musique, personnalités polonaises connues, vie quotidienne...). « L'Afrique comme un conte de fées », par exemple, cherche à aller à l'encontre des stéréotypes qui touchent la minorité africaine en Pologne et qui reste souvent négligé dans les contenus de communication ou média qui concernent l'Afrique. Ainsi, les contes sont une manière de faire de l'éducation globale sans passer par des intermédiaires mais en impliquant directement les ressortissants africains dans le processus pédagogique. En outre, la Fondation a stimulé la mise en réseau multi-acteurs et la reconnaissance des actions des migrants par des institutions polonaises importantes : la Maison de rencontre de l'histoire, des écoles primaires et des médias.



Rencontre Bouilly ABDI



République tchèque

Actualités de la plateforme

Les activités d'EUNOMAD en République tchèque ont commencé en 2011, sous la coordination de l'Organisation d'aide aux réfugiés. En 2012, la coordination de la plateforme pays a été déléguée au Consortium des organisations assistant les migrants (Consortium of Migrants Assisting Organisations), afin d'impliquer les organisations membres du Consortium dans le développement du réseau EUNOMAD dans le pays. Il y avait 11 organisations membres du Consortium en 2012: Association pour l'intégration et la migration, Association des citoyens aidant les émigrants, Pont pour les droits de l'homme, Centre pour l'intégration des étrangers, Centre de consultation pour l'intégration, Groupe de contact européen, InBáze, Centre multiculturel de Prague, Centre d'information et d'orientation pour les jeunes migrants (META), People in Need, Caritas. Par ailleurs, l'ONG de migrants « Agence pour la migration et l'adaptation AMIGa » a demandé l'adhésion à la plateforme tchèque à l'automne 2012.

L'une des principales activités entreprises par la plateforme en 2012 était l'échange d'expériences entre les ONG et les initiatives pour la promotion des droits des travailleurs migrants aux États-Unis et en République tchèque (24 et 25 septembre 2012). En particulier, la plateforme s'est concentrée sur l'apprentissage mutuel des nouvelles façons d'aborder les violations des droits des travailleurs migrants en période de crise économique et d'augmentation des accords sur le travail rigides et peu sûrs, qui a des répercussions graves pour le bien-être économique des migrants et de leurs familles qui vivent en République tchèque ou dans les pays d'origine. L'événement était important pour la présentation du réseau EUNOMAD et pour le développement de la plateforme tchèque, particulièrement en raison de la participation des différents représentants d'ONG d'aide aux migrants et des syndicats tchèques que la plateforme envisage de faire participer en tant que partenaires pour les activités. De plus, des membres de la plateforme ont participé à la réunion avec le chef de projet EUNOMAD à Prague (juin 2012) et à plusieurs consultations avec des membres potentiels de plateforme en novembre et décembre 2012. Le coordonnateur tchèque a également représenté la plateforme lors de la réunion du Comité de coordination EUNOMAD à Cosenza, en Italie.



PRATIQUE EUNOMAD : « Africa for Africa »

Commencé en 2010 par un jeune prêtre du Kenya, en République tchèque, Osweto Phanuel, le projet « Africa for Africa » vise à soutenir les enfants et les jeunes d'un bidonville du Kenya dans leur parcours de formation. Un cours d'informatique pour les jeunes femmes a par exemple été réalisé afin qu'elles puissent ensuite trouver un emploi ; des bourses pour les étudiants ont été financées et un orphelinat a été créé. Les contributions financières ont été recueillies dans le cadre des paroisses de la République tchèque, qui fait partie du projet, mais aussi par des entités d'autres pays d'Europe, telles que des écoles, municipalités, entreprises et ONG, et par des mécènes individuels. L'idée au cœur du projet n'est pas seulement d'envoyer une aide en Afrique, mais, selon le prêtre, de « créer des opportunités pour que les Africains résolvent eux-mêmes la pauvreté ». Le changement a lieu là où il y a un accès à l'éducation pour les populations pauvres.

La pratique relie les deux territoires de façon régulière grâce à la participation directe de la diaspora kenyane en République tchèque, par laquelle des fonds sont recueillis grâce au travail de sensibilisation effectué par l'association, mais aussi par le soutien des autorités locales et de ses parties prenantes à Nairobi. Le projet a également été en mesure de dissiper un stéréotype solide sur l'Afrique en République tchèque et sur les Européens au Kenya. Il n'y a pas seulement des inégalités entre l'Europe et l'Afrique, mais il y a aussi de grandes disparités tant à l'intérieur de l'Europe que de l'Afrique. La pauvreté est présente aussi bien en République tchèque et le Kenya.

Les compétences interculturelles soulignées par cette pratique:

- Excellente connaissance du contexte culturel et social local de Nairobi et du contexte spécifique de la périphérie.
- Capacité à travailler sur les représentations et les stéréotypes: le coordinateur a pu démontrer qu'il existe une disparité entre les populations à l'intérieur du Kenya et de la République tchèque.
- Capacité interculturelle du coordinateur local du projet à Nairobi, qui a étudié et vécu en République tchèque : aptitude à interagir plus efficacement avec les partenaires tchèques, et les bailleurs de fonds, dans la suite des activités.
- Capacité à formaliser la sensibilisation et la recherche de fonds pour le projet intégrant les codes culturels tchèques (ex.: présenter le projet)
- Les questions religieuses sont mises au service du développement communautaire.
- Communication: un site de l'association est disponible en tchèque et en anglais pour une diffusion plus large de tous les projets (<http://www.africa-for-africa.eu>).



Royaume-Uni

Actualités de la plateforme

La Fondation Africaine pour le Développement (AFFORD) a pris en main la responsabilité de porter officiellement la plateforme du Royaume en janvier 2013, tout en menant des activités antérieurement.

Le processus de consolidation de la plateforme continue diligemment avec les activités suivantes :

- Septembre 2012 : des observations sur la consultation européenne sur les OMD et l'agenda post-2015
- Décembre 2012 : l'audition de la Chambre des Lords sur le sous-comité aux Affaires extérieures de l'UE : le Service européen pour l'action extérieure
- De janvier à avril 2013 : rendez-vous et réunions avec diverses organisations et groupes communautaires, ainsi qu'avec des acteurs académiques et des autorités locales
- De janvier à avril 2013 : études (études de cas et pratiques sur les compétences interculturelles en matière de migration et développement
- De mars à avril 2013 : écriture du rapport pays Eunomad
- La semaine du 22 au 26 avril 2013 : réunions avec des praticiens et membres potentiels de la plateforme
- Mai 2013 : formation pour les membres de la plateforme Royaume-Uni



PRATIQUE EUNOMAD : La 'London Rebuilding Society'

La *London Rebuilding Society* (LRS) est une entreprise sociale spécialisée dans la création de produits financiers novateurs qui bénéficient aux communautés locales et à l'environnement à travers :

- Des services aux entreprises pour financer, à l'aide de prêts, les entreprises sociales de la région du Grand Londres. Il peut s'agir d'initiatives locales ou d'entreprises privées à caractère social, tant que ces organisations ont un impact bénéfique social, éthique et environnemental.
- Le Programme pour l'amélioration de l'habitat aide les propriétaires défavorisés, aux revenus faibles ou nuls, à rénover leur logement en échange d'un pourcentage de la valeur de la propriété.
- Le Fonds d'entraide (MFA) est un programme unique qui contribue à l'autonomisation des communautés londoniennes de migrants en leur fournissant un



accès au crédit et à la formation. Ce fonds permet aux organisations communautaires de développer les capitaux et d'acquérir les compétences nécessaires pour octroyer des prêts à leurs membres.

La LRS propose principalement le MFA via le *Edo State Women's Association* (ESWA) avec comme objectif d'améliorer le bien-être social et économique des communautés vulnérables, en particulier celles originaires de l'état d'Edo, au Nigéria.

Activités menées :

Au Royaume-Uni, la diaspora a ciblé les activités du programme des femmes pour vivre sainement, des installations mobiles de restauration, le football amateur et la formation financière pour les jeunes.

Au Nigéria, les activités ciblent principalement les femmes du marché et, par extension, leurs familles. Les femmes ont elles-mêmes conçu le programme et participent à son fonctionnement. Il faut signaler un taux de remboursement de 100% et un investissement total de 10 millions de Naira.

Les compétences interculturelles impliquées dans la pratique

- Capacité du modèle à répondre aux besoins de leurs membres au-delà de simplement donner des conseils et des orientations
- Capacité interculturelle forte du partenaire local opérant à travers le modèle d'association de la ville d'origine avec sa base au Royaume-Uni qui lui permet de travailler en partenariat avec les parties prenantes au Royaume-Uni et se reposer sur des liens étroits sur le terrain de l'association
- L'accent important sur la thématique du genre porté par l'organisation fournit une expertise des questions et du potentiel des femmes dans l'État d'Edo, Nigeria
- Les activités prévues pour les membres de la communauté au Royaume-Uni mettent clairement l'accent sur les acteurs (femmes ciblées directement par les activités telles que l'aérobic et des activités de jeunesse pour leurs enfants)
- Approche pratique faisant correspondre la force des communautés de Londres et les lacunes sur le terrain à travers le pont entre la diaspora au Royaume-Uni et le Nigeria (l'initiative de micro-crédit a permis une autonomisation directe pour les femmes sur le terrain).
- Collecte de fonds / plaidoyer et renforcement des alliances: Forte capacité à formaliser la sensibilisation et les partenariats avec diverses structures à la fois ici et là-bas.
- Marketing / Communication : commercialisation à grande échelle et outils de communication à travers les sites Internet des régions (au Royaume-Uni et au Nigeria), impact de la pratique au sein des communautés locales (ici et là-bas)



Outils / dispositif pour soutenir les compétences identifiées

- Le renforcement des capacités sur la base de l'assistance réciproque aboutissant à améliorer la capacité financière et l'historique de crédit de leurs membres
- Des micro-crédits raisonnables, fournissant aux membres une valeur ajoutée et un service plus sûr
- Rendre l'organisation visible au sein de la communauté et envers les commanditaires et les bailleurs de fonds potentiels
- formation en gestion des fonds d'emprunt (6 jours cours sur « Apprendre à prêter » sur 6 semaines)
- Fonds traditionnel de placement de la communauté et système de prêt de groupe appelé Osusu
- Planification, conseils et soutien aux groupes communautaires sans expérience avec le réseautage entre pairs et des opportunités d'apprentissage
- Les activités spécifiques sur le genre s'articulent autour des priorités des femmes (indépendance financière et famille)
- Une approche participative de la planification et de la gestion du système





6.2. Les activités européennes Eunomad en 2012-2013

Les activités d'Eunomad en 2012 se sont déroulées dans un contexte de crise financière qui a continué de bouleverser les économies des Etats membres de l'Union européenne et s'est accompagnée d'une remise en cause d'un certain nombre de droits fondamentaux ou d'acquis sociaux, pour les populations migrantes comme non migrantes.

Malgré les difficultés rencontrées par de nombreuses organisations membres, les plateformes pays ont renouvelé leur travail de structuration, d'analyse et de plaidoyer en faveur de la reconnaissance des apports citoyens des migrants pour leurs sociétés de résidence et d'origine.

Au niveau européen, le réseau Eunomad a pu mettre en œuvre de nombreuses activités lors de l'année 2012, aussi bien en termes de capitalisation des pratiques, de l'étude et de la recherche sur le lien entre migration, développement et intégration, que de plaidoyer auprès des institutions et praticiens.

Tout d'abord, le réseau a connu un **élargissement** de taille en accueillant quatre nouveaux partenaires pour l'animation des plateformes pays en Allemagne, Grèce, République tchèque et Royaume-Uni. Cet élargissement constitue une grande avancée pour Eunomad car il permet de renforcer la dynamique du réseau et son influence dans 10 pays européens.

Après avoir mené des activités de capitalisation sur les capacités sociales et économiques des migrants puis le renouveau des pratiques de co-développement par la jeunesse, l'année 2012 a été l'occasion pour le réseau de mettre l'accent sur les **« les capacités interculturelles des migrants dans les pratiques de co-développement »**. Le terme interculturel cherche ici à mettre en avant une dynamique de rencontre entre les individus qui, en retour, enrichit leurs identités respectives.

Le choix de cette thématique se fonde sur la nécessité de mieux comprendre pour mieux soutenir et faire valoir auprès des territoires d'origine et de résidence, les compétences générées par les parcours de migrations et les projets de co-développement. Il s'agit d'étudier, à travers la capitalisation, les compétences interculturelles qui peuvent être mises en œuvre par les migrants dans les projets de co-développement : mise en contact entre cultures différentes, capacité à produire le changement social ici et/ou là-bas, capacités linguistiques. Il s'agit également d'analyser, sur la base d'enseignements tirés des pratiques des membres du réseau, en quoi ces capacités interculturelles peuvent être sources de changements sociaux et donc de développement pour les territoires.



Les questions de **vivre-ensemble, de cohésion sociale et de co-développement** ont ainsi formé un fil conducteur des activités de recherche, que l'on retrouve dans le présent rapport européen 2012. Le **rôle des autorités locales** dans les projets de co-développement a été particulièrement mis à l'honneur. Au-delà de leur fonction de bailleurs, les collectivités locales se trouvent au croisement du développement local et international (coopération décentralisée et jumelages), de la gestion des migrations (accueil de populations immigrées et actions d'intégration) et de la participation citoyenne (appui aux projets individuels et associatifs des migrants).

3 **ateliers pays** ont été organisés pour présenter la capitalisation des pratiques sur le thème des capacités interculturelles des migrants (en France, Espagne et Italie) et 3 autres sont prévus en 2013, aux Pays-Bas, en Belgique et au Royaume-Uni.

Le travail de capitalisation a nourri la réflexion en vue de l'**atelier européen** Eunomad de Milan, les 29 et 30 janvier 2013. Conçu et organisé par la plateforme italienne du réseau et soutenu par la Ville de Milan, cet atelier a permis de formuler différentes **recommandations en faveur de la reconnaissance et du renforcement des compétences interculturelles** dans le co-développement à l'égard des décideurs, parmi lesquelles :

- Reconnaître et rendre visible la grande diversité des compétences spécifiques aux parcours de mobilité (valorisation des compétences acquises dans les pays d'origine et durant le parcours de mobilité et d'intégration) et diversifier les critères d'évaluation des dispositifs d'insertion et d'accès au marché du travail compétences ;
- Reconnaître les apports de l'engagement associatif comme leviers d'insertion et de citoyenneté ;
- Lutter contre l'orientation standardisée des migrants vers des voies professionnelles stéréotypées et valoriser les savoirs faire et les savoirs être dans l'engagement associatif et l'accès au marché de l'emploi au-delà des origines ;
- Travailler l'objectivité et la légitimité du profil professionnel pour lutter contre toutes stigmatisation liées aux appartenances culturelles tant dans les pays de vie que de retour dans les pays d'origine.



L'analyse des pratiques migration-intégration-développement des autorités locales a tracé la voie pour dégager des recommandations et pistes de collaboration qui seront partagées lors du **séminaire conjoint avec les collectivités locales et les représentants des institutions européennes** prévu les 13 et 14 mai 2013, à Bruxelles.

Au sein du **groupe contact** réunissant des réseaux européens sur la thématique migration et développement, Eunomad a participé à l'élaboration d'une lettre de recommandations suite aux conclusions du Conseil sur l'Approche Migration et Développement, conjointement avec CONCORD, Bureaux Croix-Rouge/UE, ICMC, CEFORÉ et CCME.

Le réseau a, par ailleurs, renforcé sa **présence sur la scène internationale** à travers ses actions de plaidoyer. Il a participé aux événements suivants :

- Atelier TRANSCODE (23-25 avril, 2012, Rome) ;
- Forum Européen sur l'Intégration (31 mai-1^{er} juin 2012, Bruxelles) ;
- Séminaire FIIAPP sur les « Mesures pour promouvoir les liens socio-identitaires entre la diaspora et le pays d'origine » (13-15 juin 2012, Abidjan) ;
- Etats généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe, CCRE (26-28 septembre 2012, Cadix) ;
- Journées européennes du Développement (16-17 octobre 2012, Bruxelles)
- Forum Mondial sur la Migration et le Développement, Journées de la société civile (19-20 novembre 2012, Maurice) ;
- Forum Social Mondial sur les Migrations (26-30 novembre 2012, Manille) ;
- Atelier thématique du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) sur l'intégration et la diversité (28 février-1^{er} mars 2013, Paris).

Ces événements et interventions ont constitué autant d'occasions pour Eunomad de partager et mettre en débat les connaissances issues de l'analyse des pratiques et du contexte sur la migration, le développement et l'intégration.

1. Depuis les années 1990, les autorités locales ont de plus en plus été considérées comme des acteurs dans la politique de développement, en particulier dès la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro en 1992, et d'Istanbul en 1996, mais aussi après le Sommet du Millénaire de 2000 et le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable de 2002.

2. Communication de la Commission européenne « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement », COM(2008) 626 final, Bruxelles, 8 octobre.

3. Voir : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/images/7/75/Brochure_nsa_la_final_fr.pdf

4. Voir à ce propos la "Déclaration d'Amsterdam" du 8 mars, en ligne à l'adresse : http://nws.eurocities.eu/MediaShell/media/20120308_Amsterdam%20statement.pdf

RAPPORT EUNOMAD 2012

Migrations, développement et intégration en Europe

Zoom sur l'impact de la crise, le rôle des collectivités locales et la dimension interculturelle des dynamiques de co-développement

Après un focus sur l'impact des printemps arabes en 2011, le rapport européen Eunomad 2012 analyse les conséquences de la crise économique et financière sur les mobilités internationales, les droits des migrants, les politiques de développement et d'intégration en Europe. Il cherche également à problématiser les atouts d'une coopération entre territoires au sein de laquelle les autorités locales ont un rôle clef à jouer au côté des acteurs de la société civile. Enfin, par des exemples de projets concrets, il illustre les capacités interculturelles à l'œuvre dans les dynamiques migration-développement.

Eunomad a fait appel au chercheur Lorenzo Gabrielli pour la rédaction de ce rapport qui s'est appuyé sur les contributions des membres du réseau. Dix recommandations sont formulées: elles fondent les valeurs partagées et le contenu des plaidoyers portés par les membres du réseau. Ce rapport entend ainsi apporter, par le biais de données objectives, un regard positif sur les migrations internationales dans leur articulation avec les dynamiques de coopération et les enjeux de citoyenneté. Autant de contributions pour renouveler les modes de faire et penser des politiques innovantes articulant migration, développement et citoyenneté.

www.eunomad.org
contact@eunomad.org



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité d'Eunomad et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.